



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : Agrégation externe

Section : Sciences économiques et sociales

Session 2021

Rapport de jury présenté par :

Madame Sophie HARNAY

Professeure de sciences économiques, présidente du jury

Sommaire

I - INTRODUCTION GENERALE.....	4
1.1. DESCRIPTION DES EPREUVES.....	4
1.2. BILANS DE L'ADMISSIBILITE ET DE L'ADMISSION	6
1.3. TENDANCES D'ENSEMBLE.....	10
1.4. REMERCIEMENTS	11
II - EPREUVE DE COMPOSITION DE SCIENCES ECONOMIQUES	12
2.1 LES RESULTATS : DISTRIBUTION DES NOTES	12
2.2 COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES PRESTATIONS DES CANDIDATS	12
2.3. PROPOSITION DE CORRIGE	14
III - EPREUVE DE COMPOSITION DE SOCIOLOGIE	35
3.1. LES RESULTATS : DISTRIBUTION DES NOTES	35
3.2. REMARQUES GENERALES SUR LE SUJET ET SON TRAITEMENT.....	35
REMARQUES SUR LES COPIES.....	36
3.3. PROPOSITION DE CORRIGE	37
IV - EPREUVE OPTIONNELLE D'HISTOIRE ET GEOGRAPHIE DU MONDE CONTEMPORAIN.....	46
4.1. LES RESULTATS	46
4.2. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES PRESTATIONS DES CANDIDATS	46
4.3. PROPOSITION DE CORRIGE	48
V - EPREUVE OPTIONNELLE DE DROIT PUBLIC ET SCIENCE POLITIQUE	55
5.1. LES RESULTATS : DISTRIBUTION DES NOTES	55
5.2. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES PRESTATIONS DES CANDIDATS	55
5.3. PROPOSITION DE CORRIGE	57
VI - EPREUVE ORALE DE LEÇON	68
6.1. NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE	68
6.2. LES RESULTATS : DISTRIBUTION DES NOTES	68
6.3. EXEMPLES DE SUJETS (SESSION 2021).....	69
6.4. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	71
VII - EPREUVE ORALE DE DOSSIER	73
7.1. NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE	73
7.2. LES RESULTATS ET LA DISTRIBUTION DES NOTES	73
7.3. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	74
7.4. CONSEILS AUX CANDIDATS ET CRITERES D'EVALUATION	76
7.5. DOSSIERS TRAITES PAR LES CANDIDATS	78
VIII- RAPPORT SUR L'EPREUVE ORALE DE MATHEMATIQUES ET STATISTIQUES APPLIQUEES AUX SCIENCES SOCIALES.....	81
8.1. DEROULEMENT ET OBJECTIFS DE L'EPREUVE.....	81
8.2. RESUMES STATISTIQUES ET ANALYSE DE LA SERIE DES NOTES OBTENUES.....	82
8.3. COMMENTAIRES DU JURY ET CONSEILS AUX FUTURS CANDIDATS	82
8.4. BIBLIOGRAPHIE :	87
8.5. EXTRAITS DE SUJETS PROPOSES A LA SESSION 2021.....	88
ANNEXE : EXEMPLES DE BONNES COPIES	94

I - Introduction générale

Par rapport à la session 2020, le nombre de postes proposés au concours est inchangé : 44 postes (44 postes en 2019 et 2020 ; 34 postes en 2018 ; 42 en 2017 ; 47 en 2016 ; 50 en 2015 ; 42 en 2014 ; 40 en 2013 ; 35 en 2012 contre seulement 23 en 2011).

Le nombre de candidates et candidats inscrit(e)s est de 515 (517 en 2020, 590 en 2019, 680 en 2018, 668 en 2017 ; 648 en 2016 ; 628 en 2015 ; 663 en 2014 ; 655 en 2013 et 549 en 2012). Le nombre de candidates et candidats non éliminé(e)s est de 166 (165 en 2020, 191 en 2019, 209 en 2018, 198 en 2017 ; 197 en 2016 ; 240 en 2015 ; 212 en 2014 et 176 en 2013). 92 candidates et candidats ont été déclaré(e)s admissibles (soit 55,42% des non-éliminés, contre 90 en 2020, 91 en 2019, 72 en 2018, 88 en 2017 ; 97 en 2016 ; 101 en 2015 ; 87 en 2014 ; 79 en 2013, 63 en 2012 et 46 en 2011). 44 candidates et candidats ont été déclaré(e)s admis(e)s.

1.1. Description des épreuves

Epreuves écrites d'admissibilité

Le texte de référence définissant les modalités des épreuves écrites du concours est l'arrêté du 6 janvier 2011 (L'arrêté du 22 mai 2018 ne modifie que les modalités des épreuves d'admission, voir *infra*) :

« A. - Epreuves écrites d'admissibilité

1° Composition de sciences économiques (durée : sept heures ; coefficient 4).

2° Composition de sociologie (durée : sept heures ; coefficient 4).

3° Composition portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription, soit sur l'histoire et la géographie du monde contemporain, soit sur le droit public et la science politique (durée : cinq heures ; coefficient 2). »

Chaque année sont publiés sur le [site du ministère les programmes annuels des épreuves d'admissibilité, assortis d'une bibliographie indicative](#).

Les épreuves de sciences économiques et de sociologie comportent chacune trois thèmes renouvelables par tiers tous les ans. En 2021, les thèmes étaient les suivants :

- en sciences économiques : 1) Economie des inégalités 2) Monnaie et financement de l'économie 3) Concurrence et marchés. Le dernier thème laissera place à « Economie des comportements individuels » pour la session 2022.

- en sociologie : 1) Sociologie du risque 2) La socialisation 3) Objets et démarche de la sociologie. Le dernier thème laissera place à « Sociologie des âges de la vie » pour la session 2022.

L'épreuve optionnelle comporte deux thèmes :

- en histoire et géographie du monde contemporain : 1) - Petite entreprise et artisanat en Europe occidentale du milieu du XIXe siècle aux années 1980 2) Les syndicats en France (1864-1995). Le dernier thème laissera place au thème « La pauvreté et sa prise en charge en France (1848-1988) » pour la session 2022.

- en droit public et science politique : 1) Le vote : diversité des pratiques et circulation 2) Médias et politique. Le dernier thème laissera place à « Clivages politiques et offres partisanes : permanence et ruptures » pour la session 2022.

Epreuves orales d'admission

Les textes de référence définissant les modalités des épreuves orales du concours sont l'arrêté du 6 janvier 2011, l'arrêté du 25 juillet 2014 et l'arrêté du 22 mai 2018. Attention, depuis la session 2019, le programme de la leçon et la répartition du temps des épreuves de leçon et de commentaire ont été légèrement modifiés.

« Lors des épreuves d'admission du concours externe, outre les interrogations relatives aux sujets et à la discipline, le jury pose les questions qu'il juge utiles lui permettant d'apprécier la capacité du candidat, en qualité de futur agent du service public d'éducation, à prendre en compte dans le cadre de son enseignement la construction des apprentissages des élèves et leurs besoins, à se représenter la diversité des conditions d'exercice du métier, à en connaître de façon réfléchie le contexte, les différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République. Le jury peut, à cet effet, prendre appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013. » Arrêté du 25 juillet 2014.

« 1° Leçon suivie d'un entretien avec le jury (durée de la préparation : six heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum [leçon : quarante minutes ; entretien : vingt minutes maximum] ; coefficient 5).

Le programme de l'épreuve est constitué des programmes de sciences économiques et sociales de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal, des programmes d'économie approfondie et d'économie, sociologie et histoire du monde contemporain de la classe préparatoire économique et commerciale option économique (première et seconde années) et du programme de sciences sociales de la classe préparatoire littéraire voie B/L (première et seconde années) ». Arrêté du 22 mai 2018.

« 2° Commentaire d'un dossier portant sur un problème économique ou social d'actualité, suivi d'un entretien avec le jury (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve :

quarante-cinq minutes maximum [commentaire : vingt-cinq minutes ; entretien : vingt minutes maximum] ; coefficient 3). » Arrêté du 25 juillet 2014, modifié par l'arrêté du 22 mai 2018.

« 3° Epreuve de mathématiques et statistique appliquées aux sciences sociales et économiques (durée de la préparation : une heure trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 2) » Arrêté du 6 janvier 2011. Le programme de cette épreuve est publié sur le site du ministère avec les programmes des épreuves d'admissibilité.

1.2. Bilans de l'admissibilité et de l'admission

Bilan de l'admissibilité

Évolution du nombre des candidat(e)s présent(e)s aux trois épreuves écrites depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Sciences économiques</i>	125	159	191	242	262	218	216	222	202	179	176
<i>Sociologie</i>	121	121	181	223	248	209	207	217	202	170	171
<i>Histoire et géographie</i>	62	56	46	63	77	66	71	78	72	58	48
<i>Droit public et science politique.</i>	54	89	130	149	167	135	131	131	124	108	123

La grille de notation de référence pour chacune des épreuves écrites a été la suivante :

Copies quasiment blanches ou ne traitant pas le sujet	1
Manque important de références de base, pas d'argumentation	2-5
Sujet mal traité (manque de rigueur dans la démonstration, manque de pertinence du plan, peu de références de base...)	6-9
Problématique et démonstration correctes, références de base maîtrisées, mais des maladresses (réponse partielle ou superficielle, des erreurs)	10-13
Problématique et démonstration solides, références bien maîtrisées	14-16
Très bonnes copies (très bonne maîtrise du sujet avec des connaissances particulièrement solides), voire copies remarquables	17-20

La moyenne générale des candidates et candidats non éliminé(e)s (présent(e)s aux trois épreuves d'admissibilité) est de 9,45/20 (9,46/20 en 2020 ; 9,44/20 en 2019 ; 9,42/20 en 2018 ; 9,2 en 2017 ; 8,76 en 2016 ; 8,02 en 2015 ; 7,39 en 2014 ; 7,71 en 2013 ; 7,4 en 2012 ; 7,72 en 2011). Témoignant cette année encore de l'excellent niveau des candidates et candidats non éliminé(e)s, la moyenne générale des seul(e)s admissibles est de 12,27/20 (12,06/20 en 2020 ;

12,50/20 ; 13,73/20 en 2018 ; 12,79 en 2017 ; 12,17 en 2016 ; 11,5 en 2015 ; 10,68 en 2014 ; 10,7 en 2013 et 10,6 en 2012).

Évolution du bilan d'ensemble de l'admissibilité

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>barre</i>	10	8,4	8	8,4	8,4	8,6	8,6	9,7	11,4	10	9,4	9,2
<i>nombre</i>	44	46	63	79	87	101	97	88	72	91	90	92

Les moyennes aux épreuves écrites d'admissibilité (copies blanches non comprises) sont en parfaite cohérence par rapport aux années précédentes.

<i>Epreuve</i>	Moyennes 2021	Moyennes 2020	Moyennes 2019	Moyennes 2018	Moyennes 2017	Moyennes 2016
<i>Economie</i>	9,16	8,77	9,25	9,22	8,97	8,35
<i>Sociologie</i>	9,44	9,77	9,21	9,15	9,01	8,82
<i>Droit et science pol.</i>	9,09	8,74	9,51	9,11	9,03	8,19
<i>Histoire et géo</i>	9,87	10,64	9,90	9,05	9,17	8,97

Bilan de l'admission

92 candidates et candidats ont été déclaré(e)s admissibles. Tous les postes mis au concours ont été pourvus.

Pour les épreuves d'admission, la moyenne des notes des 88 candidates et candidats non éliminé(e)s aux épreuves d'admission s'élève à 10,59/20 (11,11/20 en 2020 ; 10,87/20 en 2019 ; 12,3/20 en 2018, 11,41 en 2017 ; 12,2 en 2016 ; 10,47 en 2015 ; 9,48 en 2014 ; 9,46 en 2013 ; 10,38 en 2012 et 10,16 en 2011). La moyenne des candidates et candidats admis(e)s sur liste principale est de 12,99/20 (13,59/20 en 2020 ; 13,35/20 en 2019 ; 13,8/20 en 2018, 13,04 en 2017 ; 13,58 en 2016 ; 12,68 en 2015 ; 11,80 en 2014 ; 11,31 en 2013 et 11,95 en 2012).

La moyenne générale des notes des 88 candidates et candidats non éliminé(e)s aux épreuves d'admission pour les épreuves d'admissibilité et d'admission s'élève à 11,41/20 (11,6/20 en 2020 ; 11,69 en 2019). La moyenne générale des admis(e)s sur liste principale est de 13,26/20 (13,42/20 en 2020 ; 13,38 en 2019).

Moyennes des candidat(e)s présent(e)s aux épreuves orales d'admission

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
<i>Leçon</i>	10,39	11,21	10,82	10,9	11,05	11,44	10,43
<i>Dossier</i>	11,56	11,24	11,17	11,18	10,49	10,2	10,46
<i>Mathématiques et statistiques</i>	9,56	10,56	10,56	10,31	10,7	10,91	10,57

Moyennes des candidat(e)s admis(e)s aux épreuves orales d'admission

	2021	2020
<i>Leçon</i>	12,77	14,09
<i>Dossier</i>	13,84	13,07
<i>Mathématiques et statistiques</i>	12,25	13,14

La note maximale obtenue par un(e) candidat(e) est de 18/20 en leçon, de 20 en dossier et de 20 en mathématiques.

Répartition par académie des admissibles et admis(e)s en 2021 et 2020 (avec rappel des admis(e)s en 2019)

<i>Académie</i>	<i>Admissibles 2021</i>	<i>Admis 2021</i>	<i>Admissibles 2020</i>	<i>Admis 2020</i>	<i>Admis 2019</i>
Aix-Marseille	4	0	3	3	3
Besançon	0	0	0	0	0
Bordeaux	1	1	2	2	1
Caen	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	0	0	2	2	0
Dijon	1	0	1	0	0
Grenoble	5	3	5	1	1
Lille	25	14	24	8	12
Lyon	12	8	5	2	4
Montpellier	1	0	2	1	0
Nancy-Metz	1	0	0	0	1
Poitiers	0	0	1	1	0
Rennes	2	1	0	0	0
Strasbourg	2	0	2	1	0
Toulouse	1	0	1	0	0
Nantes	0	0	1	0	0
Orléans-Tours	1	0	1	0	1
Reims	1	0	2	0	0
Amiens	0	0	0	0	0
Rouen	0	0	2	1	0
Limoges	0	0	0	0	0
Nice	1	0	1	0	0
Corse	0	0	0	0	0
DOM	1	0	0	0	0
Paris-Créteil-Versailles	33	17	35	22	21

Résultats selon le sexe

	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
Femmes	19	19	18	13	19	25	19	21	25	24	9
Hommes	25	25	26	21	23	21	31	21	15	11	14

Résultats selon l'âge

La structure par âge des admis(e)s confirme globalement la tendance des années précédentes (entre parenthèses, les chiffres 2020).

Années de naissance	Admissibles	Admis
1965-1990	18 (24)	2 (13)
1991-1994	17 (21)	6 (12)
1995-1998	57 (45)	36 (19)

Résultats selon l'origine ou l'activité des candidat(e)s

Sur les 7 élèves d'une ENS admissibles, 6 ont été déclarés admis(e)s. Les normalien(ne)s et les étudiant(e)s (hors ESPE) totalisent 27 postes sur les 44.

	Admissibles	Admis	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
ENS	7	6	10	15	12	13	13	22	13
Etudiant(e)s (hors ESPE)	45	27	13	15	20	20	20	21	18
ESPE	3	1	2	1	0	1	1	1	2
Certifié(e)s	25	5	13	9	-	-	-	-	-

1.3. Tendances d'ensemble

La session 2021 confirme donc plusieurs grandes tendances déjà observées lors des sessions précédentes :

- le très bon niveau général des candidat(e)s ;
- l'excellente réussite des normalien(ne)s et des étudiant(e)s hors ESPE ;
- les très bonnes performances de l'académie de Lille et des académies franciliennes ;
- la réussite des jeunes candidat(e)s.

1.4. Remerciements

Au nom de l'ensemble des membres du jury, j'adresse mes félicitations les plus sincères aux lauréat(e)s du concours 2021.

Je remercie également très chaleureusement les membres du jury pour l'importance et la qualité du travail de correction et d'interrogation effectué, ainsi que pour leur exigence intellectuelle et leur implication remarquable.

Au nom de l'ensemble du jury, je tiens de la même façon à remercier tout particulièrement l'équipe des surveillantes et surveillants du concours : de nouveau, comme les années précédentes, l'équipe a fait preuve de qualités professionnelles et humaines exceptionnelles – compétence, expérience, disponibilité, gentillesse, bonne humeur – et fait en sorte que le concours se déroule dans les meilleures conditions pour les candidates et candidats.

Le jury tient également à exprimer sa reconnaissance à l'administration de l'UFR SEGGAT de l'Université de Caen au sein de laquelle se sont tenus les oraux pour son accueil, sa disponibilité et l'ensemble des moyens mis à notre disposition.

Enfin, nous remercions tout spécialement la gestionnaire du concours au Ministère de l'Education nationale. Comme les années précédentes, son efficacité, sa diligence et sa réactivité ont été très précieuses.

Sophie Harnay

II - Epreuve de composition de sciences économiques

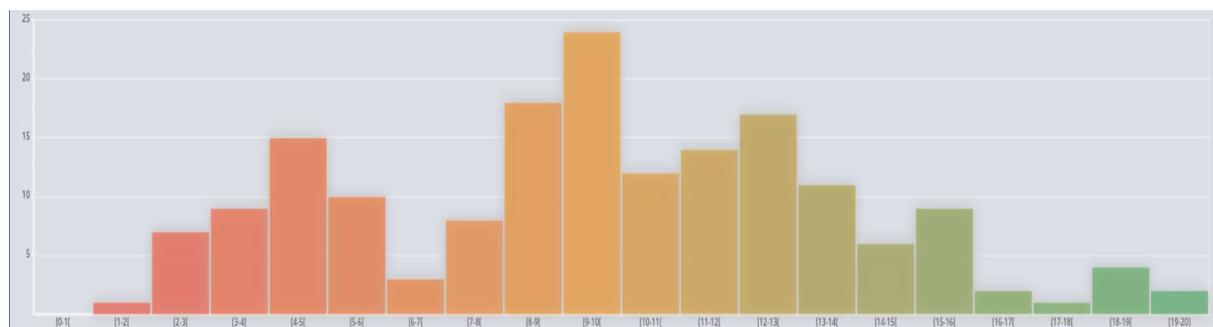
Jury : Fatima Ait-Saïd, Sébastien Asseraf-Godrie, Paul Costey, Laurence Duchêne-Zaoui, Sophie Harnay, Claire Joigneaux-Desplanques, Christine le Clainche.

Rapporteur : Christine le Clainche

Sujet : « En quoi peut-on parler d'un renouveau de la politique monétaire ? »

2.1 Les résultats : distribution des notes

173 candidats étaient présents. 3 copies blanches ont été écartées. La moyenne des notes des présents (hors copies blanches) est située à 9,16/20 (contre 8,77 en 2020, 9,25 en 2019, 9,22 en 2018, 8,97 en 2017). Les notes sont comprises entre 1 et 19. La médiane des notes se situe à 9/20 comme en 2020 et 2019. L'écart-type est de 4,10 contre 3,91 en 2020. La moyenne générale des admissibles est à 11,99.



2.2 Commentaires généraux sur les prestations des candidats

Lors de cette session de concours, comme pour les précédentes, et en dépit de la situation sanitaire liée à la Covid 19, le jury a pu constater le très bon niveau des dissertations de composition de sciences économiques 2021. Certaines copies témoignent de connaissances solides, d'une capacité à argumenter de façon approfondie et à mettre en œuvre une analyse maîtrisée sur le thème du « renouveau de la politique monétaire ». Les candidat(e)s ont également pu mobiliser avec pertinence les références bibliographiques pour construire précisément leur réflexion.

La hiérarchie des notes s'explique, comme pour les sessions précédentes, par des raisons de fond et de forme.

Le jury réitère ses attentes en termes de maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de même qu'en termes de soins apportés à la forme scripturale et à la présentation de la copie. Cette année

encore, il a regretté le nombre de copies difficilement lisibles. Par ailleurs, si quelques erreurs d'inattention sont admissibles, des erreurs systématiques sur les notions techniques et économiques (comme « développement », « inefficacité », « amortir », « courbe de Phillips » etc.) ne peuvent être acceptables chez de futur(e)s enseignant(e)s de sciences économiques et sociales. Des ratures ou des renvois avec astérisques, en nombre minime, sont tolérables mais il faut néanmoins veiller à ce que ces éléments ne soient pas nuisibles à la compréhension et la lecture de la copie.

Sur le plan de l'expression, trop souvent, les copies adoptent un ton normatif et emphatique notamment en évoquant des politiques monétaires passées ou présentes. L'objet de la dissertation de l'agrégation n'est pas de donner des conseils aux décideurs publics mais bien de répondre au sujet posé de manière construite et en s'appuyant sur l'état de l'art. La thématique des politiques économiques ne doit pas faire oublier aux candidats la tonalité et la rigueur attendues dans une copie d'agrégation qui n'est pas le lieu d'une critique (plus ou moins virulente) des politiques économiques passées ou présentes.

Enfin, cette année, le jury a remarqué de très nombreuses approximations sur les dates d'ouvrage de référence et d'auteurs centraux pour le thème. S'il ne s'agit pas d'être dans des référencements encyclopédiques, on peut néanmoins attendre des candidats qu'ils ne fassent pas d'erreurs sur la date de la *Théorie Générale* de Keynes ou sur l'orthographe d'A. Orléan ou J. Coupey-Soubeyran. Il est également rappelé aux candidat(e)s qu'il n'est pas nécessaire de mentionner l'éditeur des ouvrages cités.

Sur le fond, le jury note que les introductions sont souvent beaucoup trop longues, ce qui amène à des amorces maladroitement juxtaposant un exemple d'actualité et une définition ou plusieurs définitions des termes du sujet. Cela n'implique pas toujours une lecture rigoureuse ou pertinente du sujet.

Il est à noter que commencer par un exemple tiré de l'actualité récente n'est pas une obligation. Si un tel choix est opéré, il s'agit alors d'exploiter l'exemple pour faire apparaître une des pistes de lecture du sujet, une tension qui mérite qu'on s'y arrête. Il est un conseil qui mérite d'être rappelé aux candidat(e)s : l'amorce sert à préciser les contours de la question qui sera traitée et les raisons qui font qu'elle mérite d'être posée. La réponse ne doit pas être apportée dans l'introduction sauf pour présenter des réponses faussement simples qui seront précisément interrogées dans le corps du devoir.

Dans l'introduction, le terme « renouveau » n'a pas toujours été assez interrogé, il n'a pas parfois pas été interrogé du tout et souvent, il a simplement été défini implicitement comme synonyme de transformations. Les bonnes copies ont au moins interrogé ce qui se renouvelait (les outils, les objectifs, les statuts des banques centrales ...). Les meilleures copies ont souligné que le renouveau pouvait s'entendre comme une renaissance, i.e. un retour aux sources (et ont, dans ce cas, souvent identifié ce retour aux sources comme la redécouverte des enseignements de Keynes) voire un retour en force (avec une discussion sur les canaux de transmission de la politique monétaire et donc des effets possibles de cette politique sur l'économie réelle et pas seulement sur la dynamique des prix).

Le terme de « politique monétaire » a souvent été englobé dans une définition très large des politiques conjoncturelles, ce qui a induit dans certains cas des élargissements du sujet mal contrôlés ou mal justifiés. Les très bonnes copies ont articulé une réflexion sur la dimension politique (le choix, la discrétion, ...) de la politique monétaire et le renouveau comme retour aux sources. Le jury rappelle aux candidats que chaque terme du sujet peut être interrogé pour lui-même mais surtout dans ses résonances avec les autres termes du sujet.

L'absence de réflexion préalable sur la nature, les contours et les caractéristiques des deux notions clés du sujet ont ainsi conduit les candidats à embrasser des thématiques très larges portant sur les fonctions de la monnaie, les crises financières ou encore les consensus/dissensus au sein de la science économique sur la monnaie. Si ces éléments pouvaient servir d'argumentation, ils ne pouvaient pas constituer la quasi-totalité du développement.

Globalement, le jury a été étonné par le nombre de copies présentant des connaissances économiques insuffisantes sur des éléments pourtant basiques du programme non seulement de l'agrégation mais aussi de celui du lycée et des classes préparatoires. Il en est ainsi de l'aspect dichotomique de la monnaie, trop souvent très peu maîtrisé, des théories keynésiennes de base ou encore des contraintes que fixe le pacte budgétaire européen.

Pour finir, il n'est pas inutile quand les candidat(e)s parlent d'inflation et de son évolution, des effets de la politique monétaire sur la croissance ou le chômage de présenter quelques ordres de grandeurs corrects : ainsi, parler d'inflation forte aujourd'hui en France n'est pas acceptable.

2.3. Proposition de corrigé

Introduction

Dans une tribune publiée en novembre 2020 dans le journal *les Echos*, Augustin Landier et David Thesmar s'inquiètent de la « dérive doctrinale de la BCE », émettant des doutes sur le fait que la lutte contre le réchauffement climatique ou les inégalités économiques pourrait devenir des priorités de la Banque Centrale Européenne (BCE). En cela ils rejoignent le commentaire de B. Coeuré, ancien membre du Directoire de la BCE, qui constate la politisation de la politique monétaire, c'est-à-dire la volonté d'assigner à cette dernière des priorités entre de multiples objectifs.

Ces analyses illustrent les débats nourris sur les objectifs et les instruments de la politique monétaire auxquels se sont livrés différents experts depuis la crise de 2008 plus particulièrement. Elles mettent également en exergue des arguments susceptibles de remettre en cause de manière importante les fondements mêmes de la politique monétaire. Peut-on pour autant considérer que l'exercice du pouvoir monétaire par les autorités qui le détiennent traduit un changement de paradigme, tant dans la définition de ses objectifs que de ses instruments ?

La politique monétaire se définit par l'ensemble des instruments dont dispose la banque centrale, les taux d'intérêt, les opérations de refinancement, le taux de change, pour atteindre

des objectifs finaux, que sont la stabilité des prix et le cas échéant, le plein emploi, la croissance économique et l'équilibre externe. Ces objectifs finaux sont souvent complétés par des objectifs intermédiaires plus facilement atteignables. L'efficacité des canaux de transmission permet ensuite d'éclairer et d'évaluer la façon dont la politique monétaire peut améliorer ses performances.

L'approche traditionnelle de la politique monétaire met en évidence le fait que les instruments utilisés par les autorités monétaires vont agir sur la liquidité monétaire. Ces dernières adoptent donc essentiellement une politique monétaire quantitative et de pilotage des taux d'intérêt. L'adoption d'une telle politique quantitative a été prônée par la doctrine monétariste dans les années 1980 dans une perspective de court terme. Une telle politique cible donc la croissance des agrégats monétaires, base monétaire (monnaie fiduciaire, réserves et facilités de dépôts), M1 (monnaie fiduciaire, dépôts à vue), M2 (M1 auxquels s'ajoutent les dépôts à court terme), M3 (M2 auxquels s'ajoutent les dépôts à plus long terme et les OPCVM).

Ainsi, la Banque Centrale européenne (BCE), créée en 1999, utilise-t-elle trois instruments principaux à même de réguler les taux d'intérêt à très court terme : opérations d'*open market*, facilités permanentes, réserves obligatoires. Les opérations d'*open market*, permettent de réaliser des apports de liquidités à échéance d'une semaine à trois mois. Les facilités permanentes fournissent ou retirent les liquidités au jour le jour (facilités de prêt marginal sur présentations par les banques secondaires d'actifs et facilités de dépôts pour les dépôts au jour le jour des banques secondaires auprès de la banque centrale). Les réserves obligatoires sont constituées par la banque centrale pour elle-même et les banques centrales nationales qui forment l'eurosystème bancaire et ce, afin de stabiliser les taux d'intérêt à court terme sur les marchés. La BCE peut ainsi agir sur différents taux en déterminant un taux plafond et un taux plancher entre lesquels le taux du marché monétaire et particulièrement interbancaire va fluctuer. La BCE doit également assurer la préservation de la valeur externe de l'euro.

La Banque Centrale Américaine ou *Federal Reserve* (Fed) créée en 1913, a, elle, pour objectif final la stabilité des prix et le plein emploi alors que la BCE met avant tout l'accent sur la stabilité des prix. La valeur externe du dollar demeure de la responsabilité du gouvernement fédéral. Le *Federal Open Market Committee* (FOMC) qui met en œuvre la politique monétaire se fixe des objectifs sur le taux au jour le jour du marché monétaire américain. Elle utilise le taux d'escompte, le taux de réserves obligatoires, et surtout principalement des opérations sur les marchés de taux d'intérêt, essentiellement sur des emprunts d'État courts.

D'aucuns considèrent que du fait d'un déficit de crédibilité à sa création par rapport à la Fed, la BCE s'est fixé, à l'origine, un objectif plus étroit que celui de la Fed. La politique monétaire de la BCE s'est dotée de ce fait d'un objectif intermédiaire avec la croissance de M3 tandis que la Fed ciblait la croissance de M1. La politique monétaire va devoir évoluer avec la globalisation financière et le niveau des taux d'intérêt directeurs du marché monétaire va devenir la priorité à la fin des années 2000.

Les modalités de mise en œuvre de la politique monétaire vont en effet être régulièrement mises à l'épreuve par le contexte économique et vont susciter des controverses théoriques importantes. Avant même l'adoption de la monnaie unique en Europe, la stagflation qui

s'impose après les chocs pétroliers des années 1970 et 1980 tend à asseoir l'approche monétariste de la politique monétaire. Si la crédibilité de la Bundesbank a imposé l'indépendance de sa gouvernance dès la fin des années 1950 et fait du DM la monnaie forte en Europe, les politiques monétaires menées par les autorités monétaires des autres pays connaissent des performances plus modestes. La désinflation compétitive menée dans les années 1980 connaît tout de même en France un certain succès. Ainsi le niveau d'inflation passe en France de 13.60% en 1980 à moins de 6% en 1985 et de 3% en 1986 et à 0,5% en 1999. La globalisation des échanges impose aux pays Européens de parfaire le marché unique et d'adopter une monnaie unique, l'euro, et une autorité monétaire centralisée à même de mener une politique unique.

Ainsi, au-delà même des modalités techniques de mise en œuvre de la politique monétaire, la création de la Banque centrale européenne, indépendante des pouvoirs politiques, pour émettre une nouvelle monnaie partagée par 11 pays européens en 1999, constitue un changement radical de conception de la politique économique en Europe. De 1999 à 2008, la banque centrale européenne, présidée par J. C. Trichet, mènera une politique conventionnelle. La Fed de son côté, ne choisira d'adopter un ciblage de l'inflation qu'à partir de 2008, décidé par Bernanke à la tête de la Fed depuis 2006 (Bordes, 2008).

La crise de 2008 modifie les possibilités de mise en œuvre de la politique économique. Cette crise née aux Etats-Unis se transmet rapidement au monde et l'Europe la subit de plein fouet. De financière, la crise devient celle des dettes souveraines, exposant certains pays à un risque de défaut. Les banques centrales ne peuvent plus utiliser l'instrument des taux directeurs du fait de la trappe à liquidité qui se dessine et vont adopter une politique non conventionnelle, caractérisée notamment par un assouplissement quantitatif.

Ce changement nécessité par le contexte économique très dégradé inaugure l'usage de nouveaux instruments, mais peut-on pour autant invoquer un renouveau de la politique monétaire ? Parler de renouveau peut signifier tant le retour de formes anciennes que l'apparition de formes nouvelles. Si les formes de la politique monétaire sont principalement exprimées à travers les instruments utilisés et l'ajustement de leur usage à leur efficacité, celles-ci engagent-elles la politique monétaire dans une voie alternative à celle empruntée jusqu'en 2008 ? Au-delà même des instruments, les modalités de leur usage indiquent-elles une nouvelle conception de la gouvernance de la politique monétaire ?

C'est à cet ensemble de questions que nous allons répondre en adoptant une perspective historique permettant de retracer les évolutions de la politique monétaire au gré du contexte économique. Cette mise en perspective historique nous paraît en effet nécessaire à la caractérisation d'un éventuel renouveau contemporain de la politique monétaire. Nous dresserons ce diagnostic à partir de la fin des Trente Glorieuses qui a posé des défis aux politiques économiques et plus particulièrement à la politique monétaire. Dans cette optique, nous rappellerons dans la première partie que l'approche conventionnelle de la politique monétaire a été mise à l'épreuve par l'efficacité de ses instruments et des mécanismes de sa transmission à l'économie réelle. L'examen des raisons pour lesquelles le ciblage sur les agrégats monétaires s'est avéré inefficace et a nécessité une réorientation de la politique

monétaire vers le maniement des taux d'intérêt et un ajustement de la politique monétaire au contexte, dans le respect de règles sera réalisé dans la deuxième partie. Toutefois, la détérioration majeure des variables économiques induite par la crise de 2008 a inauguré un renouvellement de la conception de la politique monétaire dont l'élargissement des objectifs pose de nouveaux défis. Nous en rendrons compte dans la troisième partie.

I/ La politique monétaire conventionnelle à l'épreuve de l'efficacité des canaux de transmission

Les chocs pétroliers des années 1970 ont nécessité un changement des objectifs de la politique monétaire qui privilégie dès lors le ciblage d'objectifs intermédiaires pour lutter contre l'inflation (A). Au-delà des principes et des controverses qui animent les débats des économistes et de leur destin en termes de politique économique, l'usage et le dosage de la politique monétaire doivent être mis à l'épreuve des mécanismes de transmission. On montre que l'importance croissante des canaux de transmission alternatifs à celui des taux d'intérêt dans certains pays met en évidence des questionnements quant à l'efficacité des instruments de la politique monétaire (B).

A/ Les principes de la politique monétaire pour relancer l'activité remis en cause

1. La politique monétaire pour relancer l'activité

Classiquement, nous l'avons vu en introduction, la politique monétaire utilise des instruments qui vont permettre d'atteindre les objectifs de la politique monétaire. Une controverse s'est établie quant à la possibilité pour la politique monétaire d'agir sur les valeurs réelles. Pour les keynésiens, la politique monétaire peut agir sur ces dernières, alors que pour les tenants de la théorie quantitative de la monnaie, la monnaie n'est qu'un voile, et le contrôle de la masse monétaire ne peut agir que sur les prix.

Ainsi, la vision soutenue par Keynes (1936) puis par les auteurs de la synthèse est que la politique monétaire peut stimuler l'activité économique. Pour Keynes, la variation de l'offre de monnaie a une action sur les taux d'intérêt. Le taux d'intérêt résulte de la rencontre entre une demande de monnaie –désirée pour elle-même pour des motifs de transaction, précaution ou spéculation- et une offre de monnaie déterminée par les autorités monétaires. Le maintien de taux d'intérêt faible à long terme est en effet essentiel pour inciter les entrepreneurs à investir. Keynes met également en évidence les risques associés à l'inflation et à la déflation. Une augmentation de la demande effective au-delà du plein emploi entraîne une hausse des prix tandis qu'une baisse des prix induite par la baisse de la demande nuit à l'activité et à l'emploi.

Nonobstant les phénomènes d'hyperinflation, la déflation est plus à craindre que l'inflation selon Keynes, elle tend à s'auto-entretenir du fait que la baisse des prix décourage l'investissement, par diminution de l'efficacité marginale du capital, et la consommation, par anticipation pessimiste des consommateurs qui reportent leurs décisions d'achats. Une inflation modérée est ainsi toujours préférable au chômage et des politiques de relance monétaire ou budgétaire peuvent être activées même au prix de tensions inflationnistes.

A la suite de Keynes, Hicks (1937) et Hansen (1952) représentent l'équilibre du marché des biens et de la monnaie et montrent avec le modèle IS/LM, connu comme modèle de la synthèse, comment une hausse de l'offre de monnaie, décidée par les autorités monétaires, entraîne une diminution du taux d'intérêt, sauf en cas de trappe à liquidités, afin d'équilibrer le marché de la monnaie.

Nous pouvons illustrer les mécanismes en ayant recours au modèle IS-LM. L'analyse peut être simplifiée, en considérant ainsi une économie fermée (le modèle IS-LM-BP peut être adapté simplement en changes fixes).

Ainsi l'équation de LM s'écrit : $M=PY(i)$ et l'équation de IS s'écrit : $Y=C(Y-T,i)+I(Y,i)+G$

(avec C : la consommation, T : les impôts ; I : l'investissement ; G : les dépenses publiques).

La courbe LM, qui peut être tracée dans un plan avec i en ordonnée et Y en abscisse, représente l'équilibre sur le marché de la monnaie et établit une relation croissante entre le taux d'intérêt et le produit national et la courbe IS qui représente l'équilibre sur le marché des biens montre une relation décroissante entre le taux d'intérêt et le produit national. Dans un tel modèle, la banque centrale détermine une quantité d'offre de monnaie et laisse le taux d'intérêt varier en fonction de la modification de la demande de monnaie. Ainsi, par exemple, quand la banque centrale pratique une politique monétaire expansionniste, la courbe LM se déplace vers la droite. Le taux d'intérêt diminue pour un même niveau de produit, de sorte que la demande de monnaie augmente et égalise l'offre de monnaie accrue.

La combinaison de la politique monétaire et de la politique budgétaire donne des possibilités d'action fine et cohérente des politiques économiques. La politique monétaire expansionniste vise ainsi la baisse des taux d'intérêt tandis que la politique budgétaire expansionniste signifie soit une baisse de la fiscalité soit une hausse des dépenses publiques ou encore les deux. Dans tous les cas, elle provoque une hausse du déficit budgétaire et de la dette publique. Les crises économiques et les conditions par lesquelles les Etats sont ou non autonomes dans la mise en œuvre de chacune des deux politiques, affectent les capacités de combinaison du *policy mix*. Ainsi, l'adoption d'une monnaie unique commune à plusieurs Etats leur fait perdre la possibilité de conduire la politique monétaire.

Dans le modèle IS-LM, les anticipations des entrepreneurs et l'efficacité marginale du capital n'ont plus cours. Le rôle de la politique monétaire apparaît essentiel pour la relance de l'activité. Il sera également appuyé dans les analyses de Phillips (1958) mettant en évidence l'existence, pour la GB, d'une relation décroissante entre taux de chômage et taux de croissance des salaires nominaux sur une période allant de 1861 à 1857.

Samuelson et Solow (1960) réinterprètent la relation de Phillips à partir de données américaines et mettent en évidence une relation décroissante entre taux de chômage et taux de croissance des prix. Il y aurait ainsi un arbitrage possible dont la politique économique pourrait se saisir : l'augmentation de l'inflation permettrait de diminuer le chômage tandis que les pressions inflationnistes pourraient être relâchées au prix d'une augmentation du chômage. Durant les années 1960 et 1970, la politique conjoncturelle en Europe, Allemagne exceptée, est ainsi ciblée sur une stratégie de *stop and go* consistant alternativement à stimuler le niveau de l'emploi tant que les pressions inflationnistes ne sont pas préoccupantes (*go*) et à freiner les pressions inflationnistes par une politique de rigueur au détriment du niveau de l'emploi (*stop*). L'inflation est très élevée au début des années 1980 -on parle d'*inflation à deux chiffres*- et va ainsi justifier le « tournant de la rigueur » adopté en France en 1983.

Les politiques de relance vont plus fondamentalement être soumises à de nombreuses critiques et vont justifier la réorientation des cibles de la politique monétaire.

2. La lutte contre l'inflation passe par le ciblage d'objectifs intermédiaires

La relance monétaire est remise en cause par les analyses de Friedman et Schwartz (1963) : la politique monétaire est inefficace à long terme dans la mesure où elle ne peut maintenir durablement le taux de chômage en dessous de son niveau naturel, *i.e.* celui qui résulte des forces du marché indépendamment de toute influence monétaire. En outre, souligne Friedman, les agents anticipent de façon adaptative l'inflation qui résulte de la relance monétaire et réclament des hausses de salaires en conséquence. De ce fait, une inflation croissante peut seulement tromper les anticipations des agents et ménager une efficacité de la relance monétaire temporairement, le temps que les agents ajustent ces anticipations. La dichotomie sphère monétaire sphère réelle prévaut : la politique monétaire en contrôlant la masse monétaire ne peut agir que sur les variables nominales que sont les prix et les taux de change. Le taux de croissance de la masse monétaire doit suivre le taux de croissance de la production pour éviter les pressions inflationnistes. Pour les tenants des anticipations rationnelles et de la Nouvelle école classique, Muth (1961) et Lucas (1972), la politique monétaire ne peut même plus leurrer les agents car ces derniers sont à même de raisonner concomitamment aux décisions des autorités monétaires. La courbe de Phillips disparaît même à court terme. Sargent et Wallace évoquent la cohérence des décisions prises par les autorités monétaires et aboutissent aux mêmes conclusions : les agents sont parfaitement rationnels et sont aptes à interpréter les impacts de la politique monétaire. Même si ces raisonnements peuvent paraître tautologiques, les conséquences sont, en quelque sorte, incluses dans les hypothèses faites, ils vont influencer les stratégies des politiques monétaires : le niveau d'emploi ne sera plus considéré comme une cible pertinente de la politique monétaire. Le ciblage de la politique monétaire doit être, sinon exclusivement, du moins principalement, réalisé sur les prix.

La lutte contre l'inflation ou plutôt la stabilité des prix devient un objectif final des banques centrales qui peuvent lui adjoindre d'autres objectifs (c'est le cas de la Fed aux Etats-Unis qui vise également le niveau de l'emploi). Cet objectif final implique le ciblage d'objectifs intermédiaires plus faciles à influencer directement. Ainsi les agrégats monétaires sont des

objectifs cibles. Conformément aux principes monétaristes, la Banque Centrale Européenne (BCE), à partir de son activité en 1999, s'appuie ainsi en premier lieu sur un premier pilier ciblant M3, composé des moyens de paiements et des actifs liquides. En contrôlant son taux de croissance, elle est à même de stabiliser le niveau de l'inflation. Le deuxième pilier est constitué d'un ensemble d'indicateurs, qui de cette façon relâche la contrainte monétariste de la stratégie menée. En effet, ces indicateurs sont réels et susceptibles d'influencer le niveau des prix. On peut évoquer ici le taux d'utilisation des capacités de production, des indicateurs de demande tels les carnets de commandes, des indicateurs de l'état du marché du travail, la balance des paiements, le prix des obligations *etc.* Cette stratégie de la BCE est spécifique et diffère de celle d'autres banques centrales comme celle de la banque d'Angleterre par exemple qui cible directement l'inflation.

Ainsi, la politique monétaire a enregistré des ajustements au fil du temps, notamment à partir des années 1980 où l'inflation altère la compétitivité : d'une action conjoncturelle élargie ciblant largement les variables réelles et mise en œuvre par les Etats en association avec la politique budgétaire, la politique monétaire restreint son champ d'action de même que son ciblage qui vise l'inflation et le long terme. Cette évolution de la politique monétaire est couronnée de succès puisque l'inflation disparaîtra à partir des années 2000, faisant même craindre des risques de déflation. Ce résultat tient également à l'évolution de l'efficacité des mécanismes de transmission de la politique monétaire dont l'analyse est nécessaire.

B/ Les mécanismes de transmission de la politique monétaire

1/ Les canaux traditionnels de transmission de la politique monétaire

Le premier canal de la politique monétaire est le canal du taux d'intérêt. Comme le montre le modèle IS-LM, dans un contexte où la courbe IS n'est pas affectée, une politique monétaire expansionniste, déplace la courbe LM vers la droite et diminue le taux d'intérêt nominal qui permet un accroissement de l'investissement et du produit national. Ce raisonnement simple a été étendu avec la théorie des « deux taux ». Depuis Wicksell (1898) et Keynes (1936), il est reconnu que l'investissement des entreprises dépend de l'écart entre le rendement du capital (soit le taux naturel chez Wicksell ou l'efficacité marginale du capital chez Keynes) et son coût. Le taux d'intérêt n'est pas unique et doit être différencié en outre entre taux emprunteur et prêteur. De surcroît, les investisseurs tendent à raisonner en termes de taux d'intérêt réel. Le canal du taux d'intérêt passe par les effets richesse de la politique monétaire. La valeur actualisée d'un actif correspond en effet à la somme des flux actualisés des revenus induits par cet actif. Le taux d'actualisation est égal au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque. Une politique monétaire expansionniste (*respectivement restrictive*) entraîne un effet richesse négatif (*respectivement positif*) pour les détenteurs de l'actif. Les effets richesses négatifs vont conduire à une diminution de la consommation de sorte que l'épargne soit reconstituée.

Dans les économies où les intermédiaires financiers jouent un rôle important pour l'accès au crédit, le canal du crédit importe pour la transmission de la politique monétaire. Le canal du crédit prend notamment en compte les imperfections du marché du crédit, liées aux asymétries

d'informations. Ainsi, envisageons ce qui se produit en cas de politique monétaire restrictive. Du côté de la demande d'emprunt, une telle politique monétaire peut accroître le risque des emprunteurs (baisse de la valeur des actifs en garantie, augmentation des charges d'intérêt etc.). Du côté de l'offre d'emprunt, les prêteurs, notamment les banques de second rang, peuvent rationner le crédit pour éviter les risques de défaut plutôt que d'augmenter le taux d'intérêt servi (Stiglitz, Weiss, 1981). En Europe où le rôle des banques demeure prépondérant dans l'accès au crédit, ce canal peut être particulièrement important.

Une baisse des taux d'intérêt du fait d'une politique monétaire expansionniste, diminue dans un régime de changes flexibles le taux de change de la devise nationale entraînant sa dépréciation. Une fois passée la phase où la hausse du coût des importations sur la baisse du prix des exportations l'emporte (selon le phénomène dit de la courbe en J), la baisse du prix des exportations entraîne leur accroissement ; ce qui est favorable à la production nationale. Cependant, l'augmentation du prix des importations tend à accroître l'inflation, on parle d'inflation importée. De façon réciproque, une appréciation de la monnaie entraîne une désinflation importée.

Au canal du taux de change s'ajoutent les canaux du prix des actions et de l'immobilier. Deux canaux importants impliquent le cours des actions -le mécanisme est identique pour le prix de l'immobilier-, l'investissement, qui, selon Tobin (1969), s'exprime par le biais du coefficient Q , rapportant la valeur boursière des entreprises au coût du renouvellement du capital, et les effets richesse. Quand Q s'élève, les entreprises tendent à émettre des actions pour lesquelles elles obtiennent un prix élevé étant donné le coût des investissements de production qu'elles réalisent. L'investissement augmente car les entreprises peuvent acquérir des biens d'équipement en émettant peu d'actions. Quand Q diminue, la valeur boursière tend à baisser par rapport au coût de renouvellement du capital, l'investissement tend ainsi à diminuer. La politique monétaire expansionniste affecte le cours des actions dans la mesure où les agents augmenteront leurs dépenses s'ils considèrent qu'ils disposent d'un surplus de liquidités (approche monétariste) ou bien on peut considérer que les obligations deviennent moins attractives que les actions, dont le cours augmente, quand les taux d'intérêt diminuent du fait de la politique monétaire menée (approche keynésienne). Un autre canal de transmission par le prix des actions agit par le biais des effets de richesse sur la consommation (Modigliani 1971). Dans le modèle de cycle de vie de Modigliani, les dépenses de consommation sont déterminées par les revenus des consommateurs tout au long de leur vie. Les actions sont une composante du patrimoine financier. Lorsque le cours des actions augmente, la valeur de ce patrimoine financier s'accroît et, de ce fait, le revenu des consommateurs et par conséquent leur consommation.

2/ l'efficacité des canaux, difficile à mettre en évidence et dépendant des structures de financement des économies

Il n'existe pas de consensus réel sur l'efficacité des différents canaux dans la transmission de la politique monétaire. Les économistes qui mettent l'accent sur l'efficacité des marchés et la concurrence tendent à considérer le canal du taux d'intérêt comme plus important ou efficace tandis que ceux qui pointent l'imperfection de la concurrence et les asymétries d'information mettent plutôt en avant le rôle du canal du crédit.

Des études importantes se focalisent sur le rôle du canal du taux d'intérêt, telle celle de Taylor (1995), qui insiste sur l'effet des variations du taux d'intérêt sur la consommation et l'investissement tandis que d'autres, telles celles de Ramey (1993), Metzler (1995) ou encore Edwards et Mishkin (1995) mettent en avant le fait que la déréglementation et plus largement la désintermédiation financière a diminué le rôle des banques sur le marché des prêts, atténuant de fait l'impact du canal du crédit. Boivin et al. (2010) montrent qu'aux Etats-Unis, les changements de politique monétaire intervenus après 1982, ont un impact plus faible sur le crédit.

D'autres études ciblent l'imparfaite substituabilité des modes de financement de l'économie. Ainsi, Gertler et Gilchrist (1994) montrent que les petites entreprises sont plus affectées par le canal du crédit. Or, leur part est très importante dans l'économie, notamment française. Bernanke et Gertler (1995) montrent que le canal du taux d'intérêt ne peut être le seul à expliquer la transmission de la politique monétaire et considère le rôle du canal du crédit comme complémentaire. Favero et Giavazzi (2001) révèlent une importance hétérogène du rôle des canaux de transmission en Europe : Le canal du taux d'intérêt et du prix des actifs est particulièrement important au RU tandis que le canal du crédit est particulièrement important en Italie et en Suède, où dans ce dernier pays, la politique monétaire se transmet rapidement à la production. La France, l'Allemagne et l'Espagne réagissent de manière assez similaire à la politique monétaire.

Par ailleurs, il apparaît que dans les années 1990, selon Mishkin (1996) que le canal du taux de change joue un rôle important dans la façon dont la politique monétaire affecte l'économie nationale notamment aux USA (voir par Bryant, Hooper et Mann (1993) et de Taylor (1993), Mishkin (1996)).

L'examen de l'efficacité des canaux de transmission a ainsi permis de montrer que la transmission de la politique monétaire n'était pas directe vers les objectifs cibles et dépendait des contextes des économies nationales et des interdépendances entre secteurs et pays. Etudions plus précisément les raisons pour lesquelles la politique monétaire, dans différents pays, s'est engagée à partir des années 1990 vers l'adoption du maniement des taux d'intérêt.

II/ L'inefficacité du ciblage des agrégats monétaires rend nécessaire l'adoption d'une approche plus pragmatique de la politique monétaire ciblée sur le maniement des taux d'intérêt

Pour faire face à l'inflation des années 1970 et 1980, les politiques monétaires ont été fondées sur des stratégies d'ancrage nominal permettant de favoriser la cohérence temporelle en vue d'une stabilité des prix à long terme (A). Mais l'ancrage nominal s'est révélée inefficace à terme et a nécessité un relâchement de la doctrine monétariste et l'adoption de règles de conduite de la politique monétaire (B).

A/ Le relâchement nécessaire de la doctrine monétariste

1. Les risques liés à la stratégie d'ancrage nominal

Le régime d'ancrage sur le taux de change a été adopté par de nombreux pays durant les années quatre-vingt et a permis de contrôler l'inflation, notamment en France par ancrage du franc sur la valeur du DM jusqu'à un certain point (le taux d'inflation atteint 3% en France en 1987). Cependant, le régime de ciblage de taux de change a également transmis des chocs du pays détenteur de la monnaie d'ancrage. Mishkin (1999) cite ainsi la hausse du taux d'intérêt en Allemagne en septembre 1992, au moment de la réunification des deux Allemagne. Cette hausse du taux d'intérêt s'est propagée aux pays dont la monnaie était ancrée sur le Mark (la France, l'Angleterre, la Suède. . .). De même, le Mark a fait l'objet d'attaques spéculatives qui se sont transmises aux monnaies des pays, ancrées sur le Mark. En outre, le régime monétaire d'ancrage du taux de change faire perdre son indépendance au pays qui ancre sa monnaie dans un contexte de mobilité des capitaux et ce dernier ne peut répondre à des chocs domestiques indépendamment de ceux qui toucheraient le pays d'ancrage.

Ainsi cette stratégie paraît risquée pour stabiliser l'inflation à long terme. Une autre stratégie a été mise en œuvre, celle du ciblage de la masse monétaire.

A côté de cette stratégie qui est par ailleurs devenue caduque suite à l'adoption de la monnaie unique en Europe, la politique de ciblage des agrégats monétaires est apparue comme une solution possible. Elle consiste, rappelons-le, à choisir un agrégat ou des agrégats objectifs intermédiaires de la politique monétaire en vue de réaliser la stabilité des prix. Un tel ciblage permet à la banque centrale qui dispose d'une autonomie d'agir en cas de choc domestique.

Cependant, pour que cette stratégie fonctionne, il doit y avoir une relation stable entre l'inflation ou le revenu nominal cibles et l'agrégat cible. En outre, les anticipations des agents peuvent être différentes de celles des autorités monétaires dans un contexte économique changeant ; ce qui peut invalider la stratégie. Par ailleurs, la globalisation financière peut également affecter la stabilité de la relation entre inflation et agrégat. Mishkin (1999) a montré que l'Allemagne, en adaptant le principe friedmanien d'évolution de l'agrégat monétaire, par l'admission d'une certaine variation du taux, en fonction du contexte avait réussi son expérience de ciblage à la fin des années 1980, à tout le moins à court terme. En revanche, pour d'autres pays industrialisés (Canada ou Nouvelle Zélande par exemple) ou pays en développement (Argentine par exemple), la stratégie a été défailante. La question qui se pose est notamment celle de la pertinence de l'agrégat ciblé. M1 et M2 peuvent paraître trop étroits car ils n'intègrent pas

certaines actifs qui peuvent avoir un impact sur l'indice des prix, tandis que M3 en intégrant des actifs rémunérés par le taux du marché peut invalider leur contrôle par les instruments de la politique monétaire.

En outre, dans un contexte de globalisation financière et de mobilité parfaite des capitaux, la quantité de monnaie en circulation est difficile à évaluer et ceci peut donc faire échouer la stratégie d'ancrage sur les agrégats.

Les banques centrales vont progressivement abandonner l'objectif intermédiaire de croissance des agrégats monétaires. Notons cependant que la BCE a conservé un objectif d'évolution de M3. Pour autant, dès les années 1980, la FED avait abandonné le ciblage de M1, adopté à la fin des années 1970 et au tout début des années 1980. On a pu ainsi parler de « récession Volcker », du nom du gouverneur de la Fed, pour qualifier la conjoncture américaine à cette période.

Si l'inflation avait drastiquement diminué passant de 13.5% aux Etats-Unis en 1981 à 3.2% en 1983, la hausse des taux d'intérêt réels et leur volatilité avaient également fortement freiné l'activité. Cette politique a été abandonnée en 1983. Il est apparu *in fine* que la globalisation, la dérèglementation et les innovations financières ont été responsables de la détérioration des liens entre M1, les revenus nominaux et les prix.

D'un point de vue empirique, De Grauwe et Polan (2005) ont évalué la relation entre la croissance de la masse monétaire et l'augmentation des prix dans 160 pays sur la période 1969-1999. Ils ont mis en évidence un lien faible pour les pays à inflation modérée.

A partir des années 1990 et surtout 2000, les banques centrales vont progressivement adopter un ciblage de l'inflation.

2. Le ciblage de l'inflation devient l'objectif principal des banques centrales

Le ciblage de l'inflation est une stratégie qui repose sur le fait que les autorités monétaires vont être enclines à utiliser toutes les informations qu'elles jugeront utiles afin de stabiliser l'inflation.

La politique de ciblage d'inflation a démarré en 1990 en Nouvelle-Zélande, d'abord pratique, elle a fait l'objet d'approches plus théoriques ensuite. La théorie de ciblage d'inflation a été initiée par Leiderman et Svensson (1995), puis poursuivie par Svensson (1997, 1998, 1999), Bernanke et Mishkin (1997), Bernanke et *al.* (1999).

Selon Mishkin (2000) "le ciblage d'inflation est une stratégie de politique monétaire qui inclut cinq éléments essentiels : « (i) Une annonce d'une cible d'inflation numérique pour le moyen-terme ; (ii) Un engagement institutionnel à considérer la stabilité des prix comme l'objectif primordial de la politique monétaire auquel sont subordonnés les autres objectifs. (iii) Une

stratégie d'information au sein de laquelle plusieurs variables sont utilisées (non pas uniquement les agrégats monétaires, le taux de change) pour se décider de la mise en œuvre de l'instrument politique. (iv) La hausse du degré de la transparence via la communication avec le public et avec le marché sur les plans, les objectifs et les décisions des autorités monétaires. (v) La hausse de la responsabilité de la banque centrale afin d'atteindre les objectifs d'inflation."

Selon Svensson (2002), le ciblage de l'inflation repose sur trois éléments fondamentaux. La banque centrale doit se concentrer vers la stabilité des prix uniquement. Dans la stratégie de ciblage d'inflation, les prévisions doivent jouer un rôle essentiel pour la mise en place des instruments de la politique monétaire.

Par ailleurs, il est nécessaire que les autorités garantissent un degré de transparence et de communication important élevé concernant leur stratégie.

Les travaux ont pu montrer que la détermination d'un indice fiable de l'inflation était nécessaire de sorte qu'il soit cohérent avec l'objectif de stabilité des prix. L'Indice des Prix à la Consommation (IPC) est apparu une cible pertinente et ce, d'autant plus que la cible choisie d'inflation est supérieure à zéro. Toutefois il est nécessaire que les choix de la banque centrale apparaissent crédibles aux agents économiques.

Trois grands constats résultent des études empiriques sur le ciblage de l'inflation, menées avant la crise de 2008 :

- 1) les pays où les banques centrales ont adopté des cibles d'inflation chiffrées ont maintenu de bas taux d'inflation, mais le lien de causalité est difficile à établir du fait des bas taux d'inflation obtenus auparavant (Ball et Sheridan, 2004; Lin et Ye, 2007);
- 2) l'activité réelle n'a pas enregistré de volatilité en lien avec cette stratégie (Lin et Ye, 2007, Walsh, 2009);
- 3) les pays ciblant explicitement l'inflation mettent en évidence des anticipations d'inflation ancrées parmi les agents économiques (Gürkaynak, Levin et Swanson, 2006; Gürkaynak et al., 2007; Levin, Natalucci et Piger, 2004).

Avant la crise de 2008, la Fed et la banque centrale du Japon n'avaient pas adopté une telle stratégie.

Si les banques centrales disposent d'une marge de manœuvre dans la mise au point de leur stratégie, ce que Bernanke (1999) notamment nomme la « discrétion contrainte », l'abandon des principes monétaristes ne doit pas pour autant exonérer les banques centrales de l'adoption de règles. Il apparaît que l'indépendance des banques centrales est jugée garante de transparence et de crédibilité. Outre cette indépendance, la règle de Taylor apparaît apte à déterminer le taux d'intérêt directeur de la banque centrale pour adapter la politique monétaire au contexte économique.

Examinons ces conditions par lesquelles, il a été estimé que la politique monétaire pouvait améliorer son efficacité.

B/ La politique monétaire doit être conduite selon des règles

1. L'indépendance des Banques centrales gage d'une lutte cohérente contre l'inflation

De manière à renforcer la dynamique de la cohérence temporelle des décisions prises dans la lutte contre l'inflation, l'indépendance des banques centrales vis-à-vis des pouvoirs politiques a été considérée dans les années 1980-1990 comme une règle fondamentale à respecter. Ainsi les statuts de la BCE inscrivent-ils ce principe d'indépendance à propos duquel aucune dérogation n'est admise. Cette règle a été assise par les analyses de Kydland et Prescott (1977) qui entérinent le caractère rationnel des anticipations mis en avant par la Nouvelle macroéconomie classique. Les deux auteurs soulignent en particulier les risques de l'incohérence temporelle associée au fait que les décisions prises par les institutions publiques en t pour $t+i$ peuvent être reniées au moment où ces décisions doivent être appliquées et ce, même en l'absence de nouvelles informations. Si les agents forment des anticipations rationnelles quant aux actions futures des institutions publiques, ils pourront être leurrés la première fois qu'un tel comportement se produira mais pas les fois suivantes. Ainsi Kydland et Prescott rapportent-ils, dans leur article publié en 1977, un exemple frappant concernant l'arbitrage inflation-chômage. Les autorités vont, par exemple, s'engager en t à cibler une inflation nulle en $t+1$ mais à cette date, une fois que les agents ont formé leurs anticipations d'inflation nulle, la banque centrale a intérêt à les surprendre en modifiant sa politique et en pratiquant une inflation supérieure, laquelle se traduisant alors par un chômage plus faible. Barro et Gordon (1983) ont un raisonnement similaire. Même si l'inflation est faible, elle sera toujours surprenante pour tromper les anticipations des agents et diminuer temporairement le chômage. Pourtant, expliquent Kydland et Prescott, les agents qui forment des anticipations cohérentes prennent acte de cette possibilité et ne croient pas en l'annonce initiale, de sorte qu'en $t+1$, non seulement le chômage n'a pas diminué mais l'inflation a augmenté. Kydland et Prescott vont valider la croissance à un taux constant de la masse monétaire et l'adoption de règles strictes auxquelles les autorités des banques de banques centrales ne pourront pas déroger. Barro et Gordon évoqueront eux la crédibilité des banques centrales par le respect strict des règles. Ce terme de « crédibilité » devient dès lors un argument pour l'édification du cadre dans lequel les autorités des banques centrales sont amenées à prendre leur décision de politique monétaire. L'indépendance de la Banque centrale européenne apparaît ainsi comme le gage de la crédibilité de sa politique. C'est une indépendance forte qui la caractérise. Le modèle est celui donné par la Bundesbank créée en 1957 pour laquelle l'expérience de l'hyperinflation allemande des années 1920 ne devait plus pouvoir se produire.

Cependant, l'indépendance des banques centrales comme règle fondamentale de gouvernance a dû être accompagnée d'une règle de détermination des taux d'intérêt directeurs.

2. La règle de Taylor

En mettant en évidence les réactions des pays du G7 au krach boursier de 1987, Taylor (1993) montre que la règle de détermination du niveau du principal taux d'intérêt réel, si elle prend en compte la production ou le chômage et pas seulement les prix est plus performante que toute autre règle.

Il propose une équation représentant cette règle, qui correspond à l'expression de la fonction de réaction de la banque centrale, rendant compte du comportement de la Fed, qui s'écrit de la façon suivante si on intègre le taux de chômage :

$$r = i + a(p - p^*) + b(u_t - u_n)$$

r est le taux directeur de la banque centrale en valeur nominale, i le taux d'intérêt nominal visé (compatible avec le taux d'inflation ciblé), p le taux d'inflation courant, p^* est la cible d'inflation, u_t le taux de chômage courant et u_n le taux de chômage naturel.

L'équation générale peut être appliquée aux données de différents pays et une estimation économétrique peut être mise en œuvre pour établir les valeurs des paramètres.

Ainsi, si l'inflation courante dépasse la cible de d'inflation p^* fixée par les autorités monétaires, la banque centrale doit relever son taux directeur. Si le taux de chômage courant est supérieur au taux naturel, la banque centrale doit baisser le taux d'intérêt nominal à court terme.

Ceci se traduira dans les estimations économétriques par des valeurs positives de a et b .

La règle de Taylor est donc flexible, adaptée aux contextes des pays.

Ainsi, de 1987 à 1992, il apparaît que la politique monétaire américaine a été menée en conformité à la règle de Taylor. Une étude menée par Drumetz et Verdelhan (1997) sur la période 1994-1997 pour le cas français montre que le taux d'intérêt à court terme du marché monétaire -le Pibor à trois mois- n'a pas évolué de façon conforme aux prédictions de la règle de Taylor. Bénassy-Quéré et Coeuré (2014), montrent, eux, en calculant l'inflation de deux façons différentes, que les taux d'intérêt du marché interbancaire à trois mois pour la zone euro- l'Euribor- et ceux issus de la règle de Taylor étaient très corrélés, hormis à partir de la fin 2008.

La règle de Taylor a fait l'objet d'évolutions dans la mesure où l'inflation anticipée est apparue plus pertinente que l'inflation courante dans la mesure où il existe des délais d'action de la politique monétaire. Dans le contexte de la politique monétaire menée par la BCE, l'écart de production a été intégré à l'équation plutôt que l'écart de taux de chômage. L'écart de production est associé au second pilier de la politique monétaire et est donc hiérarchiquement plus secondaire. Il importe car il donne de l'information sur les tensions inflationnistes à venir. C'est ainsi donc que l'écart $y - y^*$ (y^* représentant le PIB potentiel) a été introduit pour mieux tenir compte du taux d'inflation futur. Nechio (2018) montre alors, en comparant les taux directeurs recommandés par la règle de Taylor pour la zone euro entre 2001, notamment entre 2005, et 2008 à ceux fixés par la BCE, qu'ils sont très proches. Il existe toutefois une divergence pour les pays dits de la périphérie (Espagne, Grèce, Irlande et Portugal) par rapport aux pays du cœur (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Finlande, Pays Bas).

Plus généralement le contexte de la zone euro et de la politique monétaire de la BCE, unique pour l'ensemble de pays ayant adopté la monnaie unique, illustre les difficultés et le défi constitués par l'hétérogénéité des situations économiques des différents pays. Une politique monétaire unique ne peut s'adapter aux évolutions de l'activité économique et de l'inflation, propres à chaque pays.

Au-delà de l'hétérogénéité du contexte européen, la crise de 2008 a profondément renouvelé l'approche de la politique monétaire dans la mesure où toute politique monétaire de taux s'est heurtée au risque de trappe à liquidité.

III/La crise de 2008 renouvelle profondément le rôle de la politique monétaire et l'expose à de nouveaux défis

La crise de 2008 démarrée aux Etats-Unis va se propager au reste du monde par les relations financières et commerciales et rendre nécessaire la rupture avec la politique monétaire conventionnelle (A). Le renouvellement de la politique monétaire est acté avec l'adoption d'instruments non conventionnels dont l'usage persiste et qui l'expose à de nouveaux défis (B).

A/ La crise de 2008 rend caduque la politique monétaire conventionnelle

1. Genèse de la crise et évolution

De 2000 à 2007, l'économie mondiale connaît une croissance soutenue. Même les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats Unis ne vont affecter la croissance que très temporairement. Toutefois en 2007, les prix de l'immobilier américain commencent à décroître alors même qu'il apparaît que les prêts hypothécaires accordés sont de mauvaises qualités. Les *subprimes* correspondent à des prêts accordés à taux variables à des Américains de niveau de vie modeste qui n'avaient habituellement pas accès aux prêts. Les traites liées aux remboursements des emprunts augmentent de sorte qu'ils dépassent les possibilités des emprunteurs, les menant à faire défaut en masse. Les banques et institutions financières ont en fait mélangé les titres supports de ces prêts à d'autres titres (titrisation), les revendant ensuite à d'autres banques. Les titres que détenaient les banques avaient ainsi une valeur impossible à déterminer. Dès lors, les banques ont été réticentes au développement des prêts interbancaires. Sans pouvoir emprunter et en ayant des actifs de valeur incertaine, beaucoup de banques se sont retrouvées en difficulté (Blanchard, Cohen, 2020). En outre le dépôt de bilan le 15 septembre 2008 par *Lehman Brothers* a eu des effets délétères sur l'ensemble du système bancaire et financier.

La crise financière se transforme en crise économique mondiale qualifiée de *Grande Récession*. Deux canaux de transmission expliquent la diffusion de la crise des Etats-Unis vers le reste du monde : les échanges commerciaux et financiers. Les Etats-Unis exportent moins, ce qui réduit la production tandis que les banques américaines rapatrient leurs fonds de l'étranger. Le taux de chômage atteint 7.5% de la population active en 2008-2009 aux Etats-Unis. La récession américaine se propage au monde. Le revenu des pays développés régresse de 3.4% en 2009. Le

PIB de l'UE-28 croît de 0,5% en 2008 et décroît de 4,3% l'année suivante. Il faudra attendre 2010 pour retrouver de la croissance (2,1%), avant une nouvelle de récession en 2012 (-0,4%). L'Europe est ainsi particulièrement frappée par la crise mais de manière hétérogène. Certains pays connaissent une crise de l'endettement privé comme l'Irlande et l'Espagne, le Portugal, le Royaume Uni. Au Portugal et en Espagne, le taux d'endettement des ménages est particulièrement élevé tandis que le taux d'endettement des entreprises non financières est également très élevé. Le désendettement dans le secteur privé entraînera alors une contraction du PIB importante et le chômage sera particulièrement élevé dans ces pays.

La crise des *subprimes* se transforme finalement en crise de la dette souveraine en Europe et ses causes sont très variables selon les pays. Au Portugal et en Grèce surtout, c'est d'abord la mauvaise gestion publique qui est en cause. En Irlande, Espagne et Chypre, le système bancaire défaille et des bulles immobilières éclatent. La crise de la dette apparaît véritablement en 2010 lorsque le déficit et la dette publique grecs entraînent une panique sur les marchés financiers. Les spéculateurs parient sur un défaut de paiement de l'État grec et ainsi renforcent la panique. Les marchés financiers exigent de la Grèce, pour son refinancement, des taux si élevés que son économie ne peut les assumer. Le risque d'un défaut de paiement grec apparaît alors qui va de pair avec celui d'un éclatement de la zone euro, et d'une propagation aux autres économies dites « de la périphérie » de la zone euro (Italie, Irlande, Portugal et Espagne). En mai 2010, les pays européens et le FMI refinancent la dette grecque en contrepartie de l'adoption d'un plan d'austérité budgétaire drastique. Les États de la zone euro et la Banque centrale européenne interviennent. Il s'agit par les aides apportées, de créer des conditions propices au développement de réformes structurelles. En mars 2012, la dette vis-à-vis du secteur privé a été restructurée au prix d'une perte des investisseurs entraînant de fait un défaut souverain de la zone euro.

La politique budgétaire inhérente à chaque Etat intervient de manière coordonnée à celle des autres mais l'imposition d'une limite sur le déficit structurel entrave son usage. De ce fait, la politique monétaire doit jouer un rôle nouveau et ce d'autant plus que le niveau des taux d'intérêt est très faible.

2. Le renouvellement de la politique monétaire rendu nécessaire par les risques de déflation

La crise financière mondiale de 2008 et la crise de la dette souveraine qui a suivi en Europe ont ainsi radicalement modifié l'action des banques centrales indépendantes et en particulier de la BCE.

Les baisses de taux directeurs liées à l'action conventionnelle des banques centrales menant à la pratique du *zero lower band*, visant à ré-inciter les investisseurs à investir, finit par buter sur la trappe à la liquidité (Keynes 1936) et des taux d'intérêt négatifs. Alors que FED adopte en décembre 2008 un taux directeur de -0.25%, les autres banques centrales sont entraînées dans cette politique (le plus bas taux de la BCE a ainsi atteint 0.05 %) et la politique conventionnelle perd de son efficacité. Dans de telles conditions, les agents économiques préfèrent stériliser

leurs avoirs plutôt que de les investir ou de les dépenser. La préférence pour la liquidité domine ainsi du fait de la méfiance dans le système financier et monétaire.

Le modèle IS-LM précédemment représenté (voir section I-A.1.) n'est plus valide. La politique monétaire consiste désormais à choisir le taux d'intérêt et à ajuster son offre de monnaie pour l'atteindre. La courbe LM est désormais horizontale (voir par exemple Blanchard, Cohen, 2020).

Les banques centrales vont donc décider de mettre en œuvre d'autres modalités d'action et notamment d'agir sur la quantité de monnaie en circulation et non plus sur les prix. C'est en cela qu'on a parlé de politiques non conventionnelles. L'objectif est d'éviter les risques de déflation et le spectre d'une autre « décennie perdue », telle celle que le Japon avait connue entre 1990 et 2000, à la suite de l'éclatement de la bulle spéculative associée aux actifs financiers et immobiliers dans ce pays.

B/ Une politique non conventionnelle qui perdure dans le temps et qui s'accompagne de nouvelles réglementations et défis

1. Les outils de la politique non conventionnelle

La mise en œuvre de la politique non conventionnelle pousse la banque centrale à devenir un prêteur en dernier ressort et alimente le système bancaire en liquidités afin d'enrayer l'effondrement des marchés financiers.

Trois mesures principales proposées par Bernanke et Reinhart (2004), quand le taux d'intérêt directeur de la banque centrale ne peut plus agir, sont adoptées : le *Quantitative easing (QE)* qui consiste en des achats fermes de titres qui augmentent de ce fait le bilan de la banque centrale, le *Qualitative easing* ou *credit easing* qui modifie la composition du bilan de la banque centrale et le *Forward guidance* ou pilotage prospectif des anticipations. Dans la zone euro, des conditions de refinancement des banques secondaires de long terme à taux très réduits ont également été mises en œuvre entre décembre 2011 et février 2012 telles les *Long term Refinancing Operations (LTRO)* réalisées par la BCE. Par ailleurs cette dernière a également réalisé des opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO) en septembre 2014 puis de nouveau en mars 2016 qui consistaient en des prêts accordés aux banques secondaires pour des crédits en faveur de certains acteurs économiques. Le QE a été mis en œuvre très tôt par la FED en 2008 tandis que la BCE ne l'a finalement adopté qu'en 2015 avec un programme d'achat de 60 milliards d'euros mensuels d'actifs. Couppey-Soubeyran et Tripier (2019) expliquent cet échelonnement dans le temps par l'efficacité différenciée des canaux de transmission de la politique monétaire, la BCE comptant surtout sur le canal du crédit et la Fed sur le canal du prix des actifs.

Toutefois, le canal bancaire n'a pas été aussi efficace qu'attendu dans la zone euro.

En outre, l'inflation faible a eu de multiples explications : épargne très importante, concurrence internationale ravivée, productivité en décroissance etc. et l'hétérogénéité des situations économiques dans la zone euro n'a pas permis un rétablissement identique à celui constaté aux Etats-Unis. Le taux de chômage diminue progressivement depuis 2009 dans la zone euro mais reste à un niveau nettement plus élevé qu'aux Etats-Unis (7.7% contre 3.7% en 2019) avec une forte hétérogénéité dans les différents pays. Des raisons structurelles et conjoncturelles persistent et expliquent ce fort niveau de chômage relatif dans la zone euro comparativement à celui des Etats-Unis. Certaines raisons invoquées résident dans le niveau de protection élevé contre le chômage tandis que d'autres insistent plutôt sur la façon dont la protection est mise en œuvre (Blanchard, Cohen ; 2020). Par ailleurs, la politique monétaire est en général mise en œuvre avec la politique budgétaire. Alors que les Etats Unis ont mis en œuvre un *policy mix* expansionniste, la politique budgétaire a longtemps été restrictive dans la zone euro ; ce qui a conduit Mario Draghi, encore gouverneur de la BCE, à exhorter les Etats, lors de sa dernière conférence de presse du 12 septembre 2019, à pratiquer une politique budgétaire expansionniste. La crise de la Covid 19 les y a finalement forcés.

Cette politique monétaire non conventionnelle a ainsi inauguré un nouveau rôle pour la politique monétaire mais d'aucuns ont également souligné les risques induits par ces politiques monétaires ultra accommodantes, notamment s'agissant de la stabilité financière. Ceci a conduit à identifier un rôle additionnel pour les banques centrales, outre celui de la réglementation micro prudentielle, également de la surveillance macro prudentielle

Tout d'abord, la réglementation micro-prudentielle des banques de second rang a été adoptée et régulièrement adaptée pour tenir compte « de la porosité » entre sphères monétaire et financière. Il s'agit par ce biais de prévenir les faillites bancaires. De ce fait, un niveau de fonds propres est exigé et un ratio prudentiel (norme relative au montant des engagements/ montant des fonds propres) est imposé. Les accords de Bâle III, la loi Dodd-Frank aux États-Unis, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires en France, s'inscrivent dans cette perspective.

Dès les années 2000, la Fed a dû se préoccuper des risques liés à l'augmentation des prix de l'immobilier aux Etats Unis. Toutefois, la banque centrale a décidé de ne pas intervenir en raison du fait que les risques récessifs associés à une baisse des prix de l'immobilière, en cas d'éclatement d'une éventuelle bulle, seraient limités du fait d'une baisse suffisante des taux d'intérêt. Toutefois la crise des *subprimes* a montré que ce raisonnement était trop optimiste. Avec les seuls taux, il s'est avéré que la banque centrale ne pouvait atteindre la stabilité monétaire et la stabilité financière. Les règles macro-prudentielles ont constitué un deuxième instrument qui s'est imposé comme solution pour renforcer la stabilité financière. Ainsi, selon la définition de la BCE, la politique macro prudentielle vise dans une perspective temporelle à prévenir les risques financiers, afin de « lisser le cycle financier », à renforcer la capacité de résistance du secteur financier et à limiter les effets de contagion ainsi que dans une perspective plus structurelle, à instaurer des incitations appropriées pour les intervenants de marché. Toute une gamme d'instruments est en pratique disponible : relèvement des ratios bancaires, durcissement des conditions d'octroi de crédit, mesures spécifiques visant les *shadow banking*. Dans la zone euro, la BCE a ainsi pris en charge avec les banques centrales nationales et d'autres

institutions, la politique macro-prudentielle. En France, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a pour compétence d'adapter le « coussin contra-cyclique » de Bâle III, qui indexe les ratios de solvabilité que les banques secondaires doivent respecter. Le HCSF a ainsi alourdi les ratios de solvabilité en activant « ce coussin », début juillet 2019, puis les a relevés à partir d'avril 2020, pour ralentir la distribution des crédits bancaires et notamment immobiliers.

Nombre d'économistes considèrent pertinente l'attribution de la responsabilité conjointe de la politique monétaire et de la politique macro-prudentielle à la Banque centrale (par exemple, Couppey-Soubeyran, Dehmej, 2016 ; Aglietta, 2013). Selon Couppey-Soubeyran, Dehmej (2016), l'avantage des instruments macroprudentiels, au contraire du taux d'intérêt jugé « aveugle », est qu'ils peuvent être « *modulés pays par pays, en fonction du cycle financier, voire aussi des secteurs* ».

La politique monétaire et la politique prudentielle doivent cependant demeurer cohérentes entre elles, ce qui n'apparaît pas aussi simple, la lutte contre la déflation pouvant contredire la politique macro-prudentielle restreignant l'octroi de crédit (de Boissieu, 2020).

Si un élargissement des missions des autorités monétaires et de la banque centrale a semblé faire consensus après la crise de 2008, l'avenir de la politique monétaire demeure questionné et ouvert.

2. L'avenir de la politique monétaire : retour à la « normale » ou élargissement de son rôle ?

La crise de la Covid 19 a provisoirement fermé le débat sur le retour à la politique monétaire d'avant crise. Avant même la survenue de la pandémie, les experts débattaient de la question du futur de la politique monétaire. Le QE était-il une parenthèse réversible ? La politique monétaire devait-elle se « normaliser » pour reprendre les termes de Couppey-Soubeyran, Tripier (2019) ?

Le débat s'est organisé autour de la question des objectifs à assigner à la politique monétaire, des instruments de cette politique et de sa gouvernance. En effet, si la politique non conventionnelle et le QE ont été globalement efficaces et sont devenus une sorte de norme pour faire face à la crise de 2008 et à ses conséquences, elle n'a pas été suffisante.

Examinons tour à tour les enjeux associés à la révision des objectifs, instruments ou de la gouvernance des banques centrales.

Concernant les objectifs tout d'abord. Evoquons la possibilité pour les banques centrales de se doter d'objectifs nouveaux. En débat actuel (voir par exemple, Scialom, 2020 ; Aglietta, Valla, 2021) figure en effet la question du verdissement de la politique monétaire, ainsi que nous l'avons souligné en introduction. Indépendamment de toute modification formelle de ses objectifs, la politique monétaire est affectée par les politiques de lutte contre le changement climatique. Ainsi les modifications de prix relatifs entre les différentes énergies inputs dans le processus de production, affectent la cible d'inflation. Les banques centrales intègrent donc la

problématique environnementale dans de nombreux compartiments de leur politique sans pour autant modifier leur cible.

La question de l'ajout de la stabilité financière a été discutée dans le point III.B.2. et ne fait guère plus débat mais d'autres points apparaissent très discutés. Bien évidemment le premier objectif de la politique monétaire étant la cible d'inflation, la question de la valeur de cette cible est source de discussion. Ainsi la justesse de la cible d'inflation est à examiner. Blanchard (2010) avait suggéré le report de la cible à 4% laissant la possibilité à la Banque centrale d'utiliser les taux directeurs sans risque de buter sur le *Zero lower Band*. Toutefois selon différents auteurs, cette cible ne correspond à aucun seuil psychologique. Si la cible à 2% laisse entrevoir une recherche d'inflation nulle, Rogoff (2017) évoque même un « équivalent moral », il est difficile de rationaliser une cible à 4% qui ne soit pas un « signifiant » évident.

Autre argument pour sortir du carcan de la cible d'inflation, trop étroite dans un contexte de déflation et d'efficacité limitée des politiques non conventionnelles, d'aucuns ont évoqué la monnaie hélicoptère comme possibilité d'augmenter l'inflation et l'activité. Ce concept a eu une portée plus importante depuis la crise de la Covid 19 : l'injection de monnaie par la banque centrale, directement distribuée aux ménages, sous forme de revenu universel, et aux entreprises, permettrait de contourner les canaux habituels de transmission de la politique monétaire. Mais cette solution aurait l'inconvénient de ne plus apparaître comme réversible alors même que le contexte pourrait avoir rapidement changé dans le futur.

Au-delà de la cible d'inflation, l'évolution des instruments de la politique monétaire est également discutée notamment à travers l'élargissement possible de la règle de Taylor. Avant même la mise en débat de cette question, Borio et al. (2013) ont suggéré d'intégrer le cycle financier dans les estimations du PIB potentiel de sorte que son évaluation évalue également la mesure des déséquilibres financiers. Le taux d'intérêt directeur deviendrait de ce fait sensible à la stabilité financière. L'élargissement de la règle de Taylor peut paraître un moyen plus direct de prendre en compte la problématique de la stabilité financière au sein des instruments de la politique monétaire. Il consisterait désormais à prendre en compte l'écart « à une cible de crédit ou prix d'actifs définie par rapport à des valeurs de long terme compatibles avec la stabilité économique et financière » (Coupey-Soubeyran, Tripier, 2019).

Ces mises en débat de nouvelles modalités de prise en compte des objectifs et instruments de la politique monétaire à défaut de nouveaux objectifs ou instruments *stricto sensu* atteignent également la question plus générale de la gouvernance des banques centrales. La transparence et la responsabilité sont des piliers de la crédibilité. La transparence implique une communication régulière sur les processus de décision par la publication de procès-verbaux, la diffusion de documents techniques, l'organisation de réunions avec les autorités financières nationales, la tenue de conférences de presse etc. La BCE est considérée comme assez peu transparente notamment parce qu'elle ne publie pas les « minutes » des réunions de son Conseil de même qu'elle ne rend pas publics les résultats des votes sur les décisions qu'elle soumet aux délibérations du Conseil. Concernant la responsabilité de la Banque centrale, elle constitue normalement un attribut pour une indépendance complète soutenant la crédibilité. La responsabilité implique une relation étroite avec le Parlement, une possibilité d'introduction

d'un régime dérogatoire et celle de révocation du gouverneur. Le rôle du Parlement est donc essentiel. Il doit notamment être en mesure d'examiner les performances de la banque centrale et cette dernière doit donc lui répondre en cas d'interrogations sur les opérations menées. La gouvernance de la BCE s'inscrit dans une perspective de responsabilisation accrue, le président de la BCE se rendant 4 fois par an au Parlement en sus de la présentation de son rapport annuel.

Conclusion

La crise de 2008 a remis en cause la politique monétaire conventionnelle mise en œuvre jusque-là. Cependant, l'examen des modalités de politique monétaire exercées depuis la fin des Trente Glorieuses a permis de mettre en évidence son ajustement au contexte économique. D'une part, on a montré que dans les années 1980-1990, les autorités monétaires, dans de nombreux pays, avaient abandonné leurs objectifs intermédiaires pour adopter une cible d'inflation dans la mesure où elle apparaissait plus adaptée à l'obtention d'une baisse durable de l'inflation. D'autre part, durant cette période, la gouvernance de la politique monétaire s'est dotée de nouvelles règles à la fois incontournables –telle celle de l'indépendance des banques centrale- et adaptées à l'examen du contexte économique- telle celle de la règle de Taylor, admettant des ajustements réguliers de la formule de calcul des taux directeurs-. Néanmoins, la crise économique de 2008 a nécessité des mesures d'une autre ampleur du fait de la perte d'efficacité du maniement des taux d'intérêt, lequel butait sur la trappe à liquidité. La politique monétaire a ainsi adopté une approche non conventionnelle fondée notamment sur le *quantitative easing* et le guidage des anticipations des agents économiques qui a démontré son efficacité. En cela, on peut affirmer que la politique a endossé un nouveau rôle. En pointant le risque de déflation et de trappe à liquidité, mis en exergue au début du XXème siècle par Keynes, et en adaptant leurs instruments au contexte de la globalisation financière, les banques centrales ont en même temps incarné un certain renouveau de la politique monétaire. Cette approche a suscité de nombreux débats secondaires sur les risques associés à l'ampleur des dettes souveraines contractées et nourri des développements en cascades sur l'opportunité d'un rôle plus étendu encore de la politique monétaire ou d'une réévaluation de ses formes de gouvernance. Les défis posés par la nouvelle crise économique en lien à la pandémie de Covid 19, apparue en 2020 et les propositions qu'elle suscite quant au déploiement de la politique monétaire (monnaie hélicoptère, financement des déficits budgétaires proposé par les tenants de la théorie monétaire moderne (TMM) etc.) tend à montrer que, sans doute, la mise en œuvre de la politique monétaire est-elle susceptible de renouvellements réguliers reflétant dans le même temps la force et la fécondité des débats tant théoriques qu'empiriques qu'elle produit.

III - Epreuve de composition de sociologie

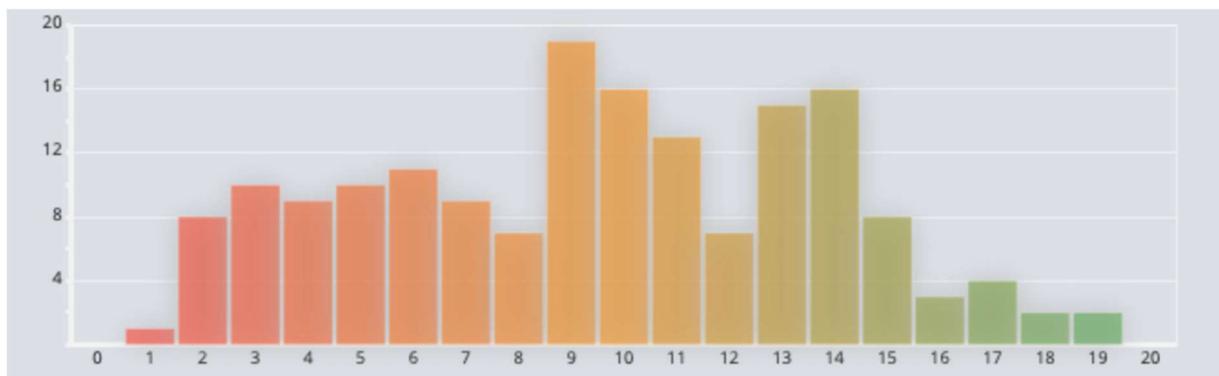
Jury : Anne-Cécile Broutelle, Romain Deles, Sibylle Gollac, Stéphane Peltan, Jane Rasmussen, Nicolas Thibault

Rapporteur : Romain Deles

Sujet : La prise de risque constitue-t-elle une déviance ?

3.1. Les résultats : distribution des notes

171 candidat(e)s étaient présent(e)s et ont composé. 1 copie blanche a été écartée. La moyenne générale des notes des présents (hors copies blanches) est située à 9,44/20 (contre 9,77 en 2020, 9,21 en 2019 ; 9,15/20 en 2018 ; 9,01 en 2017 ; 8,82 en 2016 ; 8,19 en 2015 ; 7,07 en 2014 ; 7,18 en 2013 ; 7,23 en 2012 ; 8,84 en 2011 ; 7,6 en 2010). Les notes sont comprises entre 1 et 19. La médiane se situe à 10 (comme en 2020), l'écart-type est de 4,31.



3.2. Remarques générales sur le sujet et son traitement

Le sujet renvoyait au thème « La sociologie du risque » présent dans le programme, mais nécessitait aussi une maîtrise des théories sociologiques de la déviance, celles-ci plutôt abordées dans le thème « La socialisation ». La formulation du sujet permettait une mise en tension binaire, à la différence des sujets proposés les années précédentes, qui faisaient intervenir trois notions. A condition de maîtriser les théories de la déviance, il était donc possible de problématiser assez simplement (et efficacement) sur le caractère incontestable et définitif, ou au contraire contingent et socialement construit, de l'assimilation de la prise de risque à une déviance.

On rappelle que l'introduction est un moment décisif de la dissertation : c'est bien là que les candidat(e)s démontrent leur compréhension des enjeux du sujet et révèlent les « problèmes » qu'il suppose. Il est nécessaire de « construire » le problème, la tension,

éventuellement le paradoxe que le ou la candidat(e) se propose de résoudre. Trop de candidat(e)s s'en tiennent encore à une présentation très générale du sujet, mobilisant des définitions très génériques des termes et ne mettant pas en « intrigue », en « énigme » le sujet. C'est pourtant un travail rhétorique fondamental dans l'exercice de dissertation. A ce propos, nous pouvons inviter les candidat(e)s à lire l'excellent texte de Cyril Lemieux (« Problématiser » in S. Paugam (dir.), *L'enquête sociologique*, Paris, PUF, 2012). Si ce texte s'adresse avant tout à des chercheurs (novices... ou non) en sciences sociales dans le cadre d'une enquête, il présente admirablement bien le raisonnement qui doit guider les candidat(e)s face à un sujet de dissertation.

Remarques sur les copies

Trois groupes de compositions peuvent être distingués.

D'abord un tiers des copies, notées entre 2 et 6, ne mobilisent pas la sociologie du risque. Même si elles ont parfois dégagé quelques idées générales pertinentes à partir d'exemples, elles ne peuvent satisfaire les attentes d'une composition de sociologie.

Ensuite, les compositions qui attestent de lectures plus ou moins diversifiées et approfondies en sociologie du risque, en mobilisant minimalement la sociologie de la déviance. Ce deuxième groupe représente à peu près la moitié des copies, notées entre 7 et 13. Elles ont pu développer une réflexion souvent en partie intéressante et pertinente, en opposant des exemples de prises de risque déviantes et non déviantes. Elles ont ainsi illustré, étayé le sujet, mais ne sont pas complètement satisfaisantes en termes d'effort de problématisation du sujet. Les théories de la déviances, utiles pour mettre en tension le sujet, ne sont qu'imparfaitement maîtrisées.

Enfin, les meilleures compositions ont mobilisé les outils de la sociologie de la déviance (approches fonctionnaliste et interactionniste, carrière, étiquetage, stigmaté) pour analyser le processus de construction sociale de la prise de risque comme déviance. Ces compositions se sont dès l'introduction appuyées sur une définition sociologique de la déviance pour problématiser le sujet. Les plus convaincantes parmi elles ont systématiquement appliqué au cours du développement les notions de la sociologie de la déviance à différentes prises de risque.

Des éléments rares ont été valorisés :

* Travailler la définition non seulement du risque, mais aussi de la prise de risque. Distinguer clairement la prise de risque et l'exposition au risque.

* Analyser les conflits et négociations autour de la construction sociale d'une prise de risque comme déviance.

* Articuler clairement rationalité et déviance. Certaines compositions ont fait fausse route en réduisant le sujet à la question de la rationalité de la prise de risque par l'individu. D'autres ont en revanche examiné l'incidence de différentes formes de rationalisation sur l'étiquetage, la carrière déviante, la stigmatisation de prises de risque, ou le renversement du stigmat. A ce propos, les individus avers au risque dans le cadre de la théorie du choix rationnel évitent de s'exposer au risque, mais ne font pas forcément le choix du risque zéro, dans la mesure où l'arbitrage prend aussi en compte les gains d'options plus ou moins risquées.

* Envisager que les prises de risque, leur étiquetage comme déviance ou leur normalisation peuvent mettre en jeu des inégalités sociales, s'inscrire dans des rapports de domination. De façon surprenante, cet aspect n'a été abordé que dans un assez petit nombre de compositions.

* Aborder les effets de la recherche en sciences sociales sur la construction sociale d'une prise de risque comme déviance, et les apports d'une démarche réflexive en sociologie.

3.3. Proposition de corrigé

« Il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune ». Par ces mots, Durkheim, dans *De la division du travail social* (1893), attire l'attention sur la construction sociale de ce qu'il nomme la « délictuosité » des actes criminels. En va-t-il de même du caractère « déviant » de certains comportements risqués ? Après tout, nous n'avons pas toujours considéré que le fait de fumer, le fait de conduire vite et sans ceinture de sécurité ou le fait de jouer son argent constituaient des conduites à risque et la lutte des pouvoirs publics contre ces conduites est récente. De façon apparemment contradictoire, la prise de risque prend un sens plus positif dans la société de la performance qui valorise l'exploit, le courage du changement, l'exposition à l'inconnu. Il apparaît donc opportun de mettre en perspective les prises de risque avec la construction socio-historique de normes sécuritaires et avec le travail de qualification de la « conformité » ou de la « transgression » à ces normes.

De façon générale, la prise de risque peut être considérée comme un comportement mettant en péril un individu ou un ensemble d'individus. La nature précise du danger encouru dépendra cependant des conceptions, socialement et historiquement variables, du risque. F. Ewald a en ce sens bien montré comment la notion de risque, au départ attachée à l'intégrité physique, est progressivement étendue au domaine économique et social, et, aujourd'hui, environnemental (*L'Etat providence*, 1986). De plus, l'ampleur ou le niveau du risque sont liés à la possibilité de son évaluation et de son calcul. Étymologiquement même, le risque est un danger probabilisable, c'est-à-dire maîtrisable par le calcul. Ainsi, la prise de risque est indissociable d'une définition préalable de normes sécuritaires et de la capacité à catégoriser et à probabiliser les périls encourus.

Précisément, la déviance, souvent comprise comme un écart à la norme, comme un « froissement de la conscience commune », suppose que les normes sociales soient bien

identifiées et stabilisées. En ce sens, notre sujet suggère donc une relation d'affinité entre la prise de risque et la déviance : en tant qu'écart aux normes sécuritaires, la prise de risque constitue une déviance. Les comportements dangereux au volant, exemple assez paradigmatique dans la littérature, peuvent être lus ainsi. Les prises de risque au volant conduisent en effet à une mise en danger de soi et des autres. De plus, il existe des règles clairement identifiées (le code de la route et les limitations de vitesse), qui permettent de caractériser un comportement comme étant conforme ou au contraire déviant sur des critères intelligibles. Les campagnes de publicité de la sécurité routière dans les années 1990 et la multiplication des contrôles routiers contribuent à stabiliser un consensus social autour des normes de sécurité routière. Enfin, la baisse radicale des accidents de la route durant la décennie 1990 fait de l'accident une exception statistique et du comportement de prise de risque routier une déviance. De ce point de vue, les prises de risque s'assimilent donc à des transgressions de normes sécuritaires claires.

Il est pourtant possible de s'interroger sur le caractère « définitif » et « stable » des normes sécuritaires à l'origine des jugements sociaux sur la « dangerosité » d'une conduite. Un comportement de prise de risque sur la route n'est la proie d'un jugement négatif que dans un ordre symbolique qui le construit comme tel. Les travaux de Joseph sur la mise en problème social de l'alcool insistent sur le rôle de l'état et d'entrepreneurs de morale du risque dans la condamnation sociale de ces comportements jugés dangereux Gusfield (*The culture of public problems*, 1981). Les prises de risque sont donc l'objet de cadrages sociaux qui les font reconnaître, ou non, comme des déviations avérées. De même, l'assimilation de prises de risque sur la route à des déviations est d'autant plus prompt qu'elle nie le caractère processuel de l'entrée dans ces comportements. Jean-Marie Renouard documente la « carrière » des « as du volant », qui prennent graduellement des risques mesurés et qui, tout en transgressant incontestablement les règles routières, n'éprouvent pas le sentiment d'être déviants (*As du volant et chauffards, sociologie de la circulation routière*, 2000). Enfin, paradoxalement, les prises du risque peuvent être, dans certains contextes, des éléments de socialisation valorisés. Nicolas Rénahy montre comment l'alcool et la vitesse au volant sont courants – voire valorisés – dans le groupe des « gars du coin » et constituent donc plus des normes auxquelles les jeunes s'identifient que des déviations (*Les gars du coin*, 2005). C'est donc bien le caractère *relatif* du risque qui permet ou non de concevoir les prises de risque comme des actes déviants. Ici, le comportement de prise de risque n'est pas nécessairement renvoyé à la transgression d'une norme sécuritaire établie.

Ainsi, la prise de risque s'apparente-t-elle toujours à la transgression d'une norme sociale (d'une norme sécuritaire) ?

La prise de risque s'apparente dans certains cas à une transgression des normes sécuritaires dominantes, historiquement et socialement établies (1). Pourtant, sous certaines conditions, la prise de risque renvoie moins à une déviance qu'à une conformation, paradoxale, à une norme de risque (2). En définitive, le caractère relatif du risque contribue à brouiller l'association spontanée entre prise de risque et déviance (3).

Les comportements de prise de risque peuvent être considérés comme déviants à l'intérieur de certains cadres normatifs. La stabilisation de normes et de mode de mesure du risque concoure à percevoir des comportements de prise de risque comme déviants, alors même qu'ils peuvent être considérés comme banals dans d'autres systèmes normatifs (A). En continuité avec la conception durkheimienne de la déviance, on peut en outre affirmer que les conduites à risque proviennent d'un défaut d'intégration ou de régulation sociales (B).

Dans les contextes sociaux dans lesquels le risque peut être objectivé et dans lesquels il existe des normes sécuritaires claires, une frontière se dresse entre les actes conformes et les actes déviants. Inversement, les sociétés qui ne font pas de place à la prévision et au calcul du risque n'identifient pas comme des déviations les comportements risqués. Bourdieu, dans son analyse de la paysannerie kabyle, montre précisément comment le paysan s'en remet aux rythmes imposés par la tradition (« La société traditionnelle, attitudes à l'égard du temps et conduite économique », 1963). L'exposition aux aléas naturels pourrait être considérée, dans un autre ordre normatif, comme une prise de risque ; chez le paysan kabyle, la notion de risque n'a pas de sens : le travail est réglé par la tradition, il n'est pas guidé par un calcul ou par une volonté de maîtrise du risque.

L'établissement de normes et de systèmes d'identification et de gestion des risques contribuent donc à définir certaines conduites comme déviantes. L'argument peut être décliné à partir des travaux de Norbert Elias et de son explication du processus de bannissement de la violence. Dans *La dynamique de l'Occident* (1975 pour l'édition française), N. Elias montre comment la sensibilité aux risques liés à la violence permet l'établissement de nouvelles normes de comportement. A partir de la Renaissance, on relève la mise en place de nombreuses interdictions liées aux règlements de compte, aux querelles, aux vengeances, à l'utilisation des armes, à des situations banales où s'exprime la violence. Norbert Elias montre ainsi que la reconnaissance des risques participe à la construction d'une interdiction, d'un système normatif et rend ainsi possible la perception d'un comportement déviant.

On observe une chose similaire chez M. Foucault, dans son analyse de la genèse des institutions de contrôle social (*Histoire de la folie à l'âge classique*, 1961 ; *Surveiller et punir*, 1975). L'hôpital ou la prison prennent en charge des individus conçus comme dangereux. Les institutions mènent une opération de caractérisation des individus porteurs de risques. Elles séparent socialement et traitent les malades, elles s'appuient sur des dispositifs d'identification des troubles ou des risques dont les individus sont porteurs. Ce faisant, elles dressent des frontières entre le normal et le déviant et consacrent un certain nombre de comportements en actes déviants.

De manière proche, Michael Pollak explique comment le discours médical, fondé sur l'objectivation statistique du lien entre l'homosexualité et la séropositivité, produit une norme

sexuelle (*Les homosexuels et le SIDA, sociologie d'une épidémie*, 1988). Là encore, la mesure et la reconnaissance du risque contribue à l'établissement de prescriptions et à la caractérisation de comportements déviants.

On peut aussi, bien sûr, lire le travail de François Ewald en ce sens : celui-ci note le caractère dialectique du processus d'élimination du risque (*L'Etat providence*, 1986). L'État construit des politiques sociales par la mesure des risques et met en place un système de protection de risques identifiés. L'Etat providence vise donc à éliminer les risques. Mais paradoxalement, la reconnaissance des risques, notamment ceux liés au travail, va conduire à la responsabilisation des individus. Par la définition du risque, l'Etat arrache les conduites à risque à des comportements autrefois diffus de mise en danger de soi. La prise de risque est identifiée, normée, et, dès lors, peut être renvoyée à une déviance. En creux, la protection des risques définit la prise de risque comme une déviance.

La mesure du risque, la mise en place de politiques sociales ou les dispositifs de contrôle social vont donc produire et entériner des normes sécuritaires et conférer ainsi une intelligibilité spécifique à certains comportements de prise de risque qui n'étaient pas perçus ou conçus comme tels.

Dans une filiation durkheimienne, les prises de risque peuvent être assimilées à des défauts d'intégration ou de régulation. C'est ce qu'on lit dans l'analyse des délinquances juvéniles chez J.-C. Chamboredon : il montre que le relâchement du contrôle parental favorise des sociabilités délinquantes et des comportements de prises de risque qui lui sont associés (« La délinquance juvénile, essai de construction d'un objet », 1971).

Thomas Amadieu, qui étudie les prises de risque dans les jeux d'argent, montre que les usages « mal maîtrisés » des jeux (qui renvoient à des comportements d'addiction et sont mesurés par l'indice ICJE qui fait référence) sont statistiquement plus fréquents chez les individus ayant rencontrés des ruptures biographiques liés à des divorces, des décès, des problèmes financiers ou des violences subies (« Prises de risques délibérées avec l'argent », 2015). Comme dans *Le suicide*, le défaut d'intégration conduit à l'adoption de comportements déviants, en opposition avec les normes dominantes.

D'une manière quelque peu différente, mais respectueuse néanmoins de la conception durkheimienne de la déviance, certains travaux étudient les prises de risque justifiées par des volontés d'affirmation identitaire ou subjective. Ils montrent comment l'individu opère certaines transgressions par ses prises de risque et les relie à des formes d'anomie. C'est ainsi que Le Breton analyse les rites ordaliques chez les jeunes (l'alcool excessif ou les prises de risque sur la route) (*Passions du risque*, 1991). Certains jeunes éprouvent le besoin d'une expérience vertigineuse de rupture avec les impératifs de conformation. On retrouve une idée similaire chez Florence Maillochon, lorsqu'elle analyse les pratiques sexuelles à risque des adolescents : ces pratiques sont un moyen de redonner une épaisseur à une vie estimée trop fade, dans la torpeur de la sécurité (« Premières relations sexuelles et prises de risque », 2012).

C'est donc bien l'excès et/ou le défaut de régulation qui suscite des comportements de bravade des normes sécuritaires.

Inversement, l'existence de comportements de tempérence, de recherche de la maîtrise des risques encourus valide le lien entre prise de risque et déviance. Ainsi Cédric Hugrée étudie-t-il les choix raisonnables d'orientation scolaire des enfants de classes populaires à l'université (*L'échappée belle : parcours scolaires et cheminements professionnels des étudiants d'origine populaire diplômés de l'Université (1970-2010)*, 2010). Pris dans des trajectoires d'échappées belles, ces jeunes ont le sentiment de « jouer avec le feu ». Ils contiennent alors leurs aspirations, dans les bornes de ce que leur milieu social d'origine juge acceptable : ici, l'atténuation du « risque » liée à la situation de mobilité sociale s'inscrit clairement dans une forme de régulation sociale. On lit des choses similaires dans le livre récent de Yaëlle Amsellem-Mainguy, qui décrit la trajectoire de jeunes femmes issus des territoires ruraux qui après avoir fréquenté l'université, reviennent dans leur milieu d'origine (*Les filles du coin*, 2021). Ces exemples montrent combien les normes et les régulations sociales contiennent les prises de risque, et, en creux, comment les conduites à risques procèdent d'une rupture avec ces normes.

La prise de risque peut donc être vue comme une déviance, en ce qu'elle procède de la remise en cause de normes de sécurité. Pourtant, certaines conduites risquées sont au contraire indispensables pour s'intégrer à un groupe, si bien qu'elles constituent paradoxalement plus une conformation qu'une transgression.

*

Dans la section précédente, on perçoit aisément l'ambiguïté de certaines situations : par exemple, les prises de risque adolescentes peuvent-elles être systématiquement renvoyées à des formes d'anomie ? Tursz et al. mettent justement en garde contre un regard adulte ethnocentré, imperméable au sens des pratiques juvéniles, réactivant sans cesse le mythe d'une jeunesse en perte et ramenant invariablement à des déviations les conduites à risques des adolescentes et des adolescents (*Adolescence et risque*, 1993). Or, les cultures adolescentes ne valorisent-elles pas les prises de risque ? Le risque, loin d'être un repoussoir, n'est-il pas au contraire un élément de socialisation et d'intégration pour certains groupes sociaux (A) ? De même, juger de la déviance d'un comportement de prise de risque en référence immédiate à une norme sécuritaire n'est pas suffisant : elle nie le caractère incrémental de l'entrée dans les comportements de prise de risque. La notion de « carrière » permet alors d'approcher la socialisation progressive au risque et évite d'apparenter unilatéralement les comportements de prise de risque à des transgressions (B).

La prise de risque est valorisée dans certains groupes sociaux, si bien que l'adoption de conduites risquées peut être un moyen, pour l'individu, de s'intégrer. Malinowski, dans *Les Argonautes du Pacifique occidental* (1922), explique comment le groupe célèbre les pêcheurs en mer, qui ramènent du poisson pour nourrir la communauté au péril de leur vie. En dépit du risque, ou, plus précisément par son existence même, les jeunes hommes s'engagent dans l'activité de pêche en mer. Leur sens du sacrifice est alors fortement récompensé socialement, de sorte que leur prise de risque constitue moins un acte de déviance qu'un moyen de s'intégrer au groupe et d'y occuper une position valorisée.

A une autre échelle, il existe de très nombreux travaux qui exposent l'idée selon laquelle la prise de risque est propre à une culture ou à un groupe et participe à l'intégration de l'individu. Legendre (« Devenir artiste de cirque, l'apprentissage du risque », 2016) étudie les artistes de cirque et explique comment, dans cet univers professionnel, la blessure est incontournable pour réussir. Le risque physique est permanent pour les jeunes artistes. Les acrobates, en particulier, tentent constamment des déstabilisations corporelles pour aboutir à des résultats nouveaux qui serviront leur reconnaissance.

D'une manière similaire, Nicolas Penin, dans « le sexe du risque » (2006), montre comment chez certains individus la réalisation de soi en tant « qu'homme » et l'entrée dans une identité « virile », passent par des prises de risque physique volontaires. Il cite le cas de Jean-Luc, parapentiste quinquagénaire, qui se remémore ses prises de risque adolescentes et explique en quoi elles jouaient un rôle d'intégration au groupe de pairs. Aujourd'hui encore, note Penin, la réactivation de ces souvenirs contribue à définir son identité « virile ». Les prises de risque sont donc, dans ce cas, des éléments de socialisation continue. L'existence de ces formes de socialisation aux comportements apparemment déviants que sont les conduites à risques contribuent ainsi à redéfinir les liens entre prise de risque et déviance. Se mettre en danger ne signifie donc pas systématiquement se mettre en transgression, ou alors, cette transgression est paradoxalement un élément de conformation.

Les rapports entre prise de risque et déviance peuvent également être discutés au regard de la notion de « carrière déviante ». Comprendre l'entrée dans le risque comme un processus permet de saisir les étapes progressives qui mènent à l'adhésion aux comportements à risque. Se prononcer sur le caractère « déviant » d'un comportement de prise de risque à l'aune d'une norme sécuritaire pose question. Les prises de risque sont en effet le résultat de la cumulation de multiples situations qui certes détournent l'individu d'une norme commune tout en le maintenant fidèle vis-à-vis de ses propres aspirations ou de celles de son groupe de référence. Dans *Outsiders* (1963), Howard Becker étudie le cas des fumeurs de marijuana. Son analyse des effets sensibles des premières consommations de marijuana est restée célèbre, et sert d'ailleurs d'exemple paradigmatique à la notion de carrière, précisément parce qu'elle montre que l'individu ne rentre pas immédiatement en déviance, qu'il n'adhère pas spontanément à l'ordre subversif dans lequel est censé le propulser son acte. La consommation de drogue et la mise en danger ne se cristallise qu'après de multiples répétitions, au terme d'un apprentissage social. La qualification d'un comportement risqué en termes de « déviance » est donc

contestable si elle nie le caractère lent, incrémental, tortueux, contradictoire peut-être ?, de l'entrée dans la carrière de prise de risque.

D'une manière similaire, Muriel Darmon montre comment certaines jeunes femmes « tombent » dans l'anorexie (*Devenir anorexique*, 2003). Si l'anorexie peut être conçue comme un risque pour la santé de l'individu, il convient de relever qu'elle est aussi, comme nous l'avons suggéré dans le paragraphe précédent, une forme d'approfondissement de la norme de minceur : en ce sens, loin d'être une déviance, l'anorexie est plutôt une sorte de conformation excessive. Mais plus encore, le travail de Muriel Darmon permet d'approcher la construction très progressive de l'habitus anorexique. Le plaisir lié à la sensation de faim, en particulier, s'acquiert lentement, à mesure que certaines situations inhabituelles finissent par se banaliser. Le caractère très progressif des prises de risque s'observe également chez les traders étudiés par Olivier Godechot (*Les traders*, 2001). Ce dernier documente l'adoption de stratégies très risquées chez certains traders, mais montre comment celles-ci sont le fruit d'une socialisation primaire (la formation scolaire y joue un rôle important) et d'insensibles inflexions. Celles-ci mènent, de proche en proche, de manière plus ou moins maîtrisée, à l'invraisemblable aux yeux d'un observateur extérieur. Ainsi, la prise en compte de la « carrière » de prise de risque des individus permet de relativiser la transgression dont ils se rendent apparemment coupables si l'on s'en tient à l'observation de l'écart à la norme sécuritaire.

Le caractère déviant des prises de risque apparaît donc avec moins d'évidence dès lors que l'on prend en considération la socialisation au risque ou la carrière de prise de risque des individus. Mais, de manière plus radicale, si l'on déplace l'analyse vers les mécanismes qui contribuent à la définition, à la qualification, à la désignation de la déviance, il est également possible de contester la « déviance » des prises de risque. Le caractère relatif du risque brouille alors les repères établis qui pouvaient permettre de distinguer les comportements conformes des comportements déviants.

*

Dans quelle mesure un individu peut-il être déviant en prenant des risques si le caractère déviant du comportement de prise de risque n'est pas attesté ? Dans une société où le risque est omniprésent, il devient difficile de discriminer les prises de risque déviantes des prises de risque conformes (A). L'étude des processus de cadrage, de mise en risque, ou encore l'étude de l'activité des entrepreneurs de risque montre le caractère relatif du risque et contribue à déconstruire l'assimilation des prises de risque à des déviations (B).

Si l'on donne au risque un sens extensif, on peut considérer que toute interaction est source d'incertitude. C'est une intuition que l'on trouve développée chez Erving Goffman. Dans

Les cadres de l'expérience, Goffman insiste sur la fragilité des normes sociales et leur constante mise en jeu. Au travers de la fameuse métaphore des joueurs de casino, il explique que les individus se mettent en danger en trahissant constamment les normes dans les interactions. En ce sens et selon cette conception interactionniste de la vie sociale, le risque est omniprésent, ce qui tend à banaliser les situations de prises de risque.

Ulrich Beck défend une thèse semblable dans *La société du risque* (1986). Selon lui, le développement industriel et technologique fait « monter la société à bord d'un avion sans piste d'atterrissage ». D'autres analyses de ce qui est parfois appelé la « seconde modernité » mobilisent alors la notion de risque comme un descripteur des sociétés. Les liens familiaux ou encore les rencontres interculturelles sont analysés à la lumière de la notion de risque.

Les travaux d'Alain Ehrenberg sont également utiles pour comprendre l'exigence de conquête qui pèse sur les individus (*Le culte de la performance*, 1991). Ainsi, prise de risque est banale et centrale dans les sociétés individualistes. L'omniprésence du risque tend à normaliser les conduites à risque et en fait disparaître le caractère « déviant ».

Le risque pris par un individu ou un groupe d'individus dépend des façons de définir et de faire admettre le risque. Pascal Marichalar fait l'histoire de la verrerie de Givors et relate, par son enquête (de sciences sociales) l'enquête (citoyenne) menée par les anciens ouvriers sur les risques professionnels encourus dans l'usine (*Qui a tué les ouvriers de Givord ?*, 2017). Alors que les revendications des ouvriers portaient initialement sur les salaires ou sur les reclassements au moment de la fermeture de l'usine, la mort de Christian Cervantes, un ouvrier syndicaliste très actif et apprécié, va initier un processus de relecture des conditions de travail. Les risques pris par les ouvriers ont ainsi été requalifiés, a posteriori, non sans la résistance de nombreux acteurs, de la direction jusque chez les ouvriers eux-mêmes. Ainsi, la prise de risque n'a pas été immédiatement et unanimement perçue. Comment les individus peuvent-ils être déviant, si le caractère risqué de leurs actes ne sont pas conçus comme tels ?

De très nombreux travaux explorent les mécanismes de « mise en risque » ou de « qualification » du risque. Les travaux de Gusfield, qui travaille sur la mise sur l'agenda des « problèmes » de sécurité routière ont impulsé la réflexion sur le « cadrage » du risque. Oreskes et Conway (*Merchants of doubt*, 2010) s'intéressent au rôle des expertises scientifiques impliquées dans les groupes de pression en faveur du tabac et montrent leur pouvoir de production délibérée de l'ignorance sur les dangers de la cigarette. Les prises de risque sont alors relatives au discours qui sont produits sur elles et dépendent de la manière avec laquelle une conception particulière du risque tend à s'imposer. Dans ces conditions, la « déviance » des conduites à risque est instable, elle est à chercher dans le processus de cadrage du risque, non dans l'activité elle-même.

La prise de risque est couramment assimilée à une forme de déviance. Quand des normes sécuritaires sont établies et admises, les conduites à risques qui les transgressent sont considérées comme des déviances. Pourtant, la prise de risque ne peut être réduite à la déviance. Le caractère déviant d'une pratique résulte d'une interaction conflictuelle entre des conceptions concurrentes et instables du risque. Si des pratiques du risque peuvent donner lieu à des stigmatisations, ce n'est pas le risque en lui-même qui en est responsable. Selon les propriétés sociales des individus, selon l'ordre des rapports de pouvoirs entre les groupes sociaux, les conceptions du risque varient, si bien qu'un acte risqué peut-être tantôt stigmatisé ou au contraire valorisé. Les critiques faites au principe de précaution rappellent ainsi combien le risque est parfois préféré à la sagesse.

En somme, il apparaît nécessaire de se détacher d'une conception objective du risque et de la déviance. Les rapports entre prises de risque et déviance sont contingents ; ils résultent d'une construction sociale et dépendent des rapports de force entre les groupes sociaux en lutte pour le contrôle de la définition des pratiques.

IV - Epreuve optionnelle d'histoire et géographie du monde contemporain

Jury : Alain Chatriot, Manuela Martini

Rapporteur : Alain Chatriot

Sujet : Les syndicats et l'État en France (1864-1995)

4.1. Les résultats

45 candidats présents et ayant composé.

La moyenne générale des notes des présents s'établit à 9,87/20 ce qui correspond assez bien aux moyennes des années précédentes (10,61 en 2020, 9,9 en 2019, 9,2 en 2018, 9,17 en 2017, 8,97 en 2016, 8,51 en 2015, 7,05 en 2014, 7,55 en 2013, 8 en 2012, 7,86 en 2011). Les notes sont comprises entre 1 et 19.



4.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats

La plupart des candidats commencent par un effort de définition des termes du sujet mais pas toujours de manière très judicieuse. Ainsi les définitions très générales de l'État sans lien avec le sujet rataient l'interrogation importante sur les enjeux du pouvoir politique dans ses différentes dimensions (pouvoir législatif, exécutif, réglementaire, d'arbitrage, de police...). Concernant les syndicats, la question de définition n'était pas négligeable, au-delà de l'aspect juridique, en particulier pour ne pas se limiter à une approche centrée sur les seuls syndicats d'ouvriers.

Si certaines copies ont montré une bonne perception des enjeux du sujet et des connaissances historiques vastes, précises et réfléchies, d'autres se sont montrées trop insuffisantes avec des déséquilibres dans la maîtrise des différentes périodes, des oublis trop nombreux sur des questions pourtant assez connues ou même des erreurs factuelles parfois étonnantes. Quelques

copies très incomplètes, parfois limitées à une simple introduction, expliquent les notes les plus basses, tout comme certaines dissertations hélas trop confuses sur les notions employées.

Plusieurs copies ont essayé de dissimuler des lacunes en valorisant des connaissances exclusivement sur certaines périodes alors que le sujet portait bien sur l'ensemble du moment historique associé à la question au programme. Si le sujet concernait surtout l'une des deux questions au concours, la seconde pouvait ponctuellement donner quelques éléments complémentaires.

Sur un autre plan, on rappelle une remarque qui se retrouve souvent dans les rapports de cette épreuve : il n'était pas exclu de mobiliser des connaissances acquises en sociologie ou en économie, mais la perspective historique ne pouvait disparaître derrière des considérations théoriques (parfois d'ailleurs elles-mêmes approximatives). On a été parfois étonné que des travaux de sociologie des mouvements sociaux ne soient pas cités mieux à propos.

Si la majorité des copies était assez bien rédigée et la technique de la dissertation le plus souvent maîtrisée, l'un des traits discriminants a résidé dans la capacité à présenter des exemples et des cas précis pour éviter un discours très général. Des copies sont restées parfois un peu « hors-sol » sans référence de dates, d'acteurs, de politiques menées, de conflits sociaux, d'intérêts économiques.

Comme il se doit dans un devoir de sciences sociales, on souhaitait lire une réflexion construite et référencée et non de grandes déclarations plus ou moins idéologiques sur le sujet.

Le cœur de la réflexion dans les copies devait porter sur les liens entre les syndicats (dans leur diversité) à l'État allant de formes d'oppositions à des formes de soutiens en passant par des acceptations et des reconnaissances plus ou moins fortes. Si le sujet comportait une dimension touchant à la politisation des mobilisations syndicales, l'enjeu était surtout de confronter l'évolution des syndicats avec la construction de l'État social en France, les pratiques du paritarisme, de lier droit du travail, crises sociales et structuration du syndicalisme.

Des dimensions plus spécifiques, présentes dans certaines copies, ont été valorisées : le fait d'aborder l'histoire du syndicalisme patronal, le cas particulier pour les rapports avec l'État du syndicalisme des fonctionnaires ainsi que du syndicalisme dans le monde agricole ; la mobilisation de la question du syndicalisme étudiant ; la participation des syndicats à des institutions républicaines ; une juste analyse de la reconnaissance syndicale par la loi de 1884 ; une maîtrise des scissions et divisions successives des confédérations de syndicats de salariés ; la prise en compte dans la longue durée de la question de la représentativité syndicale ; une étude précise des crises sociales majeures (1936, 1947, 1968, 1995) ; une illustration avec des acteurs du syndicalisme et de l'État pour donner un peu de chair au raisonnement et au récit ; et enfin les mentions précises de textes et publications de syndicalistes.

Les amorces des copies ont été diverses, souvent assez efficaces, en s'articulant ou sur des événements historiques, des réflexions plus théoriques ou même des éléments d'actualité. Il fallait juste alors comme toujours éviter les déclarations péremptoires, peu distanciées et peu argumentées.

Autre remarque « habituelle », aucun devoir ni plan-type n'était souhaité, mais les copies les plus réussies ont le plus souvent adoptées des césures chronologiques. Les plans thématiques, à de rares exceptions près, ont souvent cherché à maladroitement dissimuler un défaut d'informations et d'analyses sur le sujet. Si des copies vraiment trop brèves révélaient souvent un manque de connaissances historiques sur le sujet, il faut rappeler que la longueur de la copie n'est pas automatiquement synonyme d'une copie réussie : verbiage et hors-sujet sont toujours à proscrire de même que les introductions qui n'en finissent pas – un trait qui s'accroît depuis quelques années et n'apporte rien !

La bibliographie a été assez bien mobilisée – trop ignorée dans les copies notées plus faiblement. Outre les analyses « classiques » de Pierre Rosanvallon, Michelle Perrot, Antoine Prost, Charles Tilly, Jacques Julliard, Michel Dreyfus, Dominique Andolfatto et Dominique Labbé, on s'attendait à voir aussi cités les travaux de Pierre Bance, Jean-Claude Daumas, Claude Didry, Danièle Fraboulet, Frank Georgi, Jacques Julliard, Jean-Pierre Le Crom, Jacques Le Goff, Isabelle Lespinet-Moret, Michel Margairaz, Jean-Marie Pernot, Jean-Louis Robert, Stéphane Sirot, Francine Soubiran-Paillet, Jeanne Siwek-Pouydesseau, Danièle Tartakowsky et Xavier Vigna.

Comme les années précédentes, le jury déplore dans plusieurs copies des négligences formelles : orthographe approximative, erreurs dans les noms propres, imprécisions sur les dates et parfois même écriture vraiment trop peu lisible. Garder du temps pour se relire n'est jamais inutile et évite parfois de laisser des erreurs dès la première phrase de la copie.

4.3. Proposition de corrigé

Proposition de corrigé : A. Chatriot

Il ne s'agit en aucun cas d'un devoir type (qui n'existe pas) mais simplement de quelques indications non exhaustives pouvant aider les candidats dans leur préparation. Ce texte rappelle surtout certains exemples – en insistant sur les moins abordés dans les copies - et sur les références historiographiques. Les brefs renvois aux auteurs cités dans la bibliographie de la question au programme visent à permettre de compléter ces éléments de plan.

L'intitulé

Sans véritable piège, les notions contenues dans l'intitulé du sujet devaient être clairement présentées et comprises dans l'introduction. En particulier il convenait d'expliquer la prise en compte de la pluralité des formes de syndicalisme pour éviter de restreindre trop le sujet. Concernant l'État, la question n'étant pas tant de citer Max Weber comme un mantra que de comprendre ce que la catégorie recouvrait pour un tel sujet et il était bon de repérer ici que les enjeux juridiques (statuts, représentativité, interdiction) s'alliaient avec des enjeux politiques,

économiques et sociaux. La chronologie du sujet couvrait l'ensemble de la question au programme sans difficulté particulière – il fallait expliciter le choix de ces dates et ne pas confondre 1864 et 1884... Il était juste nécessaire de bien considérer les évolutions politiques de l'État sur l'ensemble de la période (sans oublier la Seconde Guerre mondiale) et de maîtriser les créations successives des grandes confédérations syndicales. La dimension spatiale de l'espace français pour le sujet ne demandait pas d'analyse particulière – l'existence d'un maillage territorial par les syndicats tout comme la présence syndicale aux colonies pouvaient être signalés.

Le plan

Différentes césures chronologiques étaient possibles, tout comme le choix d'un plan en deux ou en trois parties, l'important restant de ne pas oublier d'événements essentiels pour le sujet. Le choix de césures proposé ici se fait autour des conflits mondiaux sans donner l'impression de moments de bascule totale, le Front populaire ou un moment plus large autour des événements de la Libération et des débuts de la IV^e République étaient aussi des scissions possibles.

Sur un tel sujet, la problématique pouvait nettement reprendre les analyses de Pierre Rosanvallon présentées dans ses deux ouvrages sur le sujet : *La question syndicale* et *Le modèle politique français*.

1. Des syndicats timidement reconnus et souvent en luttés face à l'État (1864-1914)

Si on ne l'avait pas évoqué en introduction, il fallait débiter en rappelant l'héritage révolutionnaire des lois d'Allarde et Le Chapelier de mars et juin 1791 qui avaient aboli les corporations et créées un délit de coalition. Par la loi Ollivier du 25 mai 1864, le Second Empire abolit ce délit mais ne reconnaît pas au sens strict les associations ouvrières. Il faut attendre la loi Waldeck-Rousseau de 1884 pour permettre l'institution du syndicalisme (cf. l'analyse de Francine Soubiran-Paillet sur ce lent processus et les détails de la loi).

Si la III^e République se confronte à la question sociale, l'État se révèle souvent très répressif face au mouvement ouvrier comme le montre la fusillade de Fourmies le 1^{er} mai 1891 ou la répression des syndicats menée par Clemenceau « briseur de grèves » en 1908. Malgré la mobilisation de certains parlementaires, les grèves qui ont suivi la catastrophe minière de Courrières en mars 1906 qui a fait près de 1000 morts ne débouchent pas sur un changement de l'action publique. Ces tensions avec le pouvoir politique auxquelles s'ajoutent l'héritage de la répression de la Commune et une veine anarchiste importante dans le mouvement ouvrier expliquent les positions du syndicalisme confédéral qu'illustrent le CGT. Créée au congrès de Limoges en septembre 1895, la CGT approuve en octobre 1906 une « charte » lors de son congrès d'Amiens qui proclame son autonomie de toute action politique (cf. les recherches de Jacques Julliard et le numéro spécial de la revue *Mil neuf cent*). Cette autonomie et cette distance face à l'État et à tous les partis politiques sont bien restituées dans le livre de Maxime Leroy *La Coutume ouvrière* publié en 1913.

Les institutions créées par les Républicains pour répondre à la question sociale sont des lieux importants d'interaction avec les syndicats. La création par un décret du 22 janvier 1891 du Conseil supérieur du Travail méritait d'être citée car même si la représentation du monde ouvrier y reste limitée (12 sièges sur 50, 15 pour les représentants patronaux), c'est une reconnaissance officielle et acceptée par la CGT à partir du début du XX^e siècle. Au cours des sessions annuelles de quinze jours tous les sujets ne sont pas abordés (patronat et représentants de l'État évitent ainsi la question des 8 heures) mais on débat tout de même placement, salaires, arbitrage des conflits, habitations, crédit, chômage, apprentissage, délai-congé, enseignement professionnel... A côté de ce Conseil est créé pour assurer son secrétariat l'Office du travail (étudié par la thèse d'Isabelle Lespinet-Moret), structure administrative limitée mais qui incarne par son directeur Arthur Fontaine et par ses enquêtes la prise en compte des revendications syndicales par l'État.

En 1892, par la loi du 2 novembre sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, un corps d'inspecteurs du travail est créé qui réorganise des pratiques d'inspection limitées et disjointes et traduit aussi pour une part la volonté de dialogue de l'administration avec les représentants ouvriers. Les deux décennies au tournant des XIX^e et XX^e siècles voient progresser la législation sociale (loi sur les accidents du travail le 9 avril 1898, loi rétablissant l'obligation du repos hebdomadaire le 13 juillet 1906, loi sur les retraites ouvrières et paysannes le 5 avril 1910). Institutionnellement, le socialiste indépendant Alexandre Millerand, ministre du Commerce et de l'Industrie entre 1899 et 1902 est très actif. En 1906, est enfin créé un ministère du Travail, vieille revendication d'une partie du syndicalisme ouvrier (cf. la synthèse de Jacques Le Goff).

Ces dispositions ne doivent pas faire oublier les résistances qui s'opposent au progrès de la législation sociale. Il faut plus de dix ans pour voir l'adoption en décembre 1910 du premier livre du code du travail, le livre II étant adopté en 1912, et les livres IV et III seulement respectivement en 1924 et 1927 (cf. le collectif dirigé par A. Chatriot, Jeanne-Marie Tufféry-Andrieu et Francis Hordern). En parallèle de la mobilisation des ouvriers, le patronat a connu de nouveaux regroupements et aux vieilles structures du comité des forges et du comité des houillères est venue s'ajouter en 1901 l'Union des industries métallurgiques et minières, voulue explicitement en réaction aux lois sociales républicaines et s'illustrant dans une forme efficace de lobbying parlementaire pour limiter les progrès de cette législation. Durant toute cette période, l'État refuse aussi le droit de se syndiquer et de faire grève à ses fonctionnaires.

2. Des syndicats acteurs de l'évolution du droit social mais toujours contestés (1914-1944)

Symboliquement le discours de Léon Jouhaux, secrétaire général de la CGT aux obsèques de Jean Jaurès marque le ralliement du syndicat à l'Union sacrée avec l'entrée en guerre du pays. Le pouvoir politique ne craignant plus la « grève générale » pacifiste n'arrête donc pas les leaders syndicalistes inscrits sur le fameux « carnet B ». Les difficultés et les contraintes nées du conflit font évoluer les rapports entre l'État et les syndicats. Le sous-secrétaire d'État puis ministre à l'Armement, le socialiste Albert Thomas veut associer les syndicats à l'effort

de production et limiter ainsi les revendications salariales et les grèves. Certains historiens ont même pu parler de « corporatisme de guerre » (cf. le collectif codirigé par Laure Machu, Isabelle Lespinet-Moret et Vincent Viet).

La fin du conflit est marquée par plusieurs éléments pour le syndicalisme français : la création en novembre 1919 de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), la scission de la CGT par la création de la Confédération générale du travail unitaire (CGTU) en 1921, mais aussi, avec l'encouragement de l'État, la création autour du patronat de la Confédération générale de la production française (CGPF). La création dans le cadre du traité de Versailles de l'Organisation internationale du Travail (OIT) donne aussi une reconnaissance internationale au syndicalisme dont des représentants siègent à Genève alors que le Bureau international du travail (BIT) est dirigé par le français Albert Thomas. A noter d'ailleurs que la partie XIII du Traité de Versailles qui organise ses institutions proclame le principe de la liberté syndicale (pour mémoire, cf. les deux premiers points de l'article 427 : « 1. Le principe dirigeant ci-dessus énonce que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce. 2. Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs. »)

Des lois sociales marquent aussi la sortie de guerre : la plus symbolique répond à une revendication ancienne et internationale du syndicalisme de salariés : le 23 avril 1919 est voté la journée de 8 heures et dès le 25 mars avait été voté une loi sur les conventions collectives du travail importante même si au départ peu appliquée. Une loi du 12 mars 1920 étend la capacité civile des syndicats professionnels.

Une autre mesure marquant la reconnaissance politique des syndicats et associations professionnelles est réalisée par le gouvernement du Cartel des gauches avec la création en janvier 1925 par un modeste décret du Conseil national économique. Le Parlement, le gouvernement et l'administration reconnaissent alors des syndicats comme « les plus représentatifs » de leur profession et l'ensemble du monde économique (ouvriers, patrons, agriculteurs, « travailleurs intellectuels », artisans) est ainsi intégrée dans les institutions de la III^e République.

L'étape du Front populaire est évidemment très importante (cf. entre autres les études d'Antoine Prost). L'alliance électorale des partis de gauche, tout comme la réunification de la CGT et de la CGTU accompagne un moment d'effervescence sociale et de progrès de la législation ouvrière. La victoire aux législatives s'accompagne de grèves d'un type nouveau avec occupation des lieux de production (grèves « sur le tas »). Le nouveau gouvernement dirigé par le socialiste Léon Blum encourage à la négociation entre le patronat et les syndicats ouvriers et des accords sont signés à Matignon, lieu de la présidence du Conseil. Ces accords insistent sur les libertés syndicales et des progrès salariaux. S'y ajoutent surtout trois lois sociales votées à l'été 36 pour répondre aux revendications syndicales : la semaine de 40 heures, deux semaines de congés payés et l'extension des conventions collectives de travail. Le gouvernement du Front populaire obtient aussi le vote créant l'Office national interprofessionnel du blé, institution très débattue par les syndicats agricoles alors en pleine

mutation mais qui répond finalement aux revendications des agriculteurs face à la crise du marché du blé.

La Seconde Guerre mondiale modifie à nouveau les relations entre l'État et les syndicats. Après la défaite, le gouvernement du maréchal Pétain pratique une politique en réaction contre la République et les mesures du Front populaire. Partisanes d'une logique corporatiste en écho aux régimes européens réactionnaires ou fascistes, les équipes de Vichy décident la dissolution des confédérations syndicales (ouvrières, patronales et même agricoles). Les projets de corporation paysanne et surtout de charte du travail peinent toutefois à se concrétiser (cf. sur ce point la thèse de Jean-Pierre Le Crom). De plus, certains syndicats se mobilisent dans la clandestinité pour la Résistance.

3. Des syndicats divisés mais au rôle important dans l'action publique et le fonctionnement de l'État social (1944-1995)

La situation à la Libération est un moment de reconnaissance des syndicats et de leur rôle particulièrement important – annoncé dans le programme du Conseil national de la Résistance *Les jours heureux*. Le constitutionnaliste Georges Vedel le résumait ainsi en mai 1947 : « Au cours des débats constitutionnels de 1946, tant devant la première que devant la seconde Constituante, une affirmation a été répétée si souvent qu'on peut y voir le leitmotiv de ces débats et peut-être l'intuition (sinon l'idée) fondamentale d'où procède notre régime constitutionnel actuel. Cette intuition, c'est que la démocratie que nous avons vécue avant la guerre était incomplète ; elle se limitait au terrain politique et ne touchait que très imparfaitement à l'ordre économique et à l'ordre social. Il fallait compléter 1789, sinon le refaire. » (G. Vedel, « Démocratie politique, démocratie économique, démocratie sociale », *Collection Droit social*, XXXI, mai 1947, pp. 45-58, p. 47).

Le préambule de la constitution de la IV^e République (d'ailleurs repris en 1958 et aujourd'hui intégré dans le « bloc de constitutionnalité ») proclame une série de principes politiques, économiques et sociaux « comme particulièrement nécessaires à notre temps ». Différentes dispositions voient alors la constitutionnalisation du Conseil économique, la création du Commissariat général au Plan (lieu privilégié de dialogue entre certains syndicalistes et des hauts fonctionnaires), des lois sur les conventions collectives (en 1946 et 1950), la création de la Sécurité sociale (ordonnance d'octobre 1945 et loi du 22 mai 1946), à une autre échelle la mise en place des comités d'entreprise ou encore le statut de la fonction publique en 1946.

La situation n'est cependant pas simple car très vite le contexte géopolitique de guerre froide fait évoluer le paysage politique (renvoi des ministres communistes du gouvernement) et syndical (avec la scission entre le GGT et la CGT-Force ouvrière en 1947-1948 ; ainsi que la prise d'autonomie de la Fédération de l'Éducation nationale, la FEN). Le paysage syndical continue d'ailleurs sa diversification avec l'essor du côté patronal de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en octobre 1944, le premier congrès en juin 1945 de la Confédération générale des cadres (CGC) ou par la suite de la scission de la CFTC sur

fond de déconfessionnalisation avec la création de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en 1964.

Alors que le code du travail prévoit des critères légaux de reconnaissance de la représentativité des syndicats – les fameux cinq critères de l'article L133-2 : effectifs, indépendance, cotisations, expérience et ancienneté du syndicat, attitude patriotique sous l'Occupation -, depuis la Libération et la circulaire du 28 mai 1945 prise par le ministre du Travail Alexandre Parodi confirmée par la loi sur les conventions collectives de février 1950 et par un arrêté du 31 mars 1966, cinq confédérations syndicales de salariés bénéficie d'une présomption irréfragable – qu'on ne peut récuser - de représentativité : il s'agit de la CGT, de la CFDT, de la CGT-FO, de la CFTC et de la CGC.

Le contexte de guerre froide est marqué par les grèves insurrectionnelles de 1947 et 1948, le ministre socialiste de l'Intérieur Jules Moch n'hésitant pas à faire envoyer l'armée sur les carreaux de mines. Malgré des conflits sociaux et des affrontements toujours possibles, les années 1950 et 1960 marquées par la croissance voient plutôt certains syndicats interagir avec l'État qui octroie par exemple la 3^e semaine de congés-payés en 1956 et la 4^e en 1965. Un secteur voit un rapprochement direct des syndicats et du pouvoir politique c'est celui de l'agriculture. L'essor du Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA) qui revitalise la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) accompagne la mise en place d'une nouvelle politique dans le cadre des lois de modernisation agricole de 1960 et 1962.

L'évolution du monde industriel et de l'ensemble de la société française voient les tensions aboutir en 1968. Si les syndicats étudiants ont été des acteurs de la crise universitaire, il faut toujours insister sur l'ampleur de la crise sociale avec une grève générale considérable et une mobilisation syndicale majeure sur l'ensemble du territoire. Si le protocole d'accord négocié (mais non signé) à Grenelle entre patronat et syndicats à l'initiative du premier ministre Georges Pompidou entérine des hausses de salaire, il annonce aussi la création de la section syndicale d'entreprise confirmée par la loi du 27 décembre 1968. L'après 1968 voit aussi la thématique de l'autogestion très présente dans les débats (cf. les études de Frank Georgi).

La victoire de la gauche aux élections présidentielles de 1981 se traduit pour le droit du travail et les syndicats par l'élaboration et le vote des lois dites Auroux en 1982. Mais la crise économique voit des mobilisations syndicales se multiplier avec des résultats parfois très limités. Le syndicalisme des salariés traverse des crises (de nouvelles scissions et regroupements avec le groupe des Dix en 1981, puis la création de l'Union nationale des syndicats autonomes UNSA en 1993 ; et SUD puis Solidaires au début des années 1990) et reste surtout puissant dans le secteur public, élément qui se traduit clairement lors de la crise sociale de 1995 autour des projets de réorganisation des retraites et de la Sécurité sociale portés par le « plan Juppé » du nom du premier ministre d'alors.

Pour conclure, en dehors d'une synthèse des arguments pour évaluer l'évolution des relations entre les différents syndicats et l'État dans sa pluralité de fonctions, des ouvertures post-1995 étaient possibles que ce soit sur l'évolution de la législation sur la représentativité syndicale,

sur les changements du code du travail, sur l'évolution de la place du paritarisme dans la gestion de la sécurité sociale ou sur la faiblesse du taux de syndicalisation en France.

V - Epreuve optionnelle de droit public et science politique

Jury : Charlotte Bellon, Clément Desrumaux, Philippe Riutort, Manon-Nour Tannous

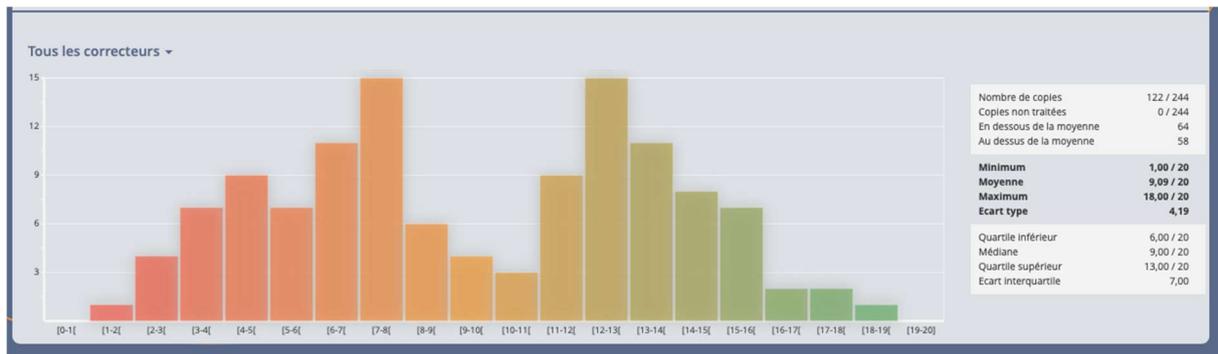
Rapporteur : Clément Desrumaux

Sujet : Pratiques électorales et légitimation. Vous appuierez votre réflexion sur des exemples tirés d'une variété de contextes nationaux et internationaux

5.1. Les résultats : distribution des notes

123 candidat(e)s étaient présents.

La moyenne générale des notes des présents s'établit à 9,09/20 (8,74 en 2020, 9,51 en 2019 ; 9,14 en 2018, 9,03 en 2017 ; 8,19 en 2016 ; 8,32 en 2015 ; 7,05 en 2014 ; 7,54 en 2013 ; 7,98 en 2012 ; 9,29 en 2011 ; 9,55 en 2010). Les notes sont comprises entre 1 et 18. La médiane des notes se situe à 9/20, et l'écart-type est de 4,19.



5.2. Commentaires généraux sur les prestations des candidats

Les copies de droit public et science politique ont présenté un niveau assez hétérogène. Les très bonnes copies qui démontrent à la fois une maîtrise du sujet et une capacité à construire une démonstration dans la dissertation sont assez rares. Elles sont suivies de bonnes copies qui témoignent de solides connaissances et d'un travail de dissertation tout à fait honorables mais parfois lacunaires. Les copies sous la moyenne en revanche présentent à la fois une maîtrise imparfaite du sujet, des connaissances spécifiques à la discipline et au sujet assez faibles et des lacunes dans le travail de dissertation. L'épreuve de droit et de science politique perçue comme une option donne parfois lieu à un relâchement de la présentation formelle et dans l'exercice de dissertation. Le jury souhaite rappeler que l'épreuve de droit et science politique s'inscrit dans une démarche de sciences sociales et s'appuie sur un savoir-faire en matière de construction du

devoir. Il faut rappeler qu'il s'agit de construire une dynamique de démonstration en soignant l'introduction mais aussi les transitions entre les parties et les conclusions intermédiaires.

De manière générale, les copies sont de bonnes tenues et prennent en compte, d'une manière ou d'une autre le sujet. Sans formule interrogative, la formulation du sujet invitait plus encore les candidat(e)s à problématiser leur travail. De ce point de vue, les dissertations proposées se sont intéressées aux termes du sujet. Si les « pratiques électorales » n'étaient pas toujours aisées à circonscrire, les définitions proposées étaient globalement convaincantes. La définition de la légitimation s'est, quant à elle, souvent appuyée sur le triptyque wébérien. Le risque encouru alors pour beaucoup de copies fut de manquer la dynamique d'un processus à la fois multiforme, incertain et mouvant, ce qui constituait le cœur du sujet. Plus encore, la légitimation comme processus comprend l'idée du consentement des électeurs et des électrices, idée qui n'a pratiquement pas fait l'objet de développement. Dès lors, on peut dire que si l'effort de problématisation et de mise en perspective (notamment internationale) du sujet sont des qualités indéniables des bonnes copies de cette épreuve, la formulation d'une énigme et d'un problème reste souvent trop partielle et peu aboutie. Ce point est d'ailleurs largement lié à l'absence de définition des termes du sujet pour plusieurs copies ou à la présentation de définitions « hors sol » qui ne concourent pas à confronter et discuter les termes.

Le jury souhaite attirer l'attention sur deux écueils souvent rencontrés dans les copies. D'une part, les dissertations ne sont pas toujours abouties sur un plan formel. Comme pour les autres épreuves, il est bon de rappeler, même pour une option, qu'une introduction doit contextualiser, définir les termes du sujet, mettre le sujet en énigme et annoncer un plan. Le plan doit correspondre à une réponse au sujet et offrir une dynamique de démonstration particulièrement appréciable dans la tenue de conclusions intermédiaires et de transitions. D'autre part, les références citées, si elles sont parfois nombreuses et pertinentes, sont régulièrement présentées à la manière d'un catalogue ou d'une fiche de lecture. Certaines copies ressemblent parfois à une liste de signaux consistant à attester de sa connaissance de la bibliographie plutôt qu'à un travail de démonstration mobilisant ces références. On comprend que les références sont connues mais elles entrent rarement en articulation entre elles et contribuent rarement à la construction de l'argumentation. Il vaut ainsi parfois mieux un nombre plus limité de références qui construisent un raisonnement dynamique qu'une succession de références sans lien qui rendent confuse l'argumentation. Ajoutons, sur la question des références, qu'il reste maladroit et généralement peu convaincant de mobiliser des références classiques ou celles d'un autre sujet pour bricoler une réponse. La question des déterminants du vote ou de l'abstention, le paradoxe de l'électeur rationnel, etc. ne figuraient pas, à dessein, dans la bibliographie. Si l'argumentation peut, bien-sûr, reposer sur des références supplémentaires bienvenues, il ne s'agit pas de tirer le sujet vers des domaines de connaissances mieux maîtrisés au détriment d'une discussion de la bibliographie du concours.

5.3. Proposition de corrigé

Proposition de corrigé : Clément Desrumaux

Thème : Le vote : diversité des pratiques et circulations

Sujet : Pratiques électorales et légitimation. Vous appuierez votre réflexion sur des exemples tirés d'une variété de contextes nationaux et internationaux

En mai 2018, à la suite de l'élection contestée de Nicolás Maduro à la présidence du Venezuela, le pays se trouve dans une situation paradoxale. Le président désigné par les urnes est en effet contesté : des fraudes entachent le processus électoral et justifient que Juan Guaidó, le président de l'Assemblée nationale suspende le processus en se plaçant comme président par intérim jusqu'à la tenue d'un nouveau scrutin. La scène internationale brouille plus encore la situation puisque la Chine, Cuba, l'Iran, le Mexique ou la Russie reconnaissent Maduro comme interlocuteur légitime alors que les États-Unis, la France ou plusieurs pays voisins du Venezuela optent pour un soutien de Guaidó. A l'instar de l'exemple vénézuélien, l'actualité récente offre un certain nombre d'illustrations d'élections contestées. Alors qu'elles semblent pourtant un des fondements les plus importants de la légitimité politique des démocraties représentatives, les élections sont régulièrement remises en cause par des institutions judiciaires (comme l'annulation de l'élection présidentielle kenyane en 2017) mais aussi par des candidats défaits (comme le montre la victoire contestée de Joe Biden par Donald Trump aux États-Unis en 2020) voire des électeurs et électrices défiant les verdicts des urnes (l'assaut du Capitole étatsunien suite à la même élection de 2020 l'illustre).

Dans les démocraties représentatives, l'élection est devenue le mode privilégié de construction de la légitimité politique ; le personnel politique justifiant régulièrement de sa domination par « l'onction du suffrage universel ». L'élection est devenue la quintessence de la démocratie (Lehingue, 2011) à tel point que l'équation élection = démocratie s'impose largement. Patrick Lehingue indique même que l'élection est devenue le « mètre étalon » permettant de juger du caractère démocratique d'un État, tout autant que d'un mouvement social, d'un parti politique, etc. L'idée que l'élection concourt à l'acceptation de la domination politique dépasse d'ailleurs le seul cadre des démocraties puisque nombre de régimes non-démocratiques y ont régulièrement recours. Voter repose sur une pluralité de technologies, qui selon Garrigou (2009, p.114) recouvrent un « ensemble de techniques (isoloir, urnes, bulletins, décomptes de voix, modes de scrutin) et de dispositifs (bureau, dépouillement, campagnes électorales) qui, sans un plan d'ensemble, mais avec des influences transnationales, ont structuré partout le champ politique et l'ont différencié en lui donnant ses propres règles ». Plus largement, l'élection, comme technique de désignation des gouvernants, repose sur une pluralité de pratiques

électorales qui renvoient autant aux dispositifs électoraux (bureaux de vote, isolements, urnes, loi électorale, etc.) qu'aux manières dont les acteurs, candidats et électeurs, s'en saisissent. Les débats ou controverses présentés en accroche montrent que ces pratiques sont au moins soumises à discussion, parfois à contestations. Dès lors, il semble que l'équivalence entre élection et légitimité fonctionne moins de manière mécanique que processuelle : les pratiques électorales concourent davantage à la légitimation. En ce sens, pour reprendre les mots de Jacques Lagroye, les pratiques électorales s'intègrent dans « *un ensemble de processus qui rendent l'existence d'un pouvoir coercitif spécialisé tolérable, sinon désirable, c'est-à-dire qui le fassent concevoir comme une nécessité sociale, voire comme un bienfait* » (Lagroye, 1985, p.402). L'aspect processuel laisse par ailleurs entendre que les pratiques électorales ne produisent pas automatiquement de la légitimité, elles s'accompagnent de pratiques ou de discours qui participent à la légitimation. Plus encore, certaines pratiques électorales (fraudes, corruptions, etc.) peuvent remettre en cause le fondement de la domination ou la confiance dans un régime politique. Les liens entre les pratiques électorales et les processus de légitimation interrogent alors la construction symbolique du politique.

Pour examiner ces liens, il s'agit dans une première partie de s'interroger sur la manière dont les pratiques électorales sont devenues un support privilégié de la production de la légitimation politique. Pourtant, l'examen de certains processus électoraux controversés montre qu'ils peuvent mettre en crise l'autorité politique, ce sera l'objet de la deuxième partie. Finalement, il convient d'analyser la production de la légitimité politique par les pratiques électorales comme un processus concurrentiel à travers la production des verdicts électoraux.

Les pratiques électorales sont devenues un support privilégié de la production de la légitimation politique. La routinisation des élections les a quasiment naturalisées. Or, comme le rappelle Michel Offerlé (1985, p. 150), « *il ne va pas de soi que les "citoyens" aient spontanément trouvé de l'intérêt à cette technologie à périodicité fixe, abstraite, délimitant et pacifiant la compétition entre les élites, à cet instrument de légitimation des gouvernants et d'institutionnalisation de la coupure gouvernants/gouvernés* ». Si les pratiques électorales sont devenues un instrument de légitimation, cela s'inscrit dans un processus long et non linéaire d'électoralisation de la politique et de démocratisation de l'élection. Surtout, les pratiques électorales restaient encadrées dans des configurations politico-sociales qui présentent des arrangements différents en matière d'autonomisation d'une sphère politique.

Il faut rappeler, qu'avant de devenir un totem de la démocratie représentative, les pratiques électorales ont longtemps été un mode de désignation parmi d'autres. Lorsqu'il étudie la démocratie athénienne, Bernard Manin (1995) montre que le régime privilégie le tirage au sort entre les citoyens pour affecter les différentes magistratures. Si des procédures électives existent, elles sont limitées à la désignation de magistratures militaires et financières pour lesquelles les athéniens considèrent utile de sélectionner des compétences particulières. Selon l'auteur, qui se réfère à Rousseau ou Montesquieu, l'élection est plutôt associée à l'aristocratie dans le sens où, en tant que mode de désignation, elle permet de connaître les candidats et de faire émerger une élite, qu'elle soit économique, sociale ou politique. Olivier Christin (2014)

fait un constat similaire à propos des pratiques électorales de l'institution ecclésiastique. Dans l'histoire des pratiques électorales, l'église catholique a un rôle central, puisque que c'est au sein de cette institution que la règle majoritaire et le vote secret s'imposent avant le XVIIème siècle. Le recours à l'élection est alors un moyen de légitimer la reproduction des élites et la défense de l'orthodoxie religieuse. En tant que technique de désignation parmi d'autres, l'élection n'est pas associée à une symbolique particulière. D'une certaine manière, cet usage de l'élection se retrouve dans les révolutions étatsunienne et française. Des hommes politiques et théoriciens comme James Madison aux États-Unis ou l'abbé Sieyès en France argumentent sur l'intérêt des élections pour sélectionner les représentants les plus vertueux et les plus dignes. L'accent est moins mis sur l'élection, qui reste un mode de désignation, que sur la légitimité des représentants. Toutefois, ce XVIIème siècle en Europe et aux États-Unis ouvre la voie à l'affirmation du vote que Yves Déloye (2017) décrit comme un processus **d'électoralisation de la politique**, c'est-à-dire d'une routinisation des pratiques électorales et d'une centralité de ces pratiques dans la construction des légitimités politiques. L'importance des élections est telle qu'elles gagnent l'ensemble des sphères de la vie politique. De nos jours, Olivier Leclerc et Antoine Lyon-Caen (2011) montrent que l'essor du vote est tel que même au sein des relations professionnelles, les pratiques électorales servent désormais tant à désigner des représentants qu'à décider de la conduite de grèves ou de formes d'actions.

Les pratiques électorales deviennent l'élément prépondérant de la légitimation lorsqu'elles structurent le jeu politique. A ce titre, l'élargissement du corps électoral en Europe a profondément transformé le jeu politique. Les campagnes électorales de notables, basées sur les relations interpersonnelles et la distribution de biens privés se trouvent reléguées par celles de nouveaux entrepreneurs mobilisant des biens proprement politiques (programmes, discours, promesses) pour convaincre les électeurs. La transformation du jeu politique est cependant moins linéaire qu'il n'y paraît ; les agents politiques se sont livrés à un travail de légitimation de ces nouvelles pratiques. Ainsi, Michel Offerlé (1988) montre comment les mouvements socialistes se sont disputés la représentation ouvrière à la fin du XIXème en France. En s'appuyant sur la presse socialiste et la cartographie, il s'agissait alors de se faire reconnaître comme le porte-parole légitime de la classe ouvrière. Le nombre de voix se transforme alors en « électorat » au nom duquel les élus parlent et fondent leur légitimité politique. L'électoralisation de la politique se double d'un processus de **démocratisation de l'élection**. Le suffrage masculin et l'ouverture plus grande du droit de vote (aux femmes, aux plus jeunes, etc.) changent la nature des pratiques électorales puisqu'il s'agit de compter les voix et que le nombre fait la légitimité sortie des urnes. La conception de la citoyenneté et du choix électoral se matérialise d'ailleurs dans les pratiques électorales : les bulletins uniformes mis à disposition dans des bureaux de vote ainsi que la mise en place d'isoloirs garantissent le scrutin secret (Crook et Crook, 2011). L'adoption du scrutin secret, en Australie puis dans les démocraties européennes alimente l'idée d'un vote individuel dégagé de toutes pressions sociales et se trouve au fondement de l'égalité arithmétique un citoyen = une voix, voix qu'il convient de rassembler pour obtenir une majorité et la légitimité sortie des urnes. Pourtant, le processus n'est pas linéaire. John Crowley (1993) explique, quant à lui, que l'introduction du vote secret aux États-Unis au XIXe siècle poursuit des ambitions antidémocratiques, d'exclusion des « ignorants », des « incompetents », preuve au besoin qu'une pratique électorale ne prend

véritablement sens que dans la configuration d'acteurs qui la met en place. Il faut enfin ajouter que les pratiques électorales s'institutionnalisent progressivement dans un rite social et que cette ritualisation alimente le consentement et le consensus autour des normes (Faucher, Hay, 2015). On peut ainsi dire que la ritualisation contribue à produire le consentement et au moins l'apparence du consensus sur les normes.

Les pratiques électorales demeurent cependant plurielles et se comprennent dans les configurations historiques et sociales dans lesquelles elles sont mises en place. En effet, selon Colin Hay et Florence Faucher, la sociohistoire de l'institutionnalisation du vote révèle des singularités nationales. Selon les deux auteurs, en France, les opérations de vote sont riches en symboles et consacrent la figure du citoyen isolé des pressions sociales. Selon eux, c'est cette figure du citoyen rationnel et libre qui fonde la légitimité des décisions issues des urnes. Au Royaume-Uni, les auteurs considèrent que le dépouillement concentre la symbolique politique notamment le moment où les candidats prononcent leur discours d'acceptation des résultats, symbole de la fin de la procédure de vote. L'acceptation de la défaite par les perdants et l'intronisation du nouveau Membre du Parlement constituent le moment de légitimation politique. Ainsi, des pratiques électorales similaires ne sont pas nécessairement investies du même sens. Les dispositifs matériels des élections s'inscrivent en effet dans des configurations nationales spécifiques. Justin Willis, Gabrielle Lynch, Nic Cheeseman (2016) expliquent ainsi comment, au Ghana et en Ouganda, dans les années 1990, les bureaux de vote ont été installés à l'extérieur de façon à exposer toutes les activités électorales au regard public et à renforcer la confiance dans la procédure. Dans une autre configuration nationale, dans la Russie du régime soviétique, les électeurs étaient moins convoqués pour choisir des candidats (le parti communiste se chargeait de sélectionner le candidat unique) mais pour participer à la vie du régime. L'enjeu politique ne consistait pas à départager des candidats mais à monter l'adhésion au régime. Dès lors, le parti investissait largement dans les incitations matérielles pour attirer les électeurs (Champagne, 2001) : musique, buffets, projections de films s'invitaient dans les pratiques électorales pour transformer le jour de scrutin en jour de fête. Guy Hermet, Alain Rouquié et Juan Linz se sont également intéressés aux élections « pas comme les autres » (1978). Ils y analysent des « élections non-concurrentielles » qui peuvent se définir à partir de trois critères portant sur les entraves à la liberté des électeurs, les limites à la concurrence entre candidats ou encore la portée limitée de l'élection sur l'équilibre des pouvoirs. Ces élections servent moins à désigner les représentants qu'à légitimer le régime, à endormir les protestations, à redorer le blason d'un système ou encore à trancher des différends entre des élites qui confisquent le pouvoir. La production de la légitimité par les élections ne repose donc pas nécessairement sur le caractère démocratique. On voit ici que si l'élection reste centrale dans le processus de légitimation politique, les formes des pratiques électorales sont tout à fait différentes et ne sont pas nécessairement « démocratiques » au sens premier du terme. D'ailleurs, malgré la généralisation du vote à bulletin secret, devenu un des critères de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour définir une l'élection libre et sincère, les pratiques électorales restent diverses. L'élection est bien devenue la procédure symbolique centrale dans la construction de la légitimité politique mais la matérialité de ces pratiques peut différer selon les arrangements institutionnels nationaux issus des histoires nationales. Si le vote secret se trouve être une pratique électorale largement acceptée, elle reste

de temps à autres l'objet de débat. Pour ne citer que deux exemples, rappelons que lors de la Révolution française, le député Jean-Baptiste Louvet défendait le vote à haute voix devant une assemblée comme la seule méthode « digne d'un vrai républicain ». Plus tard, en mai 1968 en France, on peut citer le slogan « *le vote à bulletin secret est une méthode du patron pour briser l'unité ouvrière. Un ouvrier qui n'ose pas dire son opinion devant ses camarades ne mérite pas le nom d'homme* » imprimé sur les murs et qui lui aussi montre qu'une pratique électorale, même largement admise, reste l'objet de controverses. La construction historique de la symbolique électorale montre comment l'élection est devenue centrale dans le processus de légitimation politique. Au-delà de la question des élections, les pratiques électorales sont assez diversement institutionnalisées dans les cas nationaux. On mesure alors que le lien entre pratiques électorales et légitimation du politique est moins mécanique. Certaines controverses semblent même pouvoir contribuer à délégitimer des pratiques électorales.

L'examen de certains processus électoraux controversés montre qu'ils peuvent mettre en crise l'autorité politique. De fait, la légitimation politique passe par une légitimation des pratiques électorales. Ce processus ne peut nécessairement pas être mécanique et reste inabouti. Certaines pratiques électorales peuvent même être remises en question et faire l'objet de mises en cause légales. Cette délégitimation des pratiques peut alors délégitimer le personnel politique qui les mobilise et parfois même le régime qui les organise.

Moins visible que le processus d'électoralisation de la politique, l'institutionnalisation des pratiques électorales dans le processus de légitimation politique est également passée par une **délégitimation de pratiques**, notamment via le droit électoral. De fait, la concurrence politique passe par la légitimation de certaines pratiques électorales au détriment d'autres manières de solliciter les électeurs et les électrices. En Europe et dans le monde, on assiste au XIX^{ème} siècle au développement d'une codification électorale destinée à moraliser les pratiques pour en exclure celles jugées problématiques. Yves Déloye et Olivier Ihl avancent même que « *nul espace n'est plus réglementé que l'espace public du vote* ». En France, c'est principalement la pacification du bureau de vote et la forclusion de la violence qui a fait l'objet d'une mise en forme juridique. On retrouve ainsi dans le Code pénal, rédigé en 1810, un article qui vise et stigmatise les « *attroupements, voies de fait ou menaces* » qui ont « *empêché un ou plusieurs citoyens d'exercer leurs droits civiques* ». Le processus n'est pas propre à l'Europe, Alfredo Joignant (2002) explique que la loi chilienne de 1874 est l'occasion de réguler l'espace du bureau de vote en interdisant les insultes entre les électeurs, l'état d'ivresse ou le port d'armes. Le mouvement de codification initié au XIX^{ème} siècle consiste autant à encadrer les espaces et les temps du vote qu'à réguler les comportements dans un mouvement de civilisation des mœurs électorales. Au fur et à mesure que s'impose le principe du vote secret et que se diffuse la norme des élections libres et justes, le droit devient l'instrument par lequel les anciennes pratiques délégitimées sont définitivement interdites et rendues illégales et condamnables. Sans reprendre l'ensemble des étapes de codification du scrutin, en citant, dans le cas français, la mise en place de l'urne dans les années 1860 ou la loi de 1884 qui rend la carte d'électeur obligatoire, on mesure que chaque fois, ce sont des pratiques électorales qui

sont visées comme la collecte des bulletins par le président du bureau de vote, ou la vérification toute relative de l'identité des électeurs.

Le processus de légitimation politique par les pratiques électorales repose sur une moralisation de ces pratiques et la délégitimation concomitante de pratiques susceptibles de faire peser sur le processus électoral des soupçons de sincérité. Plus que des pratiques électorales se sont les **anciennes élites qui les incarnent qu'il s'agit de combattre**. Ce mouvement se comprend, en France, comme en Europe, au XVII^{ème} siècle, par l'arrivée de nouveaux entrepreneurs politiques qui concurrencent les notables sur le marché électoral. En mobilisant une force militante, en proposant des programmes politiques, les nouveaux entrepreneurs ont investi le marché politique différemment des notables qui comptaient sur leur notoriété, leur ancrage social, leur fortune et leur domination sociale pour l'emporter. Ce qui a largement été étudié comme la professionnalisation de la politique (Offerlé 1999, Phélippeau 2002) est aussi une révolution symbolique pour le champ politique. Les pratiques électorales des anciens dominants deviennent l'objet de critiques : l'encadrement notabiliaire s'interprète comme une pression, l'entretien de liens personnels et financiers s'interprète comme du clientélisme. L'autonomisation de la sphère politique rend suspect la mobilisation de pratiques électorales non spécifiquement politiques (promesses, tracts, programmes, etc.). Plus encore, les pratiques anciennes font l'objet d'une interdiction légale et de condamnations. Katrin Rix (2008) revient sur une loi promulguée en 1883 au Royaume-Uni (*Corrupt and Illegal Practices Prevention Act*) qui encadre notamment les dépenses de campagne tout en imposant la publication des comptes et la désignation d'un agent électoral responsable des finances. L'objectif principal consistait bien à limiter des pratiques de corruptions plutôt employées par des notables. Katrin Rix montre d'ailleurs comment les membres du Parti conservateur ont tenté de limiter l'étendu de la réforme avant de s'y conformer. Corolaire de cette loi, elle montre comment les partis politiques, qui n'entrent pas dans le cadre de la loi portant sur la limite des dépenses, sont devenus un moyen de dépenser davantage et donc un mode d'organisation alors plus largement mobilisé dans le jeu politique britannique. Yves Déloye et Olivier Ihl montrent, dans le cas français que jusqu'au début du Second Empire, la lutte contre la fraude n'existe pas vraiment. Les fraudeurs sont identifiés et condamnés mais la fraude n'est pas l'objet d'une lutte politique ou de dispositifs mis en place pour l'éviter. Ils expliquent par la suite que « *les grandes étapes de la codification électorale ne renvoient pas à une volonté obstinée de "purifier" la vie politique. Elles doivent plutôt être appréciées au regard des propriétés de situation de ceux qui les ont promues* ». La construction de la III^{ème} République l'illustre bien. Ainsi, la loi de 1875 qui organise la distribution des bulletins par des fonctionnaires vise à l'extraire des relations directes entre candidats et électeurs et donc à limiter l'influence des notables. De même, la loi de 1884 pénalisant la corruption ou la contrainte se comprend comme la volonté d'affranchir les électeurs des pressions sociales des notables. Dans une autre partie du territoire français, au XIX^{ème} siècle, Jean-Louis Briquet (1991) montre que les élites de la III^{ème} République jugent les pratiques électorales de la Corse sous le registre stigmatisant d'un ordre « primitif », les récits disqualifient largement les pratiques électorales insulaires pour mieux légitimer les bonnes pratiques de la métropole et de la ville. Les descriptions quasi psychologiques sur l'attrait pour la violence, la fidélité aux liens familiaux et les passions disqualifient plus encore les pratiques électorales corses. Pour Jean-Louis Briquet, dans une période de construction de

l'État et de l'accroissement de l'intervention publique, le discours porté par les nouvelles élites administratives visant à disqualifier l'archaïsme rural permet de construire leur propre domination. En analysant les débats et les dispositions de la loi chilienne de 1874 qui ouvre le droit de vote aux citoyens masculins qui savent lire et écrire, Alfredo Joignant (2002) indique que, parmi les dispositions de la loi, il est prévu que la désignation des membres des bureaux de vote ne soit plus dévolue aux mairies mais devienne la tâche des contribuables les plus importants. Ce transfert de compétence est en fait l'occasion pour les députés de lutter contre les autorités locales perçues comme inféodées au gouvernement et de promouvoir la figure des contribuables comme une élite indépendante du pouvoir. On comprend par ces exemples que l'arsenal politique et législatif qui disqualifie des pratiques électorales est partie prenante d'une lutte entre les élites politiques. Délégitimer des pratiques électorales permet alors de disqualifier les vieilles élites.

Si la disqualification de pratiques produit la délégitimation des élites qui y sont associées, le processus peut, plus largement affecter plus largement la **crédibilité d'un système politique**. Boris Petric analyse la mise en place d'ONG dans l'ancienne république du Kirghizstan. Dans les années 1990, Koalitsia (« Coalition for Civil Society and Democracy ») financée par la National Democratic Institute (NDI) favorise l'émergence d'une jeune élite nationale, souvent formée dans les universités étatsuniennes et qui entretient un rapport assez distant à l'ancien régime socialiste. Leur action vise à promouvoir les normes de transparence en matière électorale et donc à délégitimer le pouvoir en place. En 2005, par exemple, l'ONG a dénoncé la corruption et l'illégitimité du régime, tout en visant à mobiliser les citoyens pour voter pour une nouvelle élite. Dans le cas de l'Indonésie, Romain Bertrand (2008) met au jour l'essor d'une élite locale formée au droit et aux relations avec les organisations étrangères. Il montre comment la montée en puissance des fondations et des organisations internationales dans l'organisation et le contrôle des opérations électorales constitue un tremplin pour cette élite qui trouve moyen de devenir l'interlocuteur légitime en matière de pratiques électorales. Les mises en cause de pratiques électorales ne sont donc pas simplement une remise en cause de la légitimité politique des élus, elles peuvent fragiliser le régime. L'élection présidentielle kenyane de 2017 entre dans cette dimension. Le scrutin d'août ayant été annulé par la Cour suprême en raison de fraudes, une nouvelle élection s'est tenue en octobre de la même année. La campagne s'est déroulée avec le retrait de l'opposition et la victoire de Uhuru Kenyatta avec 98% des voix. Sa légitimité issue des urnes reste depuis entachée de ce stigmate, à tel point que la confiance envers les institutions se trouve remise en cause. De fait, comme le rappellent Sandrine Perrot, Marie-Emmanuelle Pommerolle et Justin Willis (2016), une élection « crédible » est indispensable pour revendiquer avec succès la légitimité politique. Or, en Afrique sub-saharienne, la succession d'élections non-concurrentielles des années 1970-1980 n'a pas réussi à maintenir une façade de légitimité des régimes, rapidement décrédibilisés par des coups d'État ou la mise en place de régimes à parti unique. Dans le cas de la Pologne, Jérôme Heurtaux (2013) établit un lien entre les élections de 1989 et l'usage du droit électoral par l'opposition *Solidarité*. L'opposition au régime communiste mobilise le droit électoral formalisé notamment lors de la Table ronde préparant les élections pour mieux consolider son assise et contester les candidatures officielles. Le résultat est alors assez paradoxal. Les négociations étaient conçues par les élites communistes en place comme un moyen de coopter

une partie de l'opposition pour renforcer la légitimité du régime, partager le coût politique des réformes et consolider un régime politique en crise de légitimité. Pourtant ces négociations débouchent sur des élections de fin de régime. Sans aller jusqu'au changement de régime, les délégitimations de pratiques peuvent fragiliser des systèmes de relations sociales. Hélène Combes et Gabriel Vommaro montrent que les fondations étatsuniennes (National Endowment for Democracy, USAid, Transparency International) ont structuré un réseau d'experts et un ensemble de standards internationaux autour de la « consolidation » du régime démocratique libéral, principalement en Amérique latine, ensuite en Europe de l'Est. Au croisement des politiques de lutte contre la pauvreté, de l'« empowerment » des catégories populaires et de moralisation de la vie politique, la lutte contre le clientélisme est devenue le prisme unique d'appréhension du travail politique et social de l'État ou de celui des partis. La grille d'analyse appliquée s'intéresse finalement assez peu à l'autonomisation différenciée de la sphère politique dans ces différents pays. Ainsi, la mise en place de dispositifs de surveillance des élections et d'institutions de contrôle délégitiment tout un ensemble de pratiques électorales encastrées dans les relations sociales.

On le voit, ces différents exemples indiquent que les pratiques électorales ne concourent pas nécessairement à la légitimation du personnel politique ou des régimes politiques. Plus encore, certaines pratiques fragilisent les élites qui les organisent ou qui en sont issues. Pourtant ici encore c'est moins la « nature » de ces pratiques, que le travail politique de qualification ou de disqualification qui est à l'œuvre et qui impose d'envisager la production de la légitimité politique par les pratiques électorales de manière plus processuelle.

La production de la légitimité politique par les pratiques électorales s'analyse comme un processus concurrentiel à travers la production des verdicts électoraux. En 2000, le démocrate Al Gore, gagne l'élection présidentielle étatsunienne en emportant 48,38% des voix face au républicain George W. Bush qui ne remporte que 47,87 % de voix. Pourtant, George W. Bush s'installe à la Maison-Blanche en emportant 271 grands électeurs (cinq de plus que son adversaire). Ce résultat électoral resté célèbre montre que l'objectivité des chiffres sur laquelle se construit la légitimité électorale n'est pas si claire. Plus encore, le feuilleton politique, médiatique puis judiciaire qui s'est ouvert le 7 novembre avec l'élection, avant de s'achever par la décision de la Cour suprême en décembre, montre que la production des verdicts électoraux est un processus moins mécanique qu'il n'y paraît. Il convient donc de voir comment les verdicts électoraux s'établissent dans l'arrangement institutionnel propre aux configurations nationales et en relation avec les électeurs et électrices.

La notion de **verdicts électoraux** se prête bien à une analyse processuelle de la production de la légitimité politique par les urnes. A propos des élections municipales, Patrick Lehingue propose de définir les verdicts électoraux comme « *l'ensemble des opérations, à la fois ordinaires et complexes qui aboutissent à la production collective de verdicts* » (2005, p. 323). La campagne électorale, le dépouillement, la mise en récit journalistique, les débats politiques ou encore les commentaires des représentants des entreprises de sondages permettent de confronter les analyses des résultats sortis des urnes. Quel parti a progressé ? Quelle force

politique est en crise ? Quelle place pour l'abstention ? Quelle marge de manœuvre pour les élus ? Derrière l'apparence simple d'une victoire électorale, une série de questions intermédiaires restent à trancher et ne sont pas sans conséquence sur la légitimité des élus. Un perdant peut ainsi sauver la face en remportant des victoires symboliques ou en renforçant une opposition. Un gagnant peut à l'inverse voir sa victoire mise en doute par le niveau de participation, l'étroitesse de son ancrage électoral, etc. Du reste, des élections intermédiaires peuvent venir, dans le cours d'un mandat, mettre en cause l'équipe gouvernementale, lorsque les résultats s'interprètent comme une sanction, une défiance, un échec pour le parti au pouvoir. Débats, discussions, expertises, concourent à ce que les interprétations du scrutin s'alignent, ou du moins convergent pour stabiliser les rapports de force. Cette analyse plus processuelle permet de comprendre que la production de la légitimité politique ne se réduit pas aux résultats issus des urnes mais se comprend plus largement dans une mise en mots et une appréciation concurrentielle des pratiques électorales. L'allongement de ce processus de légitimation électorale n'est jamais aussi visible que lors des controverses politiques et du recours à la justice électorale. Dans bien des cas, la production des verdicts électoraux ne réussit pas à s'établir dans les débats qui suivent le scrutin et la controverse se prolonge devant d'autres institutions. Dans le cas français, Yves Déloye et Olivier Ihl parlent d'un « *troisième tour* », « *celui où les concurrents s'essaient à renverser le sort des urnes* » (2008). Le troisième tour devant les autorités judiciaires est d'une part le prolongement de la lutte politique. Devant le tribunal, il s'agit de disqualifier, en les faisant condamner, des pratiques électorales jugées illégitimes. A bien des égards, cette modalité d'action devient même partie prenante du jeu politique qui anticipe la possibilité de lutter sur le verdict des urnes (Combes, 2002 ; Desrumaux, Léonard, 2016). L'attente du jugement prolonge alors la production du verdict électoral et fragilise le succès issu des urnes. D'autre part, ce troisième tour, est aussi le signe d'une incapacité du processus électoral à se clore de lui-même. L'arrivée d'un acteur extérieur, le juge, la Cour suprême, etc. témoigne de la nécessité du recours à un tiers pour mettre fin à la controverse.

La problématique des verdicts électoraux invite à réencadrer les processus de légitimation politique dans la spécificité des configurations nationales. La somme des **acteurs impliqués dans la production des verdicts électoraux** diffère selon les arrangements institutionnels. Pierre-Yves Baudot (2014) explique, à propos d'une visite d'une délégation tunisienne en France pour s'informer sur l'informatisation de la collecte des résultats que la maîtrise du processus par le ministère de l'Intérieur français étonne. En effet, en France, le ministère de l'Intérieur est chargé de l'organisation des élections. D'ailleurs, dans les années 1960-1970, il fallait attendre le duplex depuis le ministère pour obtenir les résultats officiels, les estimations données par les entreprises de sondages étaient encore trop imprécises ou jugées moins crédibles. Désormais, les estimations données à 20 heures font autorité et les entreprises de sondages ont gagné une place centrale dans l'interprétation des résultats. Pour autant, cette configuration française peut étonner. Ivan Crouzel (1998) montre que les élections sud-africaines qui ont fait suite, en 1994, au régime d'apartheid, se déroulent sous un climat de grande méfiance vis-à-vis de l'appareil d'État, partie prenante du régime de ségrégation raciale. A l'inverse l'Église, jugée plus digne de confiance, participe pleinement à l'éducation démocratique en incitant à voter. Autre exemple, en 2017, en République de Guinée, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) qui avait fait l'objet de plusieurs

controverses sur son indépendance, lance un appel d'offres pour recruter un cabinet étranger pour effectuer un audit sur le fichier électoral biométrique. Une entreprise privée, extérieure aux rapports de force nationaux devient alors le gage d'une indépendance. On mesure ici en quoi les pratiques électorales sont très diverses et concernent des acteurs plus nombreux que le face-à-face entre personnalités politiques et électeurs ne le laisse à penser. Suivant les configurations nationales, les rapports de force historiques et plus contemporains, les arrangements institutionnels ne sont pas identiques. Si la production des verdicts électoraux semble concerner un nombre d'acteurs toujours plus important, au risque d'en prolonger sa durée, elle ne repose cependant pas sur les mêmes jeux d'acteurs. Dès lors, les ressorts de la légitimation politique par les élections sont aussi divers. La consécration technique d'une pratique électorale (le bon déroulement du dépouillement par exemple), la réputation scientifique d'un commentateur qui analyse une façon de faire campagne, la condamnation légale du financement d'une campagne par une cour de justice, la mise en doute de la sincérité du scrutin par une mission d'observation organisée par une organisation intergouvernementale sont autant de registres, parfois concurrents, d'interprétation des pratiques qui concourent à la construction du verdict des urnes et donc de la légitimité politique.

La crédibilité de la production des verdicts électoraux doit surtout ne pas oublier sa **réception par les électeurs et électrices**. Ces derniers sont souvent l'angle mort de l'analyse de la légitimation, or un des fondements de sa production réside bien dans le fait de « faire accepter comme justifiée » le principe d'une domination. En reprenant les mots de Jean-Paul Sartre, Bernard Lacroix rappelle que voter est toujours aussi voter pour le vote, c'est-à-dire que la participation politique manifeste l'adhésion au système de légitimation politique par les urnes. La préoccupation politique sur la montée de l'abstention témoigne de son importance dans la centralité de l'élection. Plus encore, les recherches sur « l'intégrité électorale » (Norris, 2004 et 2014) se préoccupent de cette question. Dans une vision normative, le programme de recherche et d'expertise cherche à déterminer pourquoi les processus électoraux échouent et comment améliorer leur fonctionnement. L'élément clé consiste à rétablir la confiance dans le processus électoral pour limiter l'abstention, les protestations violentes et les conflits qui conduisent à des changements de régime. La question de la confiance des électeurs n'est pourtant pas si mécanique. Dans le cas du Mozambique, Domingos Manuel do Rosário, Elísio Emanuel Muendane (2016) expliquent que par la distribution des cartes d'électeurs, le parti au pouvoir (le Frelimo) a renforcé sa domination sur l'administration tout autant que le clientélisme avec les citoyens-électeurs. Surtout, ils montrent que l'enregistrement électoral fait l'objet de multiples usages de la part des électeurs et électrices (accès à des papiers d'identité, reconnaissances administratives par les institutions redistributives, etc.) qui entretient un rapport très désenchanté à la vie politique. L'inscription administrative ne signifie alors pas du tout l'adhésion politique. Dans le rapport que les électeurs et les électrices entretiennent à la politique se mêlent alors nécessairement des rapports à l'administration, au système politique, qui rendent l'adhésion aux mécanismes de production la légitimité électorale à la fois plus complexes et plus fragiles.

Pour conclure, les liens entre les pratiques électorales et la légitimation politique sont loin d'être mécaniques. Ils s'intègrent d'abord dans un processus historique non linéaire qui place les élections comme le mode principal de légitimation politique. Ces liens sont surtout plus incertains qu'il n'y paraît : la délégitimation de pratiques électorales fragilise les élites ou les régimes qui se sont construits sur leurs usages. Plus encore, par la notion de verdict électoral, on comprend que la construction sociale de la légitimité politique reste un processus compétitif à l'issue parfois incertaine. Les pratiques électorales sont cependant largement institutionnalisées et ritualisées concourant à faire oublier que se rejoue à chaque scrutin, avec plus ou moins de prégnance, la légitimité de l'ordre politique.

VI - Epreuve orale de leçon

Rapporteur : Sophie Harnay

6.1. Nature et déroulement de l'épreuve

« 1° Leçon suivie d'un entretien avec le jury (durée de la préparation : six heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum [leçon : quarante minutes ; entretien : vingt minutes maximum] ; coefficient 5).

Le programme de l'épreuve est constitué des programmes de sciences économiques et sociales de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal, des programmes d'économie approfondie et d'économie, sociologie et histoire du monde contemporain de la classe préparatoire économique et commerciale option économique (première et seconde années) et du programme de sciences sociales de la classe préparatoire littéraire voie B/ L (première et seconde années) ». Arrêté du 22 mai 2018.

La préparation a lieu en bibliothèque (la liste des livres disponibles est consultable sur le site Ses-Ens (<http://ses.ens-lyon.fr/>) dédié aux sciences économiques et sociales). Les candidats disposent de transparents qui leur permettent de consigner le plan, des schémas, des graphiques... ; il leur est demandé, depuis la session 2018, de présenter la liste des ouvrages qu'ils ont utilisés pour construire leur exposé (et éventuellement de la noter sur un transparent) dans le temps imparti à l'exposé – par exemple, juste après leur conclusion.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée maximum de 45 minutes. De très bons exposés peuvent ne pas utiliser tout le temps imparti, mais il est attendu que les exposés durent au moins 35 minutes.

L'épreuve se poursuit par un entretien de 15 minutes maximum (même si l'exposé a duré moins de 45 minutes). Cet entretien débute par des questions sur l'exposé et sur la dominante concernant l'exposé puis s'élargit à des questions concernant l'autre dominante et aux faits économiques et sociaux. Le jury se réserve la possibilité de poser des questions de transposition didactique.

6.2. Les résultats : distribution des notes

88 candidat(e)s étaient présent(e)s.

La moyenne générale des notes s'établit à 10,39 / 20 pour la moyenne des présent(e)s (11,21/20 en 2020 ; 10,82 en 2019 ; 10,9/20 en 2018 ; 11,05 en 2017 ; 11,44 ; 10,43 en 2015, 9,27 en 2014 ; 8,92 en 2013 ; 10,08 en 2012 ; 9,58 en 2011). La moyenne des candidat(e)s admis(e)s est de 12,77/20 (14,09/20 en 2020).

Les notes sont comprises entre 4 et 18 pour les présent(e)s, et entre 7 et 18 pour les admis(e)s.

6.3. Exemples de sujets (session 2021)

Les sujets sont, à parts égales, à dominante économique et à dominante sociologique (dont des sujets de science politique). La dominante est notée sur le sujet tiré par le ou la candidat(e).

Dominante sociologie

Violence et mouvements sociaux

Consentir à l'impôt ?

Le « plafond de verre »

La génération comme objet sociologique

Les indépendant(e)s

Le salariat

Les relations conjugales

Le mariage

Tels parents, tels enfants ?

Le déclassement

Les émotions

Le mépris de classe

Discours savant, discours profane

Le misérabilisme

Les inégalités scolaires actuelles sont-elles de même nature que dans les années 1960 ?

La vieillesse n'est-elle qu'un mot ?

Durkheim, un sociologue qui compte

Se soigner

Le suicide

Genre et travail

Trajectoires et événements

Mobilité sociale, mobilité spatiale

Existe-t-il de petits objets en sociologie ?

Le football, un fait social total ?

La fin des croyances ?

La culture est-elle essentielle ?

A quoi servent les partis politiques ?

Mesurer l'opinion

Gouverner au nom de l'opinion

Qu'est-ce qu'un homme politique ?

A quoi servent les groupes d'intérêt ?

Les acteurs publics sont-ils rationnels ?

La parole politique

Décider à l'échelle européenne

Réformer l'Etat social ?

Dominante économie

Inciter à l'épargne

Arbitrer entre épargne et consommation

Comportements individuels et choix collectifs

Comment coordonner les décisions individuelles ?

Le producteur est-il rationnel ?

Actionnaires, salariés, dirigeants

Maximiser le profit ?

Le capitalisme managérial

Gouverner les communs

Peut-on éviter la tragédie des communs ?

Quelle actualité des politiques industrielles ?

A quoi sert le salaire minimum ?

Le chômage involontaire

L'actualité de la courbe de Phillips

La dynamique des salaires

Le protectionnisme aujourd'hui

Crises et protectionnisme

Croissance et commerce international

Mondialisation et progrès technique

Politique commerciale et politique industrielle

Les déséquilibres courants sont-ils un problème ?

Les sorties de crise sont-elles toujours keynésiennes ?

Le multiplicateur budgétaire

Les enfants sont-ils un investissement comme les autres ?

Quelle politique démographique en Europe ?

La croissance est-elle finie ?

Concurrence et croissance économique

Annuler les dettes

Politiques publiques et incitations

Améliorer l'utilité collective

Préférences collectives et politiques économiques

Dettes publiques et dettes privées

Qu'est-ce qu'une dette publique soutenable ?

Fiscalité et décision économique

Fiscalité et croissance

Baisser les impôts

Baisser le coût du capital

Mesurer les élasticités

A quoi servent les institutions économiques internationales ?

Financer l'innovation

A quoi sert l'histoire de la pensée économique ?
L'actualité de Keynes
Le théorème de Coase : quel héritage ?
A quoi sert la théorie des jeux ?
Rationalité biaisée ou rationalité limitée ?
L'économie peut-elle être une science morale ?

6.4. Commentaires et recommandations

Les remarques du jury concernant l'épreuve de leçon sont globalement proches de celles émises dans les rapports de jury des dernières sessions du concours. Ces remarques conservent donc toute leur pertinence et sont très largement reprises dans le présent rapport.

Comme les années précédentes, le jury a proposé une grande variété de thématiques et de formulations de sujets destinées à tester l'ensemble des compétences attendues des candidat(e)s. Les sujets posés peuvent parfois sembler de difficulté inégale. Il va de soi que le jury adapte ses attentes et son niveau d'exigence à la complexité et à la difficulté des sujets proposés. En outre, l'entretien avec le jury qui suit l'exposé permet au jury de tester l'étendue et la solidité des connaissances et compétences des candidat(e)s sur des sujets variés.

Le jury a pu observer une hétérogénéité importante entre les prestations des candidat(e)s. Aussi bien en sciences économiques qu'en sociologie et science politique, plusieurs exposés ont ainsi été tout à fait remarquables en termes de qualité, tant sur le plan des connaissances que de la méthodologie et de la maîtrise formelle de l'exercice de leçon. Plusieurs exposés d'excellent niveau combinent ainsi opportunément les différents éléments et niveaux d'analyse (théoriques, empiriques, illustrations) attendus dans le cadre des épreuves d'admission de l'agrégation externe.

Quelques exposés témoignent malheureusement d'une réflexion insuffisante des candidat(e)s sur le sujet et/ou d'importantes lacunes disciplinaires (y compris sur des notions de base). Certains exposés révèlent en outre des lacunes méthodologiques (problématique imprécise, plan maladroit ou déséquilibré, introduction ne précisant pas les définitions des termes du sujet, utilisation d'un vocabulaire imprécis, familier ou non scientifique...). Les lacunes, notamment disciplinaires, sont en général confirmées durant la phase de discussion avec les membres du jury. Les notes les plus faibles ont été attribuées à des exposés qui présentent soit une erreur de définition et/ou de cadrage du sujet (par exemple, une dimension importante du sujet n'est pas abordée, ou le sujet traité est mal cerné et excède le périmètre du sujet proposé), soit une absence de problématique ou une problématique de qualité insuffisante.

Comme les années précédentes, de trop nombreux exposés mobilisent uniquement les ouvrages généraux et manuels de base de la bibliothèque du concours, sans faire état des références récentes également mises à la disposition des candidat(e)s. Si les ressources de base sont indéniablement utiles pour aborder le sujet (par exemple pour vérifier les définitions et concepts

fondamentaux), elles ne sont pas suffisantes pour élaborer la réflexion de qualité qui est attendue des candidat(e)s à l'agrégation externe de sciences économiques et sociales. Le jury tient donc à réitérer ici les recommandations déjà énoncées dans le rapport de jury de la session de 2020, et rappelle que, s'il est attendu que les candidat(e)s maîtrisent parfaitement les éléments disciplinaires de base, ils doivent également se tenir au courant des principaux travaux récents et avancés scientifiques majeurs dans le domaine des sciences économiques et sociales et pouvoir en présenter les apports, en les situant par rapport aux grandes questions contemporaines et à l'état des connaissances disciplinaires.

Le jury rappelle en outre que la pratique des références multiples mais allusives et non maîtrisées aux auteurs (contemporains ou plus anciens) et théories ne saurait tenir lieu de réflexion rigoureuse.

Formellement, et conformément aux attentes du jury, la majorité des exposés dure de 35 à 45 minutes et suit un plan clairement annoncé, avec un développement structuré. Le jury déplore néanmoins quelques exposés un peu courts (moins de 35 minutes – et dans quelques rares cas, d'une durée nettement inférieure), qui résultent généralement de connaissances disciplinaires lacunaires. Le jury regrette également que certain(e)s candidat(e)s, conscient(e)s du caractère insuffisant de leur exposé, tendent à « jouer la montre » pour en allonger artificiellement la durée, sans que le contenu et les éléments présentés ne justifient aucunement cet allongement. Il est rappelé ici qu'une telle stratégie est inutile et contre-productive et ne saurait compenser aux yeux du jury l'absence de connaissances solides et argumentées sur le sujet. Le jury déplore par ailleurs le caractère digressif et insuffisamment structuré de quelques exposés. Comme les années passées, il souligne l'importance d'un fil directeur clair dans l'exposé et la nécessité de transitions explicites à l'oral, indispensables pour clarifier et fluidifier le propos.

L'objectif de l'entretien est dans un premier temps de permettre aux candidat(e)s de préciser certains points insuffisamment développés dans l'exposé et d'apporter des prolongements ou des éclairages complémentaires en lien avec le sujet. Dans un second temps, des questions visent à tester les connaissances et la capacité de raisonnement des candidat(e)s sur différents champs : économie, sociologie, sciences politiques et histoire économique et sociale. Les questions posées lors de l'entretien portent de ce fait sur des sujets très divers de façon à évaluer les candidat(e)s dans différents domaines. Elles sont de difficulté variable afin que le jury soit en mesure de hiérarchiser les prestations des différent(e)s candidat(e)s. Le jury n'attend donc pas nécessairement que les candidat(e)s répondent à l'ensemble des questions posées, mais il cherche à vérifier leurs capacités d'analyse et de réflexion globales. Il rappelle qu'il est préférable de reconnaître que l'on ignore une réponse plutôt que de tenter une réponse floue ou erronée.

VII - Epreuve orale de dossier

Jury : Fatima AIT-SAID, Sébastien ASSERAF-GODRIE, Anne-Cécile BROUTELLE, Paul COSTEY, Laurence DUCHENE-ZAOUI, Marc PELLETIER, Stéphane PELTAN, Nicolas THIBAUT

Rapporteur : Marc PELLETIER

7.1. Nature et déroulement de l'épreuve

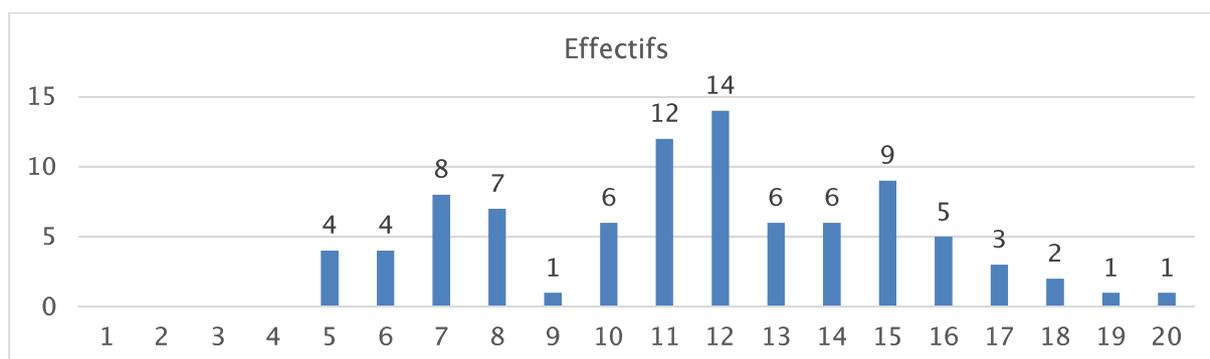
L'épreuve est un commentaire de dossier émanant d'un ou plusieurs articles scientifiques extraits de revues ou d'ouvrages d'économie ou de sociologie, suivi d'un entretien avec le jury. La durée de la préparation est de 4 heures, et la durée de l'épreuve est fixée à 45 minutes, dont 25 minutes pour l'exposé sur le dossier et 20 minutes pour l'entretien avec le jury.

L'entretien avec le jury se déroule en trois temps. Tout d'abord, le questionnement s'appuie sur la reprise du commentaire du dossier, les questions portent plus précisément sur la lecture de données, de schémas ou de figures, sur la cohérence du plan suivi, sur la maîtrise des définitions et indicateurs ainsi que des théories dans lesquelles l'article s'inscrit, sur ses prolongements et les limites éventuelles de l'analyse. Le deuxième temps est consacré à des questions portant sur un autre champ que celui de l'article (questions d'économie si le dossier est de nature sociologique et réciproquement). Le dernier moment de l'interrogation est une question sur le métier d'enseignant et les valeurs de la République, qui s'inscrit dans le référentiel de compétences que les professeurs doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier (*Bulletin officiel* du 25 juillet 2013).

7.2. Les résultats et la distribution des notes

La moyenne obtenue par les candidats à cette épreuve est de 11,5 et l'écart type de 3,6. 23,6% des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15, 27% des candidats ont obtenu une note inférieure à 10.

Distribution des notes



7.3. Commentaires et recommandations

À quelques exceptions près, les candidats gèrent bien le temps de leur exposé (25 minutes), les plans sont généralement bien présentés (le plus souvent à l'aide d'un transparent), puis respectés.

La majorité des candidats a une bonne expression orale. On rappellera toutefois que l'enseignement est un métier de communication : en conséquence, il faut soigner la qualité de la présentation orale, adopter un niveau de langage soutenu et une posture adaptée à un futur enseignant, s'exprimer en regardant les membres du jury et éviter de trop lire ses notes.

Sur le fond, la qualité des prestations tient surtout au degré de prise en compte du dossier, à sa contextualisation historique et théorique, et à sa mise en perspective méthodologique et analytique.

Les exposés les moins bons se limitent à une restitution linéaire du texte, sans apport critique ni arrière-plan théorique ou illustration pertinente. C'est sans doute le défaut majeur et le plus courant : beaucoup de candidats ne parviennent pas à dépasser un simple compte-rendu du dossier pour s'en servir comme support d'une réflexion sur ses enjeux actuels. Ils en restent alors à une reformulation se limitant parfois à une paraphrase. Si l'appui sur le dossier est essentiel, les candidats doivent savoir le mettre en perspective pour l'analyser, le resituer dans les débats scientifiques qui traversent la discipline, et montrer la portée et les enjeux des arguments qu'il développe. Dans tous les cas de figure, il est utile de mobiliser des connaissances supplémentaires afin d'apporter une valeur ajoutée et entrer dans une démarche véritablement analytique.

Il convient dès l'introduction de contextualiser le dossier, son objet, les enjeux qu'il soulève,

les références théoriques et méthodologiques auxquelles il renvoie. Le jury attend également que le candidat définisse clairement une problématique à partir de laquelle il structurera son exposé et à laquelle il répondra en conclusion. On peut admettre que le candidat privilégie une dimension du dossier à une autre si ce choix est pertinent au regard de la problématique adoptée. Les plans généralistes, « stéréotypes », transposables à n'importe quel support documentaire ne sont pas recevables. Le jury porte donc une attention particulière à la construction et à la définition de la problématique ainsi qu'à la qualité du plan proposé.

Ce travail indispensable de problématisation et de mise en perspective critique ne peut évidemment pas se faire sans un degré de maîtrise satisfaisant des connaissances scientifiques auxquelles le dossier fait référence.

L'épreuve requiert un haut niveau de maîtrise des savoirs et méthodes scientifiques développées en économie, sociologie, science politique et histoire. Le jury est parfois surpris par la méconnaissance de certains fondamentaux : indicateurs démographiques et sociaux, raisonnements et mécanismes microéconomiques et macroéconomiques, représentations graphiques usuelles, grandeurs approximatives des agrégats (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux de prélèvements obligatoires, taux de pauvreté, taux de marge, indicateurs de désindustrialisation, etc.). Les connaissances théoriques sont parfois trop superficielles : elles ne résistent pas à des demandes d'explications, ce qui traduit des insuffisances dans le niveau de l'acquisition des compétences attendues en économie (fonction de consommation, équilibre en CPP, défaillances du marché, modélisation d'un arbitrage, frontière technologique, rationalité limitée, fatalité des coûts, rendement factoriel, théories du commerce international, etc.), ainsi que sur les concepts et les méthodes de la sociologie (processus d'intégration/processus de régulation, formes de la légitimité, processus de légitimation, capital culturel, fait social, champ, action sociale, approche ethnographique, enquêtes quantitatives, traitement statistique des données, etc.).

Le jury a aussi eu l'occasion d'observer que certains candidats manquent singulièrement de culture historique et sont incapables de situer dans le temps des événements importants (vagues de mondialisation, évolution des politiques migratoires, histoire des politiques sociales et des droits sociaux, évolutions sectorielles, etc.).

L'entretien qui suit l'exposé du candidat doit être conçu comme un temps de dialogue avec le jury.

Les questions posées ne visent en aucune façon à piéger le candidat ou à le mettre en difficulté. Elles doivent lui permettre de prolonger sa réflexion en apportant des précisions ou des approfondissements et en développant des points non ou peu abordés lors de l'exposé. Les questions portent dans un premier temps sur l'exposé et l'exploitation du dossier proposés par le candidat, puis le questionnement s'élargit aux différents champs disciplinaires constitutifs

des sciences économiques et sociales, l'entretien se termine par des questions sur l'exercice du métier et les valeurs de la République.

Au cours de l'entretien, le jury attend des réponses claires et concises. Les stratégies d'évitement, les réponses volontairement longues et inadaptées sont pénalisées. Durant cette phase, le jury attend que le candidat fasse preuve d'ouverture et de réactivité. On conseillera de ne pas évoquer au cours de l'exposé des noms d'auteurs ou de théories qui sont peu maîtrisés. Lors de l'entretien, mieux vaut parfois reconnaître une lacune plutôt que vouloir avoir réponse à tout en essayant de masquer une ignorance par une rhétorique sans contenu.

Enfin, la question qui porte sur le métier d'enseignant peut porter sur des domaines divers : droit et obligations des fonctionnaires, principes du service public, vie scolaire, vie pédagogique, évaluation des élèves, des établissements ou du système éducatif en général.

Il n'est pas attendu des candidats qu'ils aient une connaissance pointue des différents textes réglementaires. En revanche, au-delà des connaissances institutionnelles minimales, ils doivent savoir rendre compte de façon pertinente des obligations des fonctionnaires et des valeurs fondatrices du service public d'éducation.

On attend avant tout une réflexion sur l'état du système éducatif français et une attitude réflexive face aux différentes situations professionnelles auxquelles un jeune enseignant peut être confronté. Pour un certain nombre de questions, il serait bon que le candidat mobilise également les connaissances en économie ou en sociologie de l'éducation qu'il a pu acquérir au cours de son parcours universitaire.

D'une manière générale, l'évaluation des prestations porte sur les connaissances et la qualité de la réflexion personnelle. Le jury n'attend pas des réponses convenues et artificielles : il faut veiller à la cohérence et à la sincérité des propos tenus. Lors de l'entretien, le candidat doit savoir faire preuve d'écoute et de réactivité, tout en faisant un effort pour se projeter dans son futur métier.

7.4. Conseils aux candidats et critères d'évaluation

Il est essentiel de bien considérer que l'épreuve de commentaire d'un dossier n'est pas une réplique de la leçon. Le candidat doit avant tout éviter deux écueils principaux :

- contourner le dossier en proposant une réflexion déconnectée de celui-ci, et finalement faire une « pseudo-leçon » ;
- se limiter à une reprise linéaire du dossier sans mises en perspectives méthodologiques, analytiques et théoriques.

Si il est attendu que le candidat porte un regard critique sur le dossier qui lui est proposé, il est indispensable que cette critique soit à la fois pertinente méthodologiquement et scientifiquement et adaptée à la nature (le souvent des articles) et à l'objet du dossier (par exemple, faut-il reprocher à une étude économétrique sur la mesure du numérique comme facteur explicatif du ralentissement de la productivité en Australie de ne pas traiter de l'ensemble des causes et impacts de ce ralentissement ?).

Au total, le jury conseille aux candidats :

- de porter un regard critique sur le dossier proposé ; en saisissant sa portée, ses limites éventuelles et prolongements et en s'efforçant de bien comprendre ses enjeux ;
- d'acquérir les compétences scientifiques à un haut niveau académique dans les différents champs disciplinaires, sans bien évidemment omettre l'histoire économique et sociale du 19^{ème} siècle à nos jours, pour pouvoir les mobiliser afin d'enrichir le contenu du dossier (référence à d'autres travaux sur le même thème, référence à l'histoire, etc.) ;
- de développer des compétences en matière de traitement des données et de méthodologie des enquêtes qui sont des préalables indispensables à une bonne compréhension et analyse des dossiers. Concernant le traitement des données, le jury n'attend pas de développements statistiques ou économétriques spécifiques, mais il est essentiel que les candidats les maîtrisent suffisamment pour en proposer une analyse pertinente (analyse géométrique des données, régression logistique, degré de significativité, etc.). Il est aussi important que les candidats connaissent les institutions productrices de la statistique publique et les caractéristiques des principales enquêtes qu'elles administrent ;
- d'accorder la plus grande importance aux questions posées lors de l'entretien pour tester les connaissances du candidat, ce qui nécessite de connaître le vocabulaire et raisonnement fondamentaux de l'économie, de la sociologie et de la science politique, et de connaître également les éléments essentiels de l'histoire économique et sociale depuis le 19^{ème} siècle ;
- il est attendu des candidats une bonne connaissance des missions et des contextes d'exercice du métier. L'exercice du métier de professeur exige à l'évidence une parfaite maîtrise scientifique des champs disciplinaires associés aux sciences économiques et sociales, réquisit indispensable à l'enseignement. Mais la préparation et la réussite au concours nécessite également une bonne connaissance des missions des professeurs et des modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements scolaires et des valeurs de la République qui y sont associées.

Critères d'évaluation

Le jury fonde donc son évaluation sur les critères suivants :

- Capacité d'analyse du dossier.
- Capacité à problématiser et à construire un plan.
- Capacité à mobiliser des connaissances scientifiques précises et rigoureuses.
- Capacité à mobiliser des connaissances relatives aux missions et conditions d'exercice du métier d'enseignant et les valeurs de la République.
- Qualité de la présentation orale.

7.5. Dossiers traités par les candidats

Économie :

- Dossier 1 :
 - LUBELLO Pasquale, CODRON Jean-Marie, MATHIEU-HURTIGER Vincent, « Les exportations françaises de pommes face à la contrainte du traitement au froid en transit. Un cas de dépendance de sentier institutionnel », *Économie rurale*, 2019/4, n°370, p. 29-46.
- Dossier 2 :
 - KYLE Margaret, PERROT Anne, « Innovation pharmaceutique : comment combler le retard français ? », *Les notes du CAE*, n°62, janvier 2021.
 - « L'effet hétérogène du commerce international sur l'innovation », *INSEE Analyses*, n°58, nov. 2020.
- Dossier 3 :
 - DE CURRAIZE Yves, THORON Sylvie, « À propos du statut épistémologique des expériences en économie », *Revue d'économie politique*, 2020/4 (vol. 130), p. 545-572.
- Dossier 4 :

- BURNELL Derek, ELNASRI Amani, « La mesure du numérique explique-t-elle le ralentissement de la productivité ? Le cas de l’Australie », *Économie et statistique*, 2020 (n°517-518-519), p.129-145.
- Dossier 5 :
 - LANFRANCHI Joseph, LEMOYNE Priscilla, « Motivation prosociale et présentéisme dans les secteurs public et privé », *Revue Économique*, 2020/6 (vol. 71), p.1101-1132.
- Dossier 6 :
 - PAK Mathilde, PIONNIER Pierre-Alain, SCHWELLNUS Cyrille, « Évolution de la part du travail dans les pays de l’OCDE au cours des deux dernières décennies », *Économie et statistiques*, 2019, n°510-511, p.17-36.

Sociologie :

- Dossier 1 :
 - DEMAZIÈRE Didier, LE SAOUT Rémi, « Professionnalisation et indemnisation des élus. Explorer la dépendance économique aux mandats politiques », *Revue française de science politique*, 71 (1), 2021.
- Dossier 2 :
 - COQUARD Benoit, « Faire partie de la bande. Le groupe d’amis comme instance de légitimation d’une masculinité populaire et rurale », *Genèses*, n° 111, 2018, p.50-69.
- Dossier 3 :
 - CHALLIER Raphaël, « S’engager au FN pour ne plus être des « cassos » ? Le rôle du mépris de classe dans une campagne municipale », *Sociétés contemporaines*, 2020/3, n°119, p.61-87.
- Dossier 4 :
 - BLAVIER Pierre et PERDONCIN Anton, « Trajectoires d’activité des immigrés : une approche sociohistorique, 1968-2008 », *Population*, vol. 75, n° 1, 2020, p.39-70.
- Dossier 5 :

- ROBETTE Nicolas, ROUEFF Olivier, « L'espace contemporain des goûts culturels. Homologies structurales entre domaines de pratiques et entre classes sociales », *Sociologie*, 2017/4, vol.8, pp.369-394.
- Dossier 6 :
 - BOUCHET-VALAT Milan, GROBON Sébastien, « Homogames un jour, homogames toujours ? Rencontre pendant les études et proximité de diplôme et de carrière au sein des couples en France », *Population*, 74 (1), 2019.
- Dossier 7 :
 - GEAY Kevin, « Aux marges des beaux-quartiers. Membres du Racing et prostituées au Bois de Boulogne », *Genèses*, 99, 2015.
- Dossier 8 :
 - CAROF Solenne, « Être grosse. Du corps discréditable au corps discrédité », *Sociologie*, vol. 10, n°3, 2019, p.285-302.

Questions traitées par les candidats :

- Quel est le rôle de la vie scolaire dans un EPLE ?
- Qu'est-ce qu'un EPLE ?
- Qu'est-ce que « la communauté éducative » ?
- Peut-on évaluer un acte d'enseignement ?
- Qu'est-ce que la neutralité dans un établissement scolaire ?
- Pourquoi et comment évaluer les acquis des élèves ?
- Pourquoi parle-t-on de processus d'orientation ?
- Quelle est la place du contrôle continu au lycée ?
- En quoi le numérique peut-il être un atout pédagogique ?
- Portées et limites de l'utilisation des manuels
- Qu'est-ce l'autonomie d'un établissement scolaire ?
- Pourquoi parle-t-on d'équipe pédagogique ?
- Quels peuvent-être les usages pédagogiques des ENT ?
- Les enseignants ont-ils des « comptes à rendre » ?

VIII- Rapport sur l'épreuve orale de mathématiques et statistiques appliquées aux sciences sociales

Membres du jury

Charlotte CHABERT (rapporteur), Elisabeth LECAT-QUENTRIC, Raphaël LEGOY, André SESBOÛÉ.

8.1. Déroulement et objectifs de l'épreuve

L'épreuve orale de mathématiques, affectée d'un coefficient 2 et d'une durée de 30 minutes est précédée d'une préparation de 1h30, sans consultation possible de documents.

Des calculatrices (*Texas Instrument 84 Pocket.fr*, ou *Casio Graph 35+*) étaient à disposition des candidats ainsi que du papier millimétré et semi-log. Les candidats ont également pu utiliser une calculatrice personnelle à condition qu'elle possède un mode examen. Ce mode examen devait être activé par le candidat devant le jury. Tout candidat qui se présentait avec une calculatrice sans mode examen ou avec un mode examen déjà activé s'est vu refuser l'utilisation de celle-ci.

Cette épreuve est articulée autour d'un triple objectif :

- s'assurer que le candidat maîtrise les concepts et les outils mathématiques utiles à un enseignant de sciences économiques et sociales de l'enseignement secondaire ou de classes préparatoires.
- mesurer l'acquisition d'un bagage mathématique nécessaire à la compréhension des théories et analyses socio-économiques.
- mesurer les aptitudes à utiliser les outils mathématiques au service des sciences sociales.

Le sujet est composé d'une première partie intitulée « Question » portant sur une notion des programmes de mathématiques du secondaire et de deux exercices portant sur des domaines différents du programme du concours. La « Question » est courte et a pour objectif d'évaluer les connaissances des outils mathématiques élémentaires et fondamentaux.

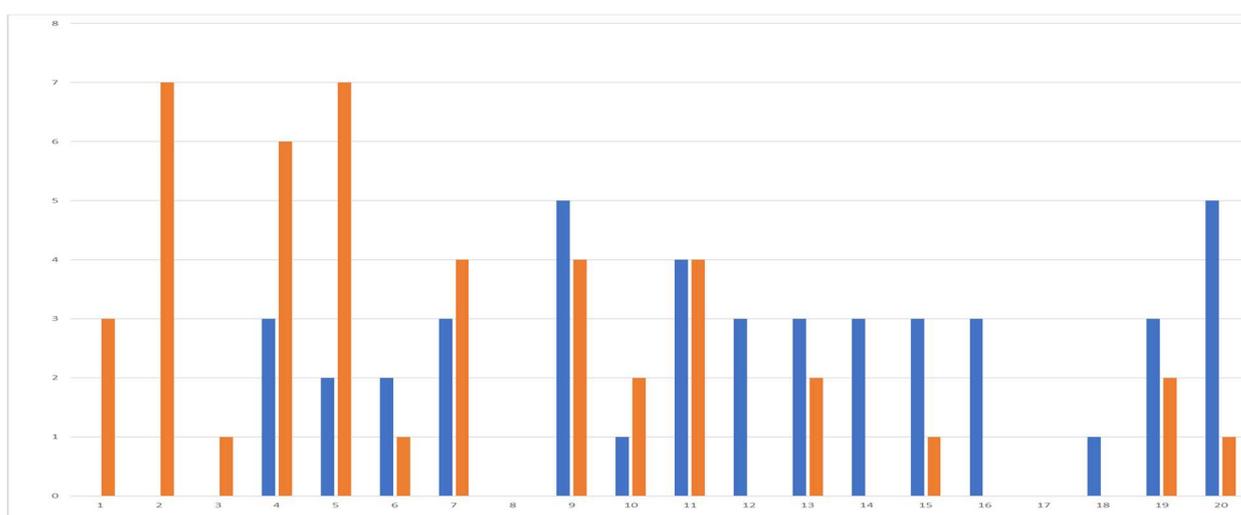
Un échantillon des sujets proposés est donné en annexe du présent rapport.

Le programme est à consulter sur education.gouv.fr.

8.2. Résumés statistiques et analyse de la série des notes obtenues

Candidats admissibles	Présents	Moyenne	Ecart type	Médiane	1° quartile	3° quartile
91	88	9,56	5,62	9	5	13
	Admis	Moyenne	Ecart type	Médiane	1° quartile	3° quartile
	44	12,25	4,95	12	9	16

L'écart-type confirme cette année encore la très grande hétérogénéité des candidats, on peut noter une bonne stabilité du troisième quartile qui traduit, comme le reste des indicateurs, une fiabilité des connaissances et des savoir-faire des candidats.



Le jury attire l'attention des candidats sur l'importance de cette épreuve de mathématique comme le montre la superposition des deux diagrammes en bâtons précédents. Le graphique en bleu correspond aux notes obtenues par les candidats admis. L'autre graphique en orange correspond aux notes obtenues par les candidats refusés.

S'il est évidemment possible de réussir l'agrégation de sciences économiques et sociales avec une note faible en mathématiques comme le montrent les candidats qui ont eu une note en math inférieure ou égale à 7, on remarquera que le nombre de candidats ayant eu une note dans la même fourchette et qui ont échoué est nettement plus élevé.

A contrario, même avec un bon résultat en math, on peut échouer à ce concours. Ce fut le cas pour 4 candidats ayant eu une note supérieure ou égale à 15.

8.3. Commentaires du jury et conseils aux futurs candidats

Le jury recommande aux futurs candidats de tenir compte des conseils de ce rapport afin de réussir au mieux l'épreuve de mathématiques appliquées aux sciences sociales.

Le jury rappelle une fois de plus que toutes les notions de mathématiques vues au lycée doivent être parfaitement connues (y compris les notions comme les intervalles de fluctuation et les intervalles de confiance). Mais évidemment, le programme de mathématiques de l'agrégation ne se résume pas aux seules connaissances de lycée. Il convient également d'avoir des bases d'algèbre linéaire, de calcul intégral, de probabilités discrètes et continues, de statistiques... (Cf. programme officiel du concours).

Le jury considère qu'un futur agrégé doit impérativement avoir des connaissances mathématiques de base directement liées à l'économie (qu'il pourra être amené à enseigner !) : taux d'intérêts, actualisation, coûts (total, marginal, moyen... dans le cas discret et dans le cas continu), indices (élémentaires et composés), élasticités (ponctuelle et arc, ainsi que le lien entre les deux), ... et, pour ces notions au moins, il doit être capable d'utiliser correctement les usages de notations mathématiques et économiques.

Le jury considère que connaître une « formule », même exacte, n'est pas toujours suffisant ; il attend que le candidat l'ait comprise, puisse la commenter, l'expliquer, voire la démontrer dans certains cas simples. Le jury apprécie lorsque le candidat cite des domaines d'application des formules utilisées en économie ou en sociologie et valorise le candidat qui justifie et interprète autant que possible ses résultats (éventuellement en prenant appui sur un schéma, une courbe, un arbre de probabilités, ...).

Lors de sa présentation, le candidat expose dans un premier temps l'ensemble de ce qu'il a préparé, puis le jury pose des questions portant sur les exercices. Le jury tient à préciser que, du fait de la nature orale de l'épreuve avec un temps d'exposition relativement réduit, il n'est pas question de présenter en détail tous les résultats obtenus en les écrivant intégralement au tableau, ni les calculs intermédiaires. Un bon équilibre entre commentaires oraux et résultats écrits est apprécié et facilite la bonne gestion du temps par le candidat. Cette bonne gestion est prise en compte dans l'évaluation.

Le candidat doit avoir en tête l'intégralité du sujet pour être capable de réagir rapidement aux indications du jury sur les parties non traitées en préparation. Sur ce point, le jury a apprécié les présentations des candidats. En effet, la très grande majorité des candidats ont abordé la question et les deux exercices et ont su exposer leurs résultats en un temps adapté. D'une façon générale, la réactivité des candidats face aux remarques et aux indications du jury est valorisée. La diversité des thèmes abordés pendant l'entretien qui suit la présentation a pour seul but de valoriser au mieux les connaissances et compétences des candidats.

Certaines notes très convenables ont été attribuées à des candidats qui, après obtention de résultats erronés à l'issue de leur préparation, ont su les remettre en question, les corriger et mettre ainsi en évidence une réactivité et un esprit critique nécessaires à l'exercice de l'enseignement.

Le calcul de base « à la main » reste très important, par exemple : calculs élémentaires sur les fractions, les puissances entières, les puissances réelles, dérivées, primitives, logarithme, exponentielle. A cela s'ajoute certaines techniques classiques : étude d'un signe (d'un quotient, d'un produit, d'une fonction polynômiale ou autre), résolution d'un système d'équation linéaire, résolution d'une équation matricielle du type $AX=B...$

Les candidats doivent également s'attacher à maîtriser l'utilisation d'une calculatrice y compris ses fonctions statistiques, pour effectuer des calculs fastidieux, pour émettre des conjectures ou bien vérifier des résultats. On utilisera systématiquement la calculatrice pour mener des calculs classiques, comme par exemple déterminer des paramètres statistiques (moyenne, variance, droite de régression), pour déterminer l'inverse d'une matrice ou encore pour obtenir un tableau de valeur et le graphe d'une fonction dans une fenêtre adaptée. En accord avec les programmes de lycées, on privilégiera l'utilisation de la calculatrice pour les calculs de probabilité et la recherche de quantiles pour les lois usuelles (les tables seront encore à disposition des candidats). Les types de calculatrice mises à disposition des candidats ont été rappelés au début de ce rapport.

Dans ce qui suit, le jury précise un certain nombre de conseils et relève des erreurs fréquentes observées en 2021 à éviter :

- Statistiques descriptives :

Les connaissances de base en statistiques doivent être maîtrisées.

Le jury insiste sur le fait que les candidats doivent être capables de décrire une situation statistique : taille de l'échantillon, individus, nature du caractère étudié (qualitatif, quantitatif discret, quantitatif continu).

Les calculs des paramètres statistiques élémentaires (moyenne, variance, ...) à partir d'une distribution en fréquence doivent être parfaitement maîtrisés.

Comme lors de la session précédente, le jury se félicite du fait que les candidats aient eu, cette année, d'assez bonnes connaissances pour l'étude de la concentration (indice de Gini, courbe de Lorenz, médiale). En revanche, certaines notions telles que l'utilisation et les propriétés des indices (élémentaires et synthétiques), formules de décomposition de la moyenne et de la variance ne sont toujours pas suffisamment maîtrisées.

Malgré les précédentes recommandations du jury, les représentations d'un histogramme dans le cas de classes d'amplitudes inégales sont encore trop souvent erronées et peu ou mal interprétées. En particulier, la notion de densité de fréquence est trop souvent méconnue.

D'une manière plus générale, le jury constate et regrette que les candidats ne font que peu de lien entre les notions statistiques (caractère, fréquence, moyenne, ...) et probabilistes (variable aléatoire, probabilité, espérance, ...). Le jury signale que ce point de vue est pourtant celui adopté dans les programmes de lycée.

En ce qui concerne l'analyse en composantes principales, le jury constate que les candidats ont une assez bonne connaissance des principes d'utilisation, cependant, on serait en droit d'attendre une meilleure maîtrise de cette méthode d'analyse de données, ainsi que des méthodes d'analyse multivariée du programme, de la part de candidats à l'agrégation.

- Probabilités :

Les graphes probabilistes sont des attendus des programmes de lycée qu'il est maintenant important de connaître. Les candidats semblent effectivement familiers de cette notion, cependant le jury rappelle qu'il ne suffit pas de produire la matrice associée à un graphe : les candidats doivent pouvoir expliquer sa définition et savoir l'utiliser.

La notion de loi d'une variable aléatoire discrète doit être connue dans toute sa généralité : le jury attend des candidats qu'ils soient capables de déterminer la loi d'une variable aléatoire discrète à l'aide d'écriture d'événements et de calcul de probabilités ainsi que de calculer l'espérance et la variance d'une telle variable. Les lois usuelles (Bernoulli, binomiale, géométrique et Poisson) doivent être connues : il ne s'agit pas seulement de connaître les formules associées, mais aussi d'être capable de justifier leur utilisation. Le jury a trop souvent constaté que les candidats mobilisent sans justification la loi binomiale, ce qui devient très problématique quand cette loi n'est pas adaptée à la situation.

En ce qui concerne les lois continues, on attend des candidats qu'ils connaissent les densités et fonctions de répartition des lois « usuelles » (loi uniforme, lois normales, loi exponentielle) ainsi que le lien entre fonction de répartition et densité de probabilité et les propriétés de l'espérance et de la variance.

- Statistiques inférentielles :

La distinction entre intervalle de fluctuation et intervalle de confiance doit être maîtrisée.

On attend des candidats qu'ils sachent donner une interprétation du risque quadratique d'un estimateur. Le jury confirme l'amélioration des connaissances des candidats sur ce point cette année encore.

Les tests d'hypothèse doivent être bien formulés : formulation des hypothèses H_0 et H_1 , notions de risques de première et de seconde espèce, de p -value ; application à la régression, tests du χ^2 (indépendance et ajustement à une loi). Le jury rappelle que la prise de décision est trop souvent mal formulée : « ne pas rejeter H_0 » ne signifie pas « accepter H_0 ». Le jury rappelle que le test d'égalité des moyennes par analyse de la variance (ANOVA) est au programme.

- Fonctions numériques d'une ou plusieurs variables réelles :

Les compétences et savoir-faire dans ce domaine sont indispensables : fonction logarithme népérien, fonctions exponentielles, fonctions puissance réelle, dérivation d'une fonction et applications. Concernant ce dernier point, le jury regrette le manque de recul des candidats. Rappel : il n'est pas toujours nécessaire de chercher la dérivée seconde pour étudier les variations.

Les fonctions trigonométriques sont hors programme.

La convexité est une notion à bien connaître, en particulier pour les interprétations qu'elle permet dans des situations économiques (optimisation, préférence du consommateur, ...).

Le jury rappelle que la recherche directe de primitives n'est pas la seule technique de calcul d'intégrale (IPP, changement de variables, ...). Par ailleurs, les différentes interprétations de l'intégrale dans les domaines économiques ont été valorisées (surplus, valeur moyenne, Gini, ...).

Pour les fonctions de plusieurs variables, si les attendus du jury se limitent essentiellement au calcul des dérivées partielles et à l'optimisation notamment par la méthode du lagrangien, le lien entre conditions d'optimalité du second ordre et convexité (faisant écho aux conditions du second ordre pour les fonctions d'une variable) doit être connu.

- Suites réelles :

Les suites arithmétiques, géométriques, arithmético-géométriques sont des attendus incontournables du concours.

Les candidats doivent être capables de comprendre l'écriture indicielle utilisée pour les suites, de comprendre et d'utiliser une relation de récurrence simple au-delà du cadre des suites usuelles. Le principe de la démonstration par récurrence doit être connu et explicité précisément, avec ses étapes.

- Matrices :

Aucune théorie trop approfondie n'est exigible dans ce domaine, cependant le jury attend des candidats une vigilance minimale sur les règles du calcul matriciel.

Le calcul du déterminant à la main et du polynôme caractéristique n'est pas exigible au-delà des matrices carrées 2×2 .

Pour le calcul du déterminant ou la détermination d'une matrice inverse, l'utilisation de la calculatrice est très attendue.

Le jury note une nette amélioration dans la connaissance du principe de la diagonalisation cependant il regrette que ce soit au détriment de la connaissance des définitions de valeurs propres et de vecteurs propres.

8.4. Bibliographie :

L'utilisation des manuels de lycée est vivement conseillée, les livres destinés aux STS, aux classes préparatoires EC et BL peuvent être utiles pour certains chapitres ainsi que ceux à destination des étudiants de licence et de master à dimension économique (mathématiques et microéconomie).

BLUME Lawrence, SIMON Carl P, *Mathématiques pour économistes*, De Boeck University.

BARNICHON (2008), *Mathématiques et statistiques appliquées à l'économie*, Paris, Bréal.

BRESSOUD Etienne et KAHANE Jean-Claude (2008), *Statistiques descriptives avec Excel et la calculatrice*, Paris, Pearson Education.

GOLDFARB Bernard et PARDOUX Catherine (2013), *Introduction à la méthode statistique. Statistique et probabilités*, Paris, Dunod.

HARDOUIN Cécile (2015), *Les maths au CAPES de Sciences économiques et sociales*, Paris, Dunod.

Plusieurs chapitres intéressants pour les économistes : TRUC, Jean-Paul (2012), *Précis de mathématiques et de statistiques*, Paris, Nathan

8.5. Extraits de sujets proposés à la session 2021

D'autres exemples d'exercices peuvent être consultés dans les rapports de jury des années précédentes.

Premier exemple : Question

Sur une portion de 6 km du périphérique parisien, le trafic peut être perturbé le matin en semaine de 7h à 12h. Au début de cette portion, un panneau indique, à chaque instant, le temps de parcours d'un véhicule sur ces 6 km.

On modélise l'impact du trafic par la fonction f définie sur $[1; 6]$ par :

$$f(t) = 8 \frac{e \times \ln(t)}{t} + 4$$

où $f(t)$ est le temps de parcours indiqué sur le panneau exprimé en minutes, à l'instant t (où t est exprimé en heures) et $e = \exp(1)$.

Il est 7h du matin à l'instant $t = 1$.

Le panneau indique « trafic fluide » s'il faut moins de 6 minutes pour parcourir les 6km et il indique « trafic perturbé » s'il faut plus de 11 minutes.

- 1) Déterminer les périodes de la matinée pendant lesquelles le trafic sera fluide et celles où il sera perturbé.
- 2) Déterminer le taux d'évolution annuel moyen entre 2008 et 2017.
- 3) Déterminer le temps de parcours moyen sur la totalité de la période [1; 6].

Deuxième exemple : Exercice

Un consommateur consacre un certain budget annuel à l'achat de deux produits de nouvelles technologies A et B . La fonction d'utilité de ce consommateur pour le produit A est donnée par :

$$f_A(x) = 0,7 \times \ln(x)$$

pour une quantité x de produit achetée.

- 1) Déterminer l'utilité marginale en fonction de x ? Quelles sont ses variations en fonction de x ? Interpréter.

La fonction d'utilité pour une quantité y du produit B achetée est donnée par :

$$f_B(y) = 0,3 \times \ln(y).$$

On suppose que la fonction d'utilité globale du consommateur est alors :

$$u(x, y) = f_A(x) + f_B(y)$$

- 2) Quel est, en fonction de x et y , le taux marginal de substitution de A en B ? Donner une interprétation lorsque $x = 2y$.

On considère la fonction φ définie par : $\varphi(x) = x^{0,7}y^{0,3}$.

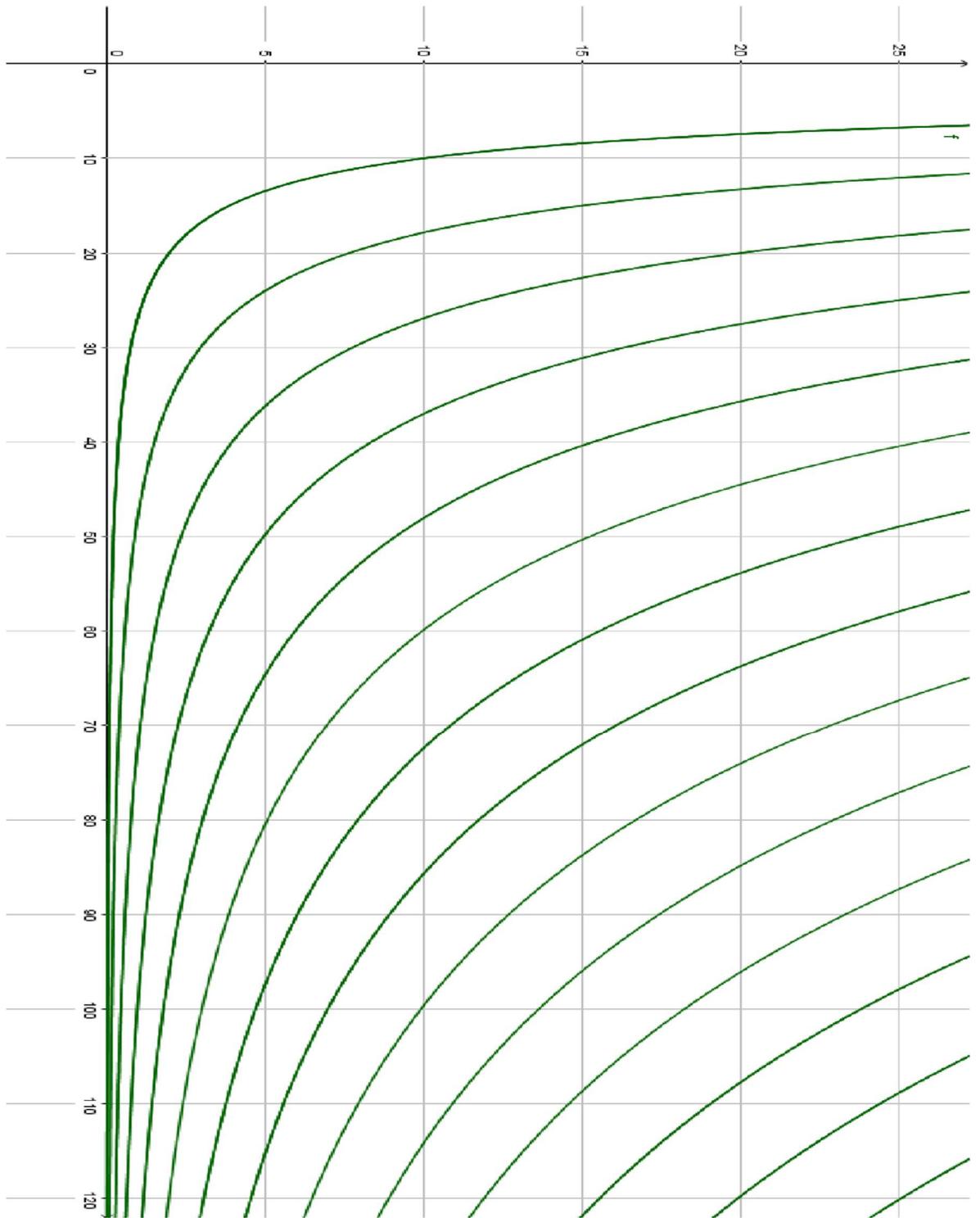
- 3) Pourquoi la fonction φ peut-elle être considérée comme une fonction d'utilité équivalente à la fonction u ?

- 4) Déterminer les élasticités partielles de φ par rapport à x et à y .

Du fait des prix des produits A et B , la contrainte budgétaire de notre consommateur se ramène à :

$$3x + 5y \leq 96.$$

- 5) Les lignes de niveaux $\varphi(x, y) = k$ de la fonction φ sont représentées ci-dessous pour k variant de 5 en 5 de 10 à 75.
- Déterminer graphiquement une valeur approchée du panier optimal du consommateur sous la contrainte $3x + 5y \leq 96$.
 - Déterminer ce panier optimal à l'aide de la méthode du lagrangien.
 - Déterminer, avec la méthode de votre choix, la plus petite valeur de m telle que la contrainte budgétaire $3x + 5y \leq m$ permette d'atteindre une utilité de 30.



Troisième exemple : Exercice

Une laiterie souhaite effectuer des contrôles sur la qualité de ses crèmes afin de respecter les normes sanitaires qui imposent moins de 16 000 bactéries par *ml*.

On a prélevé 50 pots dans la production et relevé le nombre de bactéries par *ml*. Les résultats sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Nombre de bactéries	[10;12[[12;13[[13;14[[14;15[[15;16[[16;18[
Nombre de pots	8	6	11	9	7	9

- 1) Représenter l'histogramme d'aire égale à 1 de la distribution observée du nombre de bactéries par *ml*.
- 2) Si x_i représente le nombre de bactéries par *ml* présentes dans le pot d'indice i , on donne :

$$\sum_{i=1}^{50} x_i = 701,5 \text{ et } \sum_{i=1}^{50} x_i^2 = 9988,35$$

Calculer le nombre moyen de bactéries observé pour cet échantillon de 50 prélèvements, ainsi que l'écart-type observé.

- 3) Déterminer une valeur approchée de la médiane du nombre de bactéries par *ml*.
- 4) On considère que le nombre de bactéries X (en milliers par *ml*) est une variable aléatoire continue. On choisit de modéliser la loi de X par une loi normale $N(\mu; \sigma)$ avec $\mu = 14$ et $\sigma = 1,7$. Justifier ce choix puis déterminer alors $p = P(X \geq 16)$.
- 5) On s'intéresse à la population de pots dont le nombre de bactéries est supérieur ou égal à 16000 bactéries par *ml* dans la production de cette laiterie.
 - a) Quelle est la loi de probabilité du nombre de pots qui contiennent plus de 16 000 bactéries par *ml* pour un échantillon de 50 pots ? Justifier la réponse.
 - b) Déterminer un intervalle de fluctuation asymptotique (bilatéral) au seuil de 95% de la proportion de pots dont le nombre de bactéries est supérieur ou égal à 16 000 par *ml* pour un échantillon de taille 50.
 - c) Quelle serait la prise de décision associée à cet intervalle de fluctuation ?
- 6) Trois mois plus tard, un contrôle des services sanitaires fournit, pour 50 pots analysés, la valeur de 20% de pots dépassant 16 000 bactéries par *ml* et déclare que cette valeur

n'a rien d'anormal.

- a) Justifier cette affirmation.
- b) Combien de pots au minimum faudrait-il prélever pour que le contrôle détecte une anomalie dans la production ?

Annexe : Exemples de bonnes copies

- En sciences économiques
- En sociologie
- En histoire et géographie du monde contemporain
- En droit public et science politique

Epreuve : ...101..... Matière : ...0445..... Session : ...2020-2021.....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sujet : En quoi peut-on parler d'un renouveau de la politique monétaire ?

Des octobre 2012, en pleine tourmente liée à la crise des dettes souveraines au sein de la zone euro, Mario Draghi, président de la Banque Centrale Européenne déclarait : « Dans le cadre de notre mandat, nous allons faire le nécessaire. Et croyez moi cela suffira », aussitôt l'écart des taux sur les titres de dettes souveraines ("spread"), notamment des pays au Sud, qui faisaient l'objet d'une attaque spéculative à la hausse se resserra.

Cette épisode, suivi de nombreux autres depuis, marque à sa manière le début d'une nouvelle ère dans la façon de mener la politique monétaire au sein de la zone euro. En effet, par la réactivité qu'elle manifeste, depuis 2008, avec la crise des crédits hypothécaires dits subprimés qui a touché la sphère financière, elle a dû, tout comme la Réserve Fédérale Américaine (FED) faire davantage preuve de discrétion que de règle. Ce qui dénote avec ce qui a été fait par le passé.

Dans l'article 127 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, figure les règles de la politique monétaire dont la BCE a la charge, en tant que Responsable du Système Européen de Banque Centrale. C'est dans son §1 qu'il précise que l'objectif principal est

La stabilité des prix, avant la recherche de la croissance et de la stabilité économique. De fait, la politique monétaire européenne hiérarchise ses objectifs alors que le Humphrey - Hawken final Act, des 1978, supprime la hiérarchie des objectifs par la FED, celle-ci place d'ailleurs la croissance économique et le plein-emploi au même rang que la recherche de la stabilité des prix. Ce n'est ainsi qu'à partir des années 1990, qu'elle s'aligne sur la cible de +2% par l'inflation, tout comme la BCE qui l'avait inscrit initialement dans la poursuite de ses objectifs.

La politique monétaire va ainsi avoir recours à un nombre d'instruments de régulation au rang desquel, il est possible de distinguer: - les instruments administratifs (encadrement du crédit) et ceux qui ont recours au marché monétaire, par l'achat et revente de titres obligataires, de titres de dettes souveraines, par la fixation des différents taux directeurs: Le taux de facilité de prêt (taux plafond, situé actuellement à 0,34% depuis mars 2016), le taux de dépôt (taux plancher, -0,4% à la même date) vont ainsi représenter le corridor emprunté pour l'évolution du taux de refinancement des banques commerciales auprès de la BCE (représenté par l'Euro Over Night Index Average qui se situe actuellement aux environs de -0,34%) sur le marché interbancaire.

A ces instruments de la politique monétaire conventionnelle, s'ajoutent les instruments dits non-conventionnels (taux d'intérêt négatif, "qualitative" ou "quantitative easing" qui regroupent les programmes d'assouplissement des financements des différents acteurs qu'ils soient publics ou privés. Ces derniers ont fait leur apparition dans les années 1990, lorsque la Bank of Japan fut constituée

au problème désormais récurrent de la déflation et ont largement inspiré les banques centrales aujourd'hui dans leur façon de piloter leur politique monétaire.

L'introduction des ces nouveaux outils de pilotage interroge donc sur l'adaptabilité des Banques Centrales. Parler de renouveau de la politique monétaire amène ainsi à distinguer l'ancien du récent "modèle", supposant que dans leur manière d'aborder les problèmes monétaires, celles-ci ont fait peau neuve et ont amélioré l'arsenal de mesures dont elles disposaient pour faire face aux enjeux inédits auxquels elles sont désormais confrontées : risques liés à la déflation, au "zéro lower bound" ou encore à la déstabilisation financière.

S'intéresser au renouveau, c'est aussi entrevoir l'abandon des anciens objectifs par mieux saisir les difficultés auxquelles les banques centrales doivent faire face dans l'immédiat et donc reconfigurer les instruments de la politique monétaire tout en ne perdant pas de vue totalement celles auxquelles ils étaient confrontés auparavant.

Les nouveaux défis auxquels sont confrontées les Banques Centrales poussent-ils ces dernières à recalibrer leur manière d'envisager la politique monétaire ? S'agit-il d'une simple reconfiguration ou assiste-t-on à des bouleversements plus profonds dans le pilotage de la politique monétaire ? Quelles sont les conséquences à plus long terme de ces nouvelles politiques monétaires ?

Dans un premier temps, nous observerons que la lutte contre l'inflation, durant les années 1960-1970 a fortement imprégné les banques centrales qui ont fait preuve d'un "pessimisme inflationniste" et se sont davantage livrés les mains dans la façon de mener la politique monétaire. Mais, celle-ci reposant sur la règle, devant ces échecs successifs dans la stabilisation de l'activité économique, doit désormais se reconfigurer et adopter plus de "discretion sans contrainte". Dans un troisième temps, nous verrons cependant que cette "nouvelle

normale" n'est toutefois pas exempte de risques à plus long terme.

*

*

*

La politique monétaire s'est durant de longues années focalisée sur la lutte contre l'inflation, notamment durant la période 1960-1970, ce qui a permis d'en poser les fondements reposant sur "l'output optimism" (I). La stabilité des prix était alors au cœur des préoccupations (A), ce qui a poussé bon nombre de banquiers centraux à s'appuyer sur des règles strictes de pilotage de la politique monétaire (B) tout en cherchant à asseoir leur crédibilité auprès des agents économiques (C).

Dûe au choc pétrolier de 1973 et à l'augmentation des prix vertigineuse qui s'en est suivie, supérieure à 10% par l'ensemble des pays de l'OCDE, force est de constater que les préoccupations premières reposaient avant tout sur le contrôle de l'inflation, tant celle-ci avait des répercussions négatives sur l'activité économique.

Dès 1968, Milton Friedman, dans un article où il explique ce que doit être le rôle de la politique monétaire, maintient que l'inflation est un phénomène purement monétaire et qu'il s'agit avant tout de lutter contre l'accroissement de la quantité de monnaie en circulation source d'augmentation des prix. Il rejoint en cela l'idée de K. Wicksell (1848) qu'il existe un taux d'intérêt neutre qui permet de faire coïncider l'activité monétaire parallèlement à l'activité productive sans générer de tensions inflationnistes. Il s'agit donc de limiter l'accroissement de quantité de monnaie en circulation par la fixation d'un taux d'intérêt suffisamment élevé pour décourager la création monétaire.

Epreuve : 101 Matière : 0415 Session : 2020-2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

En effet, il s'appuie pour ce faire sur la courbe de Phillips (1958), reprise par la suite par P. Samuelson (1959) où il met en évidence l'existence d'une corrélation négative entre la hausse des prix et l'évolution du taux de chômage : réduire le chômage s'accompagne d'une hausse des prix dans le cadre d'une politique monétaire expansionniste. Etant donné que les agents ne sont pas victimes de l'illusion monétaire, ces derniers vont réclamer en retour des hausses de salaire afin de maintenir leur niveau de salaire réel.

Cette obsession qualifiée de « output optimism » par B. Bernanke (2004) a poussé les banquiers centraux à croire qu'il fallait avant tout se préoccuper de cette boucle rétroactive entre inflation et chômage. D'autant plus qu'il faisait preuve de pessimisme dans la lutte contre la première étant donné qu'elle était tout d'abord liée à des facteurs extérieurs tels que la hausse du coût des matières premières. Par lui, la norme de 2% d'inflation s'est peu à peu transformée en convention, sachant qu'elle était jugée suffisante pour à la fois contenir les risques inflationnistes et maintenir la stabilité de l'activité économique.

C'est d'ailleurs ce que reconnaît B. Coeuré (2014), membre du directoire de la BCE lorsqu'il affirme que le taux d'inflation s'est limité à 2,07% par an depuis la création de l'euro. Dans les statuts de la

BCE suit par ailleurs inscrits l'indépendance de la BCE ainsi que la recherche d'une stabilité des prix comme objectif premier. Mais en cas de choc négatif de demande, celle-ci n'a pas hésité à appliquer une baisse de son taux directeur en 2008, ce qui lui fait dire qu'elle peut, quand le contexte l'impose, en sortir tout en respectant la règle de stabilité de la masse monétaire et de son évolution (M3 se limite à une augmentation de 4% (a)).

La politique monétaire doit ainsi reposer sur des règles et avant tout s'assurer de son indépendance vis-à-vis des politiques. Dans leur étude, Alexna et Summers (1998), montre à l'aide d'un échantillon de 16 Banques Centrales observées de 1955 à 1983, qu'il existe une corrélation négative entre le degré d'indépendance et le niveau de l'inflation. L'Allemagne, la Suisse et l'Autriche, dont la Banque Centrale est jugée plutôt indépendante observent une inflation de 3% - là où l'Espagne, dont la Banque Centrale est plus dépendante des politiques a une inflation atteignant 8%.

Dans la même logique McCandless et Weber (1995), montre qu'il existe une corrélation entre faible évolution de la masse monétaire et faible inflation. Cependant, il y a absence de corrélation entre croissance de la masse monétaire et croissance du PIB. Ce qui pousse les Banquiers Centraux à maintenir leur attention fort particulièrement sur le contrôle de la masse monétaire.

Cette indépendance de la politique monétaire rendue doit s'accompagner d'une crédibilité aux yeux des agents économiques - Truitt (1961) et Lucas (1975) affirment ainsi que ceux-ci font preuve d'anticipations rationnelles et sont capables de cerner les politiques menées car ils ne sont pas victimes d'illusions monétaires.

Dès lors, il s'agit d'ancrer ces anticipations des agents sur la politique monétaire menée. C'est ce que démontrent Kydland et Prescott (1977), lorsqu'ils affirment qu'il existe une incohérence temporelle : une politique annoncée en T peut très bien être efficace le moment venu, mais il est d'autant plus efficace de la modifier en $T+1$ car le contexte aura changé - le risque est alors de tromper les agents dans leurs anticipations et les amener à discréditer la politique monétaire menée. Pour cette raison, il est donc nécessaire d'assurer la crédibilité des banques centrales.

Dans le même sens R. Barro (1983) affirme qu'il faut nommer à la tête des Banques Centrales des dirigeants plutôt conservateurs qui se seront « liés les mains ». Plus tôt, W. Nordhaus (1975) dénonçait déjà l'existence de cycles électoraux, où en période de campagne, les hommes politiques à la tête de l'État seraient susceptibles de mener des politiques monétaires expansionnistes pour satisfaire leur électorat. Une fois élu, ces derniers adopteraient en retour une politique restrictive pour limiter les effets de l'inflation.

Peu à peu, « l'outlet optimism » va être remis en question devant les incapacités successives à cerner l'inflation et la récession économique cumulée. Ce qui pousse alors à revoir la politique monétaire et à la reconfigurer en procédant à des ajouts dans l'arsenal d'instruments qu'elle possède.

A la politique de la règle, succède peu à peu celle de la politique monétaire « discrétionnaire sans contraintes », entre 1990-2007, période marquée par « la grande modération » (II). Celle-ci fait l'objet d'une remise en question dans un contexte de ralentissement de l'activité économique sévère couplée à une faiblesse de l'inflation (A), ce qui amène peu à peu la mise en place de politique non-conventionnelle (B). Par ailleurs, ces dernières sont de plus en plus critiquées.

Le plan Volcker de 1979, dont l'objectif est de réduire l'inflation de 13,1% à 3,2% a été qualifiée d'erreur de politique monétaire. Romer et Romer (1989) explique, à travers l'étude de 6 périodes, marquées par une récession et la mise en place de politique monétaire restrictive d'après, que celles-ci ont eu des effets négatifs durables sur l'activité économique (allant jusqu'à augmenter de 2 points le taux de chômage). Ils démentent alors un biais de l'étude menée par R. Friedman (1963) car ce dernier avait choisi d'expliquer la crise de 1929 à 1933 par une absence de réactivité de la Fed pour augmenter l'offre de monnaie jugée insuffisante. Or, cette crise a d'autres raisons que des facteurs monétaires.

L. Scialom (2011) va dans le même sens et ajoute que cette politique restrictive du plan Volcker s'est fait dans un contexte de désintermédiation et que les agents ont cherché à se financer avant tout par le marché. Ce qui, selon Breider, Pisany-Ferry et Gagnan (2013), explique la déconnexion entre la reprise de l'activité économique et la sphère financière. On prend dès lors conscience que la politique monétaire basée sur le contrôle strict de la base monétaire doit opérationnellement évoluer.

Epreuve : ... 101 Matière : ... 0445 Session : ... 2020-2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

C'est ce qui pousse Bernanke et Gertler (2001) à dire que les banques centrales ont entré dans une ère de « discrétion sous contrainte ». La « grande modération » qui s'explique avant tout par des facteurs structurels : baisse des prix des matières premières, concurrence entre les pays d'œuvre des pays émergents, nouvelles technologies de l'information et de la communication, ... éloignent peu à peu le spectre de l'inflation.

B. Coeuré (2011), à ce propos, ajoute qu'après étude, les taux directeurs de la BCE ne se sont jamais éloignés du respect de la règle de Taylor (1993), règle qu'en son temps Taylor reconnaissait plus comme indicative que normative. Il s'agit dès lors de s'adapter aux différents chocs économiques et de faire en sorte de maintenir la stabilité de l'activité économique, plus que de s'assurer un strict contrôle de l'inflation.

Suite à la crise des subprimes qui touche la zone euro en 2008 puis à la crise des dettes souveraines de 2011, la BCE est contrainte de revoir sa politique monétaire et adopte par la suite des instruments dits non-conventionnels. Les aspects positifs de ces mesures sont énumérés par Pfister et Valla (2015), pour qui l'utilisation de ces dernières marque un tournant décisif dans l'application de la politique monétaire. Dès octobre 2015, l'Outright Monetary Transaction

qui consiste en l'achat de 60 milliards d'euros d'obligations souveraines par mois, rattaché au Securities Market Program mis en place par Mario Draghi en 2012. Ce qui permet d'assainir le bilan des banques de 2nd rang pour la plupart touchées de plein fouet par la crise des subprimes et l'existence d'actifs toxiques dans leur bilan. (quantitative easing).

Carne l'explique Hubert et Blot (2016), ces achats à grande échelle, à travers l'European Assets Purchase Program, vont permettre de rendre solvable des agents qui ne l'étaient pas auparavant et apurer les bilans des banques abaissant la notation des ces actifs jusqu'à BBB- (qualitative easing).

L'ensemble de ces opérations, selon Ragot, Brendler, Valla (2015), va ainsi permettre d'augmenter de 7 points le PIB français entre 2007 et 2014. Tout en réduisant l'écart des taux par les reports des Etats-membres. Pour les Etats-Unis et la Grande Bretagne, on observe ainsi jusqu'à +17% de croissance supplémentaire alors que le taux d'inflation gagne de 0,3 à 0,82 point sur la même période.

Ces mesures dites non-conventionnelles ne sont pas exemptes de critiques puisque le Cour de Cassation, en mai 2015, s'est rapidement la BCE d'y mettre un terme lui reprochant ainsi de ne pas respecter le cadastre vis-à-vis des propriétaires d'actifs.

La politique monétaire semble donc subir une telle reconfiguration face au contexte méditerranéen qu'elle affronte aujourd'hui. Cependant ces changements dans le pilotage des Banques Centrales ne sont pas sans

S'accompagner d'inquiétudes concernant les conséquences.

L'entrée dans une période de « stagnation séculaire », est propice à de nombreuses inquiétudes liées au risque de déflation (III). Il s'agit dès lors d'éloigner le danger du zéro lower bound (A) qui peut provoquer à long terme une déstabilisation des marchés financiers (B).

Le phénomène de trappe à liquidité, développé par J.-M. Keynes (1936) semble désormais imminent au vu du niveau des taux directeurs (0,00% pour le taux principal de refinancement auprès de la BCE depuis vers 2016). C'est pourquoi O. Blanchard et al. (2014) préconise de fixer le taux d'inflation cible à 4%, ce qui laisserait une marge de manœuvre certaine en cas de risque déflationniste. Ils affirment, par ailleurs qu'on observe une rigidité à la baisse des salaires nominaux, ce qui risque à terme de maintenir le taux de chômage à des niveaux élevés en l'absence d'ajustement.

Dans la voie logique L. Stracca (2018) propose d'abandonner le taux d'inflation comme cible pour la banque centrale mais d'adopter le niveau des prix par ancrer les anticipations des agents sur celle-ci. Selon lui, une politique inflationniste aurait plus de chance de fonctionner à partir d'un processus de prophétie auto-réalisatrice.

Par P. Krugman (2014), l'entrée dans cette « stagnation séculaire » pose plusieurs pièges. D'abord écarrique, puisque le risque d'une déflation par la dette Irving Fisher (1933) est proche et en l'absence de mesure radicale, l'ensemble des pays développés prend la trajectoire d'une « japonisation » (telle que l'économie l'a connue au Japon dans les

années 1990). A cela s'ajoute le piège de l'accomodement, où les différents pays vont finalement s'habituer à des taux d'inflation faible alors que la dernière grande déflation remonte à 1929-1933. Il pose également la question du piège de la liquidité, notamment dans les années venant puisque elles-ci se basent encore sur un objectif d'inflation de 2%. Enfin, il pose la question de la crédibilité des actions prises pour réduire l'inflation sachant l'inefficacité des banques centrales à endiguer la déflation.

Nous serions entrés, selon Aglietta et Valla (2013) dans une « nouvelle normale » or « new normal », à la question devrait-on changer de politique laétaire et mettre fin aux politiques la-conventionnelles, ils semblent répondre qu'il n'y a pas nécessité en l'état actuel. D'autant plus que vendre les actifs qu'elle détiennent dans son bilan, risque de provoquer un danger bien plus grand à l'arrivée et provoquer l'instabilité des marchés financiers, le bilan s'élevant aujourd'hui à 4700 milliards d'€. Cela entraînerait alors un effondrement de la valeur des actifs.

Dans le même sens, E. Carré (2015) reconnaît que ces mesures dites la-conventionnelles ont permis d'alléger le poids des dettes souveraines mais qu'en est-il si on assiste brusquement à une remontée des taux dans le cadre d'une politique laétaire qui fait volte face alors que la dette publique française avoisine désormais 120% du PIB en 2020.

On assiste dès lors à un « paradoxe de la crédibilité » selon Borio et Shin (2007), puisque que les banques centrales sont de plus en plus créditées dans leur lutte contre l'inflation, les agents n'hésitent plus à prendre des risques incalculables alors que les titres des dettes souveraines sont de moins en moins rentables. Ces derniers se reportent sur des actifs de plus

Epreuve : 101 Matière : 0445 Session : 2020-2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

en plus risqués au point de gêner des bulles financières qui menaceraient l'édifice tout entier.

*

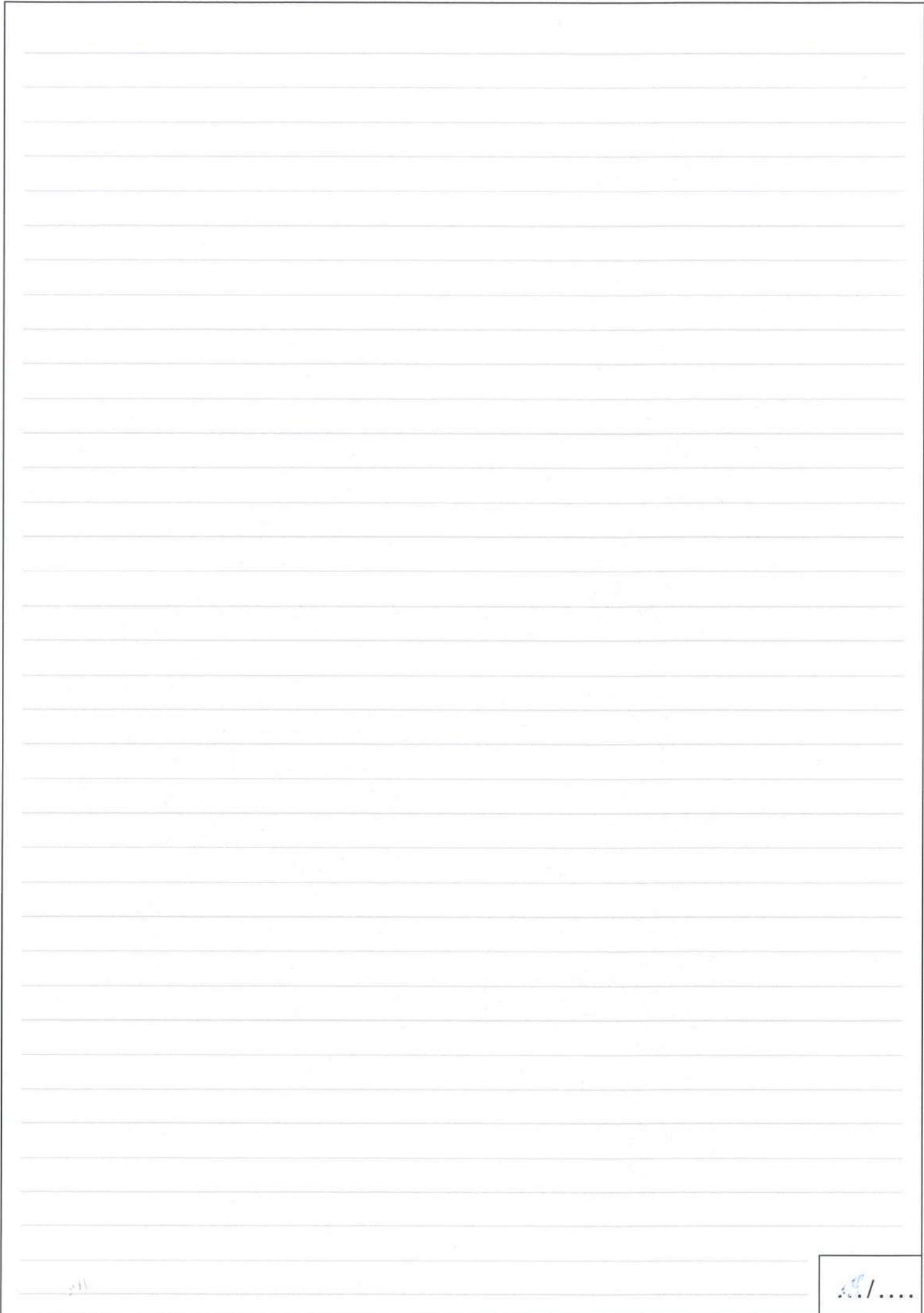
*

*

« Nouvelle norme » ou « new normal », il semblerait que la politique monétaire soit au jour d'hui entrée dans un nouveau paradigme. Aux anciens instruments se sont désormais ajoutés de nouveaux (STIP, OTT, EAPP, ...) qui ouvrent de nouvelles perspectives face à l'ampleur des difficultés auxquelles sont confrontés les banques centrales. Mais il semblerait que ces solutions s'accompagnent aussi de leur lot de danger. A la question « faut-il poursuivre la politique monétaire non-conventionnelle ? », le conseil des gouverneurs, en 2020, décide du maintien des politiques actuelles au sein de la zone euro, aussi longtemps que possible et ce, afin d'harmoniser les taux d'inflation entre les pays membres et compte tenu de leur croissance. Il reste à noter que la BCE détient actuellement 4725 milliards d'€ d'actifs dans son bilan et que l'essentiel de ces actifs soient liés au Purchase Sector Public Program s'élevant à hauteur de 2200 milliards d'€. Or, ses Statuts lui interdisent de financer les dettes.

des Etats-membres de la zone euro. Il semblerait donc qu'elle ait largement outrepassée les règles qu'elle s'était imposées, faisant ainsi tomber une limite qu'elle n'osait franchir.

En l'absence de résultat tangible de la politique monétaire pour relancer l'activité économique, ne serait-il pas tant de faire tomber une autre limite, celle du pacte de stabilité et de croissance de 1997 afin d'opérer une véritable policy mix en vue d'une relance de la croissance européenne ?



Epreuve : 10.4 Matière : 56.22 Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Dans son ouvrage Du bon gouvernement des risques, Noiville analyse les difficultés pour définir un risque socialement acceptable. L'obligation du port de la ceinture à l'avant des véhicules à partir de 1973 a par exemple fait l'objet de contestations comme étant une entrave à la liberté individuelle. Or le refus de l'application de cette mesure constituait une prise de risque condamnée par la loi au nom de la sécurité routière. Cet exemple illustre comment la qualification de prises de risques en déviations s'inscrit dans des processus de construction sociale et peut faire émerger des résistances.

Le risque peut se définir comme la probabilité de survenue d'un événement dommageable, susceptible d'affecter les hommes, les biens matériels ou l'environnement (Claude Gilbert, Dictionnaire de l'Administration publique, 2014). La notion de risque est donc liée aux calculs de probabilités qui permettent de prévoir son occurrence. Le risque, par les dommages qu'il peut faire encourir, est plutôt négativement connoté. Les systèmes de protection sociale cherchent non seulement à assurer les individus face aux risques sociaux mais aussi à réduire et minimiser ces risques, selon le principe de prévention. Pourtant, on observe de multiples prises de risque par les individus : pratiques à risques pour la santé comme le tabagisme, sports extrêmes qui mettent la vie des individus en danger, non-respect de consignes de sécurité sur les lieux de travail par les employés ou les employeurs, ... Ces prises

de risque plus ou moins délibérées peuvent se comprendre comme déviantes en ce qu'elles dérogent aux normes sociales de prévention du risque. Mais elles montrent aussi que le risque peut être recherché voire valorisé par les individus, en opposition aux présupposés rationnels des modèles de calculs probabilistes du risque. La qualification d'un acte comme déviant résulte à la fois de la transgression de normes et de la sanction par le groupe de cette transgression (Becker, Outsiders, 1963). Le processus d'étiquetage met aux prises différents groupes sociaux pour obtenir la légitimité des normes sociales et des sanctions ; les "entrepreneurs de morale" participent à la construction sociale de la déviance. Dans le cas des actions perçues comme des prises de risque, la lutte entre groupes sociaux pour les définir comme déviantes est d'autant plus marquée que la sanction appelle une correction et une prévention des comportements, conférant un pouvoir de contrôle des pratiques au groupe légitime. La question de savoir si les prises de risque constituent des déviances invite ainsi à s'interroger sur les individus et groupes qui labellisent les prises de risque comme déviantes et comment ce processus s'opère. Au contraire, les prises de risque peuvent aussi faire l'objet d'une construction et d'une labellisation comme des pratiques normales, par exemple à travers l'acceptation de petits écarts à la règle jugée trop contraignante dans l'exercice d'une activité à risque.

Est-ce que l'écart aux normes qui encadrent les comportements font de la prise de risque un acte déviant ?

Si les prises de risque constituent des transgressions des normes sociales (I), elles sont négociées au sein des groupes et peuvent en ce sens faire l'objet de normalisations (II). La labellisation des prises de risque comme déviantes apparaît finalement comme le résultat de luttes entre groupes sociaux pour le contrôle des pratiques. (III)

Les prises de risque peuvent se comprendre comme des transgressions des normes sociales. Les transgressions sont plus ou moins maîtrisées (A), elles remettent en cause le paradigme rationnel de la prise de risque (B) et appellent des sanctions paradoxales, qui peuvent être valorisantes ou dévalorisantes (C).

Tout d'abord, les prises de risque transgressent les normes sociales par un affranchissement des contraintes de sécurité. En effet, les individus dérogent aux normes et aux règles qui encadrent les comportements en prenant des risques. Selon Norbert Elias, ce processus est concomitant de celui de civilisation des mœurs qu'il étudie à partir de manuels de savoir-vivre : le renforcement des normes qui encadrent les manifestations de la violence et des corps ainsi que l'intériorisation de l'auto-contrainte poussent les individus à chercher des espaces de liberté et de spontanéité en s'affranchissant des règles (La civilisation des mœurs, 1939). Norbert Elias analyse le développement des pratiques sportives comme des façons contrôlées de transgresser les normes de violence ; dans le rugby par exemple, le risque physique est toujours présent mais il est encadré par des règles plus strictes que celles qui prévalaient à l'Antiquité, la lutte grecque pouvant aller jusqu'à la mort de l'adversaire (Sport et civilisation, 1986). La pratique des sports extrêmes à l'époque actuelle peut se comprendre

dans cette perspective comme une transgression des normes sociales de sécurité et de prévention. David Le Breton voit dans ces prises de risque des "épreuves ordaliques" à travers lesquelles les individus cherchent un contact avec la mort, une émotion intense qui redonne un sens à leur existence qu'ils vivent comme soumise à des contraintes sociales (Le Breton, Les conduites à risque : des jeux de mort au jeu de vivre, 2002). À travers une ethnographie parmi des alpinistes, David Le Breton montre que cet affranchissement des règles par la prise de risque est en partie maîtrisé : ni les grimpeurs valorisent l'aléa et les difficultés imprévisibles de l'ascension sur des constantes dangers, ils mobilisent par ailleurs des techniques et matériels de protection. Ainsi, les prises de risque permettent aux individus de s'affranchir des normes et contraintes sociales, de façon plus ou moins contrôlée.

Les prises de risque apparaissent également comme des transgressions au regard des modèles de calculs probabilistes des risques, qui sanctionnent alors ces pratiques comme irrationnelles. Selon une approche mathématique du risque, il peut se définir comme le produit de l'occurrence et du dommage. Des prises de risque non déviantes interviendraient en cas de faible gravité ou occurrence rare. Or l'application de ces modèles aux comportements des individus révèle des sous-estimations pour les risques qu'ils prennent. Par exemple Star dans son article "Social benefits versus technological risks" 1969 parvient à la conclusion que les risques pris individuellement sont cent fois plus valorisés que les risques pris collectivement. Son modèle compare les risques en mesurant les dommages par la probabilité de décès pour une heure d'exposition et les bénéfices des risques par la somme payée par les individus pour la prise de risque dans le cas des risques individuels et la contribution de

Epreuve : 10.2 Matière : 36.12 Session : 20.2.24

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

l'activité au PIB dans le cas des risques collectifs. Cette revalorisation des risques individuels ou sous-estimation de leurs effets peut s'expliquer par des biais de rationalité (Penetti-Watel, Sociologie du risque, 2000). Les individus ont tendance à donner un poids plus important aux dommages généralisés comme l'explosion d'une centrale nucléaire, même si leur probabilité d'occurrence est extrêmement faible. Au contraire des "raccourcis cognitifs" favorisent la minimisation de la chance d'être victime du risque dans les prises de risque individuelles. Si ces modèles ont pu faire l'objet de critiques pour leurs hypothèses restrictives sur la rationalité des agents (Moatti, Beltzer, Dav, "Les modèles d'analyse de comportements à risque face à l'infection du VIH: une conception trop étroite de la rationalité", 1997), ils montrent comment les prises de risque peuvent s'interpréter comme des transgressions aux normes de calcul et de prévention du risque.

Les transgressions que constituent les prises de risque sont sanctionnées de manière ambivalente, entre valorisation et distanciation. La sanction peut dépendre en fonction du groupe, par exemple les prises de risque dans les jeux d'argent sont dévalorisées par les pouvoirs publics qui les étiquètent comme addictions et mènent des politiques de prévention; mais les prises de risque sont mises en avant par les joueurs

comme des moyens de regagner un contrôle sur leur existence (Amadiou, "Prises de risque délibérées avec l'argent : modalités de consommation des jeux de hasard", 2015). En réalisant des entretiens avec des joueurs, Amadiou analyse les "bonnes raisons" de leurs prises de risque, qu'ils justifient comme des manières de "se refaire", leur réussite aux jeux et gains économiques étant valorisé par leurs proches. L'ambivalence de la sanction des prises de risque peut également se faire entre les pratiquants. L'alcoolisation excessive est ainsi valorisée chez les jeunes hommes comme marque de leur virilité mais condamnée chez les jeunes filles dans les groupes de pairs (Meidani, "Alcoolisation et prise de risque chez les jeunes : des logiques sociales aux logiques sexuées", 2010). La différence de genre opère à la fois en filtre sur la socialisation à la prise de risque que constitue l'alcoolisation fréquente puisque les filles sont plus sensibles à ce risque lorsqu'un membre de leur famille est alcoolique ou lient davantage cette prise de risque à un mal-être là où les garçons la considèrent comme une pratique festive, et à la fois sur la sanction de la transgression : les filles alcoolisées ne reçoivent pas de soutien du groupe alors que les garçons sont d'autant plus intégrés. La prise de risque transgressive peut donc à la fois être valorisée et vue comme déviante.

Ainsi, les prises de risque peuvent s'analyser comme des transgressions aux normes sociales qui remettent en cause les

hypothèses de rationalité des modèles probabilistes. La sanction de déviance de ces transgressions ne va pas de soi, car elles peuvent être valorisées ou condamnées selon les groupes. Les logiques de valorisation différenciées montrent que les prises de risque, bien qu'individuelles, prennent place dans des collectifs qui encadrent et redéfinissent la définition de risque.

Les prises de risque, en ce qu'elles sont négociées au sein des groupes, peuvent aussi faire l'objet de normalisation. La construction de la confiance dans les collectifs de travail amène à une négociation des prises de risque (A), de même que les processus organisationnels participent à normaliser les risques (B). La socialisation au risque déplace la définition de prise de risque et recode les pratiques en sécurité (C).

Une normalisation des prises de risque s'effectue au sein des collectifs de travail à travers les liens de confiance qui demandent une renégociation des risques. Les règles qui encadrent les tâches professionnelles peuvent être extrêmement strictes au point d'empêcher la réalisation pratique de certaines manipulations. La prise de risque rendue nécessaire par la transgression des règles formelles n'est pas perçue comme telle si les travailleurs s'accordent sur des normes implicites qui renégocient le risque. L'industrie du nucléaire illustre ce paradoxe de normes très contraignantes sur le travail des ouvriers, du fait des règles de protection contre les risques d'irradiation et de contamination. Durant son ethnographie participante dans une équipe de réparation du matériel sur la centrale nucléaire de Marcoule, Pierre Fournier observe de multiples négociations de prise de risque

sur site (Fournier, Travailler dans le nucléaire, 2012). Les ouvriers sont conscients que les combinaisons de protection et les durées limites d'exposition les entravent dans leurs activités. Ils procèdent à des transgressions des règles de sécurité comme des changements de masque ou des "plongées" trop longues mais les prises de risque sont davantage perçues comme des adaptations au contexte. Le temps passé entre les ouvriers et les démonstrations de leur dextérité dans des activités informelles permettent de tisser une confiance qui est réinvestie dans les tâches professionnelles pour créer une assurance là où les règles de sécurité ne suffisent plus. La prise de risque est ainsi renégociée et normalisée. Dans le collectif de policiers, la redéfinition du risque par le groupe est essentielle pour réaffirmer la confiance et minimiser l'incertitude lors des interventions (Loid, Bourcard, Caroly, "la résistance à la psychologisation des difficultés au travail. Le cas des policiers de voie publique", 2013). Mis à part des situations jugées extrêmes, comme le premier cadavre ou des altercations particulièrement violentes, les policiers refusent une psychologisation individualisante (qu'ils jugent comme telles) de leurs difficultés et gèrent de manière collective les prises de risque. Ainsi, les relations de confiance au sein des collectifs de travail amènent à une renégociation des prises de risque.

Les processus organisationnels concourent également à une normalisation des prises de risque. En encadrant les activités par des règles qui demandent des révisions à la marge, les organisations créent les possibilités d'acceptation progressive des prises de risque. Diane Vaughan décrit comment des écarts à la norme ont petit à petit été normalisés, contribuant à l'explosion

Epreuve : 2022 Matière : Soc. J.L. Session : 2022-1

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

de la navette Challenger en 1986. Dans son ouvrage The Challenger Launch Decision (1986), elle analyse les processus organisationnels et culturels au sein de la NASA qui ont mené au lancement de la navette alors que des joints ne pouvaient résister à la température extérieure. La culture du secret, le manque de communication entre les équipes, la valorisation de la débrouille ou encore l'acclimatation des ingénieurs à de petits dysfonctionnements techniques constituent les rouages de la "normalisation de la déviance".

L'étude d'Anshold sur les archives des organisations internationales de sécurité nucléaire après l'accident de Fukushima montre comment les processus organisationnels ont produit une histoire de l'accident compatible avec les réglementations précédentes et ont abouti à une modification à la marge des normes de sécurité ("l'apocalypse ordinaire. La normalisation de l'accident de Fukushima par les instances de sécurité nucléaire", 2019). Les prises de risque sont ainsi normalisées par des processus organisationnels qui reproduisent des règles strictes, modifiées seulement à la marge.

Les prises de risque, lorsqu'elles font l'objet de socialisation spécifique, peuvent être redéfinies comme paradoxalement des pratiques sécuritaires. La socialisation à la prise de risque dans des groupes sociaux conduit à redéfinir le risque

et à le déplacer dans d'autres sphères de la pratique. Dans son article "Devenir artiste de cirque: l'apprentissage du risque" (2016), Legendre analyse la reconnaissance de la prise de risque physique par les élèves d'École de cirque. Le risque corporel est recodé en risque professionnel par les étudiants puisque le corps constitue leur outil de travail, "c'est ton collègue" confie un étudiant en entretien. La prise de risque est alors encadrée par des pratiques d'échauffement ou d'attention au corps qui transforment le rapport au risque des étudiants. À la fin de leur formation, ils sont surtout préoccupés par le risque de ne pas trouver un emploi sur le marché du travail. La socialisation au risque peut même paradoxalement conduire à faire apparaître la prise de risque comme une sécurité. C'est ce que montre l'ethnologue Raveneau dans son étude de la plongée sous-marine. Cette pratique nécessite un encadrement par des règles strictes de sécurité, toutefois la formation des plongeurs valorise la maîtrise de soi et la capacité à faire face à l'inconnu du fait des conditions imprévisibles des plongées. Le non-respect des règles comme le fait d'allonger la durée sous l'eau, ou d'aller plus profond est recodé en sécurité car permettant d'augmenter sa maîtrise de soi (Raveneau, "La plongée sous-marine, entre impératif de sécurité et normalisation du risque", 2006). Ainsi, les prises de risques peuvent faire l'objet de socialisations spécifiques qui neutralisent leur aspect risqué.

Par la négociation au sein des collectifs de travail, les processus organisationnels ou encore des socialisations, les prises de risques voient leur écart à la norme paradoxalement normalisé. Ce déplacement ou neutralisation de la transgression par la prise de risque n'est toutefois pas stabilisé dans le temps. Il s'agit de processus soumis à de possibles modifications et qui relèvent de constructions sociales.

La labellisation des prises de risque comme déviantes ou normales résulte de luttes entre groupes sociaux pour le contrôle des pratiques. Les tensions entre groupes permettent de comprendre les rapports différenciés au risque (A). Des groupes sont en concurrence pour définir les prises de risque comme déviantes et ainsi se charger de leur gestion et prévention (B). À l'échelle de la société, les prises de risque collectives peuvent se comprendre comme construites dans des rapports de force pour le gouvernement des risques (C).

Le rapport différencié au risque et à la prise de risque résulte de tensions entre groupes sociaux. Dans une approche culturaliste, le rapport au risque est déterminé non par la rationalité mais l'appartenance à un groupe social. Dans leur ouvrage *Risk and culture*, Douglas et Wildashy (1982) distinguent quatre groupes antagonistes qui définissent des rapports différents au risque : la communauté centrale a une approche bureaucratique des risques et reconnaît la légitimité des experts, les entrepreneurs voient dans la prise de risque des opportunités, les enclaves dissidentes se caractérisent par le refus des savoirs

légitimes et les exclus n'ont pas de rapport stabilité au risque. La prise de risque apparaît ainsi comme une déviance pour les membres de la communauté centrale et au contraire le mode majeur du rapport au risque des entrepreneurs.

Le stigmatisme porté sur la prise de risque est à contextualiser avec les évolutions et tensions entre groupes sociaux. Pierre Fournier analyse le qualificatif de "hamikaze" parmi les ouvriers du nucléaire d'abord comme une revendication viriliste du non-respect des normes de la hiérarchie dans les années 1960, puis comme la disqualification des travailleurs sous-traitants soumis aux exigences de rentabilité dans les années 1970 ("viandes à rem") et enfin comme une distinction des travailleurs les plus habiles amenés à réaliser des manipulations délicates en zones irradiées où les machines ne peuvent suffire (Fournier, Travailler dans le nucléaire, 2012). On peut voir dans cette chronologie l'importance des oppositions entre groupes sociaux (ouvriers/ingénieurs, CDI/sous-traitants) dans la construction de la prise de risque comme déviance.

La concurrence entre les groupes sociaux pour la prise en charge des risques et leur prévention fait de la labellisation des prises de risque comme déviantes un enjeu de lutte. En caractérisant une prise de risque comme déviant, les groupes peuvent s'arroger leur contrôle et prévention et ainsi modifier les positions de pouvoir. Le passage de la catégorie de danger à celle de risque a contribué à la requalification des médecins à un rôle de diagnostic alors que les administrateurs se chargeaient de la prise en charge des risques (Robert Castel, "De la dangerosité du risque", 1983). Les

Epreuve : 2020 Matière : 2020 Session : 2020

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

maladies psychiatriques étaient pensées dans le cadre de la relation entre patient et médecin au début du XIX^e siècle. L'émergence du risque comme catégorie abstraite a soustrait les patients de la relation clinique au profit d'une gestion administrative en termes de facteurs à risque. La prise de risque à gérer n'était plus celle du patient dangereux mais du non-respect des critères déterminant les occurrences des risques. La définition de la déviance est ainsi indissociable de la prise en charge et de la prévention des comportements à risque. On peut également voir dans l'inclusion des associations homosexuelles à la prévention du sida une recomposition des hiérarchies des groupes sociaux légitimes à la prévention concomitante d'un changement dans la labellisation des pratiques déviantes. Dans les années 1990 et 2000, le dépistage du VIH se multiplie par l'intermédiaire des associations, en parallèle les autorités de prévention abandonnent l'idéal d'un risque zéro et modifient leur approche des pratiques les plus risquées comme la pratique du "bare-back" ou les rapports sexuels non protégés recherchés en tant que tels, cela passe par la diffusion des traitements anti-rétroviraux dans les communautés (Trachman et al, "Définir et repérer un groupe à risque. Objectivation et prévention du sida chez les homosexuels masculins à l'ère des anti-rétroviraux". 13/16.

2018). Ainsi les prises de risques sont labellisées comme déviantes selon des critères qui peuvent évoluer dans le temps, notamment sous l'influence des luttes entre groupes sociaux pour la prise en charge et la prévention du risque.

Enfin, à l'échelle collective, la distinction entre des prises de risque collectives normales ou déviantes résulte des rapports de force pour le gouvernement des risques. Boudia et Jas définissent le gouvernement comme un ensemble d'institutions, de discours et de pratiques qui encadrent la définition d'une bonne gestion des risques (Gouverner un monde toxique, 2019). Les auteures analysent comment la définition de risques acceptables ou normaux et au contraire transgressifs évolue au cours des trois gouvernements des risques : par la maîtrise, par le risque et par l'adaptation. Par exemple, la mise en application du principe dose-effet dans les années 1960 relativise la prise de risque de l'introduction de substances nocives dans les aliments, dénoncée quelque soit la dose par certains scientifiques. Les gouvernements des risques sont façonnés selon les rapports de force entre communauté scientifique, société civile, industriels et institutions politiques. Le gouvernement par l'adaptation, qui se développe à partir des années 1990, consacre selon les auteurs l'intégration des productions de matières toxiques aux économies et donc les prises de risque collectives. On peut également voir les rapports de force à l'œuvre dans la

définition des prises de risque déviantes à travers le concept de régime technico-politique qui prévaut à la catégorie de nucléarité (L'uranium africain, Une histoire globale, 2016). La sociologue et historienne des sciences montre par une étude des marchés de l'uranium et conditions d'extraction comment la prise de risque liée à ce matériau est définie selon des luttes géopolitiques. Par exemple l'exploitation d'une mine d'uranium à Madagascar dans les années 1950 et 1960 ne prévoit aucune protection pour les travailleurs perçus comme des sauvages, les radiations de l'uranium extrait ne sont mesurées qu'à l'arrivée en France. Enfin, les prises de risques collectives par rapport aux risques technologiques peuvent être analysées comme de "petites désinhibitions modernes" qui interviennent en conséquence des rapports de force entre pouvoirs publics et industriels (L'Apocalypse joyeuse, Une histoire du risque technologique, 2012).

Ainsi, la labellisation des prises de risque comme des déviances ou des activités normales résulte des oppositions et tensions entre groupes sociaux pour le contrôle des pratiques, que cela soit à travers la prise en charge de la prévention ou l'organisation de productions à risque.

Pour conclure, l'écart à la norme que constitue la prise de risque n'est pas systématiquement étiqueté comme déviant. En effet, si les individus transgressent des règles en prenant des risques, ces actions peuvent être normalisées par les collectifs de travail, les processus organisationnels ou encore les groupes socialisateurs. La distinction entre prises de risque normale ou déviante est le résultat d'une construction sociale dont les critères peuvent s'analyser comme dépendant des rapports de force entre les groupes sociaux en lutte pour le contrôle des pratiques. La sanction de prises de risque comme déviantes n'est donc pas stabilisée, ni dans le temps ni dans les sociétés.

La prise de risque, en plaçant les individus dans une position d'acteurs face aux risques, ne devrait pas faire oublier que l'exposition aux risques est subie de façon socialement différenciée comme le montre l'écart d'espérance de vie sans incapacités entre cadres et ouvriers par exemple (Lambois, "La "double peine" des ouvriers : plus d'années d'incapacité au sein d'une vie plus courte", 2008).

Epreuve : 1.0.5 Matière : 2.5.2.2 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Pour Fernand Pelloutier, l'un des premiers dirigeants de la Confédération Générale du Travail (CGT), le syndicalisme était l'outil du mouvement ouvrier afin de construire la grève générale qui serait alors la révolution venant "de partout et de nulle part".

Pour celui qui a dirigé la Fédération Nationale des Bourses du Travail (FNBT), l'une des organisations constitutives de la CGT à sa fondation en 1895 au Congrès de Limoges, jusqu'à sa mort en 1901, le syndicat était donc l'outil devant permettre aux ouvriers de se constituer en pouvoir et de se libérer de l'oppression du patronat et de l'État (Pierre Kérékou - Cohen et Blaise Wilfert, Leçon d'histoire sur le syndicalisme en France, 1998).

Plus largement, et peut-être plus simplement, nous pouvons définir le syndicalisme comme un ensemble de mouvements et d'organisations ayant pour but la défense et la promotion des intérêts professionnels et économiques de leurs membres (ouvriers, salariés, cadres, dirigeants d'entreprise, professions libérales...). Ces organisations peuvent parfois avoir, comme c'est le cas en France, un statut juridique particulier. Par extension, le terme de syndicat peut désigner des organisations représentatives de personnes partageant

une communauté de statuts et d'intérêts (étudiants, lycéens...). Quant à l'État, que Fernand Pelloutier avait voulu abattre, Max Weber le définit dans Le savant et le politique (1919) comme l'organisation revendiquant avec succès le monopole de la violence physique légitime, sur un territoire donné.

Ainsi, entre volonté révolutionnaire de la jeune CGT et monopole de la violence physique légitime, la relation entre État et syndicats pourrait dès le départ apparaître comme particulièrement marquée par le conflit. D'autant qu'en France, une conception politique dite souvent jacobine de la relation entre l'État et les citoyens voudrait que celle-ci soit directe, sans corps intermédiaires. Cette méfiance de l'État français envers les coalitions d'individus, héritée de l'hostilité révolutionnaire envers les corporations de l'Ancien Régime, a longtemps été inscrite dans la loi (la loi Chapelier de 1791; Pierre Rosanvallon, Le système politique français, la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours, 2002). Elle est toutefois affaiblie par la reconnaissance du droit de grève en 1864. C'est dans ce cadre que nous situons notre réflexion sur la relation entre syndicats et État en France, c'est à dire sur une période couvrant essentiellement des formes républicaines et démocratiques de l'État français (à l'exception de la fin du IInd Empire jusqu'en 1870, de la "parenthèse" du Régime de Vichy entre 1940 et 1944 mais aussi, d'une certaine façon, de l'empire

colonial français).

La situation française apparaît donc singulière comparée par exemple à la Grande-Bretagne où les trade-unions sont reconnues dès 1824. Le mouvement ouvrier organisé va prendre, au cours de la période étudiée, différentes formes (syndicats mais aussi bourses du travail, sociétés de secours mutuels, coopératives, puis partis politiques) qui influenceront sur le rapport des confédérations syndicales françaises à l'État. Les dernières ont entre autres la réputation, en France comme à l'étranger, d'entretenir un rapport conflictuel, contestataire à l'État. Toutefois, ne serait-ce que parce que le paysage syndical français est marqué par le pluralisme - sinon l'éclatement -, il serait trop simple de nous en tenir à une telle affirmation généralisante et ahistorique.

Dans quelle mesure la tradition contestataire des syndicats français a-t-elle correspondu à leurs rapports historiques avec l'État entre 1864 et 1935 ?

Nous verrons qu'il a bien existé une défiance à l'égard de l'État, héritée d'une tradition contestataire sinon révolutionnaire, alors même que la plupart des confédérations ont rapidement pratiqué une sorte de réformisme social.

Les rapports historiques entre les syndicats (ou plutôt les confédérations syndicales) et l'État français sont marqués par une certaine défiance, sinon par une hostilité. La tardive reconnaissance des syndicats par l'État n'a pas empêché le développement d'un courant 3.16.

syndicaliste révolutionnaire. Au-delà de cette période de "jeunesse de la grève" (Michelle Perrot), l'État français doit faire face, cycliquement, à des explosions sociales contestataires initiées, ou plus souvent suivies, par les confédérations syndicales.

L'année 1864 est marquée par la reconnaissance du droit de grève par le IInd Empire, deux ans après que Louis-Napoléon Bonaparte ait financé le voyage de deux cents ouvriers français à l'exposition universelle de Londres. À Londres aussi, où les syndicats sont reconnus par la loi depuis 1824, l'année 1864 voit la naissance de l'Association Internationale des travailleurs, pas important dans la constitution d'un mouvement ouvrier international organisé.

Il faudra attendre encore vingt ans en France pour que les syndicats y soient légalisés, par la loi du 21 mars 1884 dite loi Waldeck-Rousseau du nom du ministre de l'intérieur qui en est à l'origine. Celui-ci, comme il le développe entre autres dans son ouvrage Pour la République (1898), pense en effet que des syndicats légaux seront un outil de régulation des conflits sociaux, favorisant ainsi la négociation, évitant la violence, et contribuant donc à la cohésion sociale. Il travaillera d'ailleurs dans ce sens en tant que Président du Conseil (1899-1902) lorsque son ministre du Commerce, en charge du Travail, Alexandre Millerand (socialiste indépendant) développera une politique dite de conciliation sociale (reconnaissance de délégués

Epreuve : ...AD3..... Matière : ...S.B.2.2..... Session : ...L.O.21.....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

owiers, contrats collectif...)

Cette reconnaissance légale des syndicats sera renforcée par un arrêt de 1913 de la Cour de Cassation leur confirmant la qualité de personne juridique distincte de ses membres et ne sera plus remise en cause que sous le régime de Vichy.

En effet, bien que Pierre Laval, l'homme fort du Gouvernement, ait alors choisi un membre du Bureau Central (BC) de la CGT, René Belin, comme Ministre du Travail, les Confédérations syndicales seront dissoutes en août 1940. Elles seront rétablies quatre ans plus tard par une ordonnance du Gouvernement provisoire d'Alger, ainsi que leurs dirigeants, dont les communistes, mais évidemment sans les syndicalistes ayant été "épuriés" par les commissions nationales ou départementales (réunissant la CGT et la CFTC - Confédération Française des travailleurs chrétiens) ni ceux ayant été condamnés pour faits de collaboration.

Les syndicats français, légalisés en 1884, recouvrent alors des positionnements, des idéologies et pratiques éparses. Après qu'une partie importante des acteurs

du mouvement ouvrier français aient été massacrés ou déportés lors de la répression de la Commune de Paris (et de celles de Lyon, Marseille, Narbonne...) en 1871. Le premier Congrès ouvrier s'est tenu à Paris en 1876, préfigurant les créations de la CGT, la Fédération Nationale des Syndicats en 1886, de la FOA en 1892, puis finalement de la CGT en 1895, confédérant les deux organisations précitées ainsi que d'autres syndicats épars. Se développe alors au sein de la confédération un syndicalisme révolutionnaire. Plus qu'une idéologie cohérente, il s'agit d'un ensemble de pratiques et de représentations originales (la grève générale, le syndicat comme pouvoir constituant de la classe ouvrière organisée...) et radicales dans leur fin = l'émancipation des ouvriers par l'abolition du salariat (et donc du patronat) et de l'état (le syndicat préfigurant la société future). Cette période où a dominé au sein de la CGT le syndicalisme révolutionnaire s'est terminée en 1914 mais a bien inscrit sa marque sur l'histoire syndicale française notamment avec la référence, largement partagée, à la Charte d'Amiens. Celle-ci, adoptée lors du Congrès d'Amiens en 1906, affirme l'existence d'une lutte des classes, le rôle des syndicats dans cette lutte et leur indépendance vis-à-vis.

de tout pouvoir politique, partis ou État. Elle assigne au syndicalisme un double objectif d'amélioration immédiate des conditions matérielles des travailleurs et d'émancipation future intégrale, dans une société où, donc, le capitalisme et l'État auraient été abolis.

La première grève générale a eu lieu en 1906, annoncée longtemps à l'avance, préparée, elle a été déclenchée le 1^{er} mai 1906 et s'est poursuivie une partie du mois de mai. Bien que des avancées locales aient été obtenues, elle peut toutefois être considérée comme un échec dans la mesure où elle n'a pas permis d'obtenir la journée de travail de 8h (principale revendication associée alors internationalement aux mobilisations du 1^{er} mai en mémoire des 4 martyrs de Chicago) et encore moins d'abolir le capitalisme.

Elle constitue toutefois la première d'une longue série d'explosions sociales à l'échelle nationale parfois suscitées mais plus souvent suivies par les confédérations syndicales (et donc souvent démarrées plutôt par les bases syndicales voire des collectifs de travailleurs peu ou pas syndiqués) = 1919-1920, 1936, 1947, 1968, 1995, 2006 ... Parques du mouvement syndical français, ces moments d'intense confrontation à l'État central en constituent probablement une force (Accords de Matignon en 1936, loi sur les conventions collectives, Accords de Grenelle en 1968 et augmentation d'un

tiers du niveau du salaire minimum ...) mais en traduisent peut-être aussi une faiblesse = faiblesse numérique, éclatement.

Au-delà de ces moments de conflit paroxystiques, où le pays se vit dans sa tradition, ou plutôt sa représentation, révolutionnaire (1789, 1830, 1848, 1871), les syndicats français utilisent fréquemment la grève et la manifestation de rue afin de s'opposer à l'État législateur ou employeur (Danielle Tartakovsky, Les manifestations de rue en France (1918-1988), 1997).

Ainsi, les rapports entre les syndicats et l'État en France ont bien été marqués par une dimension contestataire, conflictuelle, même au-delà de l'"âge d'or" du syndicalisme révolutionnaire. Toutefois, dans les grandes explosions sociales cycliques, les syndicats ont aussi su s'imposer face à l'État comme des interlocuteurs, les représentant des travailleurs en grève, et sont donc entrés avec celui-ci dans une relation de négociation.

À l'échelle locale auparavant, et depuis 1914 à l'échelle nationale, la plupart des syndicats français pratiquent en fait un réformisme social. Ils ont pu, ponctuellement, coopérer avec l'État pour organiser la production. État et syndicats coopèrent aussi depuis longtemps pour la production de droit et la gestion de la protection sociale. Cette coopération et cette recherche mutuelle d'influence a aussi

Epreuve : 103 Matière : 2625 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

progressivement fait de l'État un pourvoyeur de légitimité et de financement pour les confédérations syndicales.

Abandonnant dès 1913 l'idée de grève générale pour s'opposer à la guerre, la CGT, suivant en cela le patriotisme supposé de la classe ouvrière et tournant ainsi le dos à ses positions antimilitaristes, rallie en 1914 l'Union nationale. Elle coopère avec l'État et le patronat, au cours de la 3^{ème} guerre mondiale, afin de produire les biens et les services nécessaires à une économie de guerre. Le mouvement syndical, désorganisé par la guerre et la mobilisation, verra toutefois son unité se rompre petit à petit. Au sein même de la CGT, la petite minorité pacifiste s'élargira après 1917, l'usure de la guerre aidant, les intineries et les échos de la révolution russe également.

Cependant, après l'apogée conflictuelle de 1919-1920, la CGT redeviendra un interlocuteur du gouvernement, spécifiquement avec le Cartel des gauches arrivant au pouvoir en 1924 ou avec le Front populaire qui y accède en 1936. Le paysage syndical français s'est alors enrichi de la fondation en 1919 de la CFTC et

de la scission en 1921 de la CGT-U (pour unitaire ...), les partisans de la révolution bolchévique n'étant pas arrivés à prendre le contrôle de la CGT.

Cette coopération pour la production de biens et de services reste toutefois de l'ordre de l'influence. Le rôle des syndicats dans les prises de décision des entreprises n'est pas en France aussi fort qu'il peut l'être par exemple en Allemagne. À quelques exceptions près (les dockers ...), les syndicats pèsent également peu sur l'embauche. Nous retiendrons cependant leur rôle pro-actif lors des efforts de reconstruction après la seconde guerre mondiale, singulièrement celui de la CGT réunifiée (en 1934-36 puis en 43-44) avant que n'éclate le gouvernement tripartite (RPF - SFIO - CGT), la guerre froide, les grèves de 1947 puis finalement la CGT elle-même (le Congrès constitutif de la CGT-Force Ouvrière - CGT-FO - a lieu en 1948).

Les syndicats français coopèrent fréquemment avec l'état dans la production de droit, et quotidiennement dans la gestion de la protection sociale et de diverses politiques publiques sectorielles. Nous avons déjà évoqué l'action d'Alexandre Millerand au sein du Gouvernement Waldeck-Rousseau (1899-1902). Après les contrats

collectifs (sorte d'accords d'entreprise), les conventions collectives, sont reconnues par la loi en 1919 pour les adhérents des syndicats. Elles deviennent ensuite, par la loi du 25 juin 1936, de véritables "lois de la profession".

La Sécurité sociale est mise en place en 1945-1946, sous l'impulsion du ministre du travail (CGT et PCF) Ambroise Croizat, essentiellement par des militants syndicaux (CGT mais aussi CFTC, les deux centrales s'étant rapprochées dans la Résistance, et la CGT ayant même proposé la fusion à la CFTC en 1945, proposition déclinée). Aujourd'hui encore représentant des salariés et des employeurs pratiquent la cogestion pour les caisses de Sécurité sociale (mais aussi l'UNEDIC, etc.), gérant ainsi un budget public encore plus gros que celui de l'État lui-même.

Ainsi, d'une certaine façon, nous pouvons dire que les syndicats ont participé à la construction de l'État français, tant dans ses dimensions politiques (défense ou rétablissement d'une République démocratique en 1934 contre les ligues d'extrême-droite, dans la Résistance sous l'Occupation, à la Libération) que sociales (coproduction du droit, cogestion d'organismes de protection sociale).

En retour, l'État a également contribué à "produire" ce qu'ont été et ce que sont les syndicats car il a été pourvoyeur de légitimité et de financements.

L'État a tout d'abord soutenu la reconnais- .11.1.6

sance des syndicats comme représentants légitimes des ouvriers (puis des employés, des cadres, etc.), au feu et à mesure du développement de la syndicalisation d'autres groupes professionnels) face aux employeurs, puis face à lui-même, face à l'État employeur, avec la reconnaissance des syndicats de fonctionnaires en 1924.

Si la CGT avait pu écarter la CFTC de la table des négociation en 1936, tel n'est plus le cas en 1968 pour négocier les accords de Grenelle. Entre temps, l'État avait reconnu la qualité de syndicat représentatif à cinq confédérations dites historiques (en raison notamment de leur implication pour la République française dans la Résistance et à la libération) = CGT, CGT-FO, CFTD (Confédération Française Démocratique du Travail, nom de la CFTC après sa déconfessionnalisation actée lors de son Congrès de 1964), CFTC ("maintenue", recrée par une minorité de militants et d'adhérents refusant la déconfessionnalisation, en 1964) et CGC (Confédération Générale des Cadres, créée en 1944).

La loi de 2008 sur la représentativité syndicale a modifié les critères légaux pour qu'un syndicat (ou une fédération ou confédération) soit reconnue comme représentatif, avec les avantages, en terme d'accès à des instances de concertation et à des financements, que cela implique. Elle visait alors à s'adapter notamment à l'éclatement encore plus important du paysage syndical français = le G-10 créé en 1981, devenu l'Union Syndicale Solidaires en 2004, l'UNSA et la FSU créées en

Epreuve : 105 Matière : 2023 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

1993 - Pour toutes ces organisations syndicales (OS), l'État constitue donc un pourvoyeur de ressources tant symboliques que matérielles, celles-ci étant associées à la reconnaissance de la représentativité. Il y a aujourd'hui 30000 équivalents temps plein mis à disposition des OS par l'État et les grandes entreprises. Mais que leur faiblesse numérique demeure (en nombre d'adhérents ; pour la distinction entre militants, permanents, adhérents, sympathisants, voir Maurice Duverger, Les partis politiques, 1956), au regard par exemple de leurs homologues d'Europe du nord, le nombre de permanents employés au sein des OS a été démultiplié au cours des dernières décennies, favorisant ainsi une relation bureaucratique aux salaires et à l'État, alors même que se poursuivait le mouvement de désyndicalisation (Dominique Labbé et Dominique Andolfatto, Histoire des syndicats en France (1906-2010), 2011).

Ainsi, si l'on peut dire que la relation des syndicats à l'État français demeure marquée par la conflictualité héritée de la période du syndica-

lisme révolutionnaire mais aussi des grèves générales et des manifestations de rue, nous observons aussi que les syndicats ont participé à la construction de la République française à travers leur défense de l'état de droit et leur co-gestion de la protection sociale dans sa dimension assurantielle. Dans une France démocratique, syndicats et État ont donc entretenu des rapports conflictuels mais aussi d'influence et de coopération.

Nous aurions aussi pu retrouver ces différentes dimensions dans les histoires des syndicats agricoles (FNSEA, Confédération paysanne, Coordination rurale...), étudiants (UNEF...), lycéens (FIDL, UNL, SUD-lycéens, Avenir lycéen...) ou encore dans ceux regroupant des professionnels libéraux. Pour autant, au terme de la période étudiée, les syndicats français, corps intermédiaires faibles et affaiblis, ne se sont pas défaits de dynamiques qui interrogent (absence d'incitations sélectives par refus du syndicalisme de service, bureaucratisation, appels réguliers - pour ceux aujourd'hui dits contestataires - à la grève générale, faiblesse ministérielle, faible poids dans la politique industrielle...). Nous pourrions encore nous demander, comme P. Rosanvallon (Le syndicalisme, Histoire et avenir^{d'une forme}, 1992) et D. Labbé (La fin des syndicats[?], 1998) dans les années 1990, quel

sera l'avenir des syndicats dans la société française ?

.16.1.16

Epreuve : 103 Matière : 06.25 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Pratiques électorales et légitimation. Vous appuierez votre réflexion sur des exemples tirés d'une variété de contextes nationaux et internationaux.

Le vote par correspondance existait en France entre 1946 et 1975 afin de permettre aux personnes en situation de handicap de pouvoir voter. Ce dispositif a toutefois été supprimé pour causes de fraudes. Un débat est aujourd'hui lancé quant à sa possible réintroduction en France dans le cadre de la crise de la Covid-19 et du report des élections municipales initialement prévues en mars 2021 à juin 2021. Si le vote par correspondance comporte des risques de fraudes, il est toutefois soutenu notamment par la sociologue C. Braconnier qui affirme qu'il pourrait permettre d'enrayer l'abstention et la mal-inscription. Cependant, si le Président de la République M. Macron n'a pas dit non, le Ministre de l'Intérieur G. Larmarin y est opposé : le vote par correspondance irait à l'encontre du rituel de solennité du vote. On serait donc ici face à une pratique électorale illégitime vis-à-vis de la norme actuelle de l'acte de vote.

Les "pratiques électorales" renvoient aux règles, au matériel, aux rituels qui entourent le vote. Il s'agit ici de "Dissocier analytiquement l'acte de vote entraîné de son effectuation de l'opinion publique dont ce geste est porteur" (Y. Deloye, in Dictionnaire du vote, 2015). Ces pratiques électorales sont porteuses de symboles, de sens. Comme le disent Muendane et Do Rosario : "Les objets font de la politique" ("Le faire recenser?" "Oui, mais voter?" Les cens caché du matériel du vote lors des élections de 2014 au Mozambique", Politique Africaine, 2016). Ici nous étudie-

rons des cas de démocraties représentatives. La légitimation renvoie au processus rendant légitime, acceptable et accepté, une pratique. La légitimation se fait donc à partir d'une norme sociale indiquant ce qui est acceptable. Dans le cas des élections, le régime politique "légitime" est la démocratie.

Le lien entre pratiques électorales et légitimation se fait ainsi à plusieurs égards par l'intermédiaire de la démocratie qui se-rait la norme : certaines pratiques électorales seraient "légitimes" car elles permettraient, seraient le véhicule de, la démocratie : les élections libres et concurrentielles, le vote secret... Mais la "légitimation" comme processus appelle une approche constructiviste : les pratiques électorales font l'objet d'un processus de légitimation pour s'imposer dans les démocraties. Toutefois les pratiques électorales, qui sont ainsi portées par des acteurs impliqués dans ce processus de légitimation, pourraient ^{elles} permettre la légitimation de ces acteurs plutôt que la diffusion de la démocratie.

Des lors, qu'est ce que les pratiques électorales "démocratiques" légitiment-elles ? Nous étudierons donc ces pratiques électorales "légitimes" (leur matérialité) (I) qui demandent un processus de légitimation (leurs effets) (II) et qui servent aussi à légitimer les acteurs de la compétition électorale (leur instrumentalisation) (III).

* * *

Il y aurait des pratiques électorales "légitimes" dont la matérialité permettrait la diffusion de la démocratie. On pourrait donc ériger des "bonnes pratiques" électorales (I), qui font le fruit de nombreux débats à leur origine (II).

La démocratie signifie étymologiquement "la voix du peuple". La démocratie représentative consiste ainsi

en la délégation de ce pouvoir du peuple à des représentants. Cette délégation se fait par l'entremise du vote qui désigne "une procédure formelle destinée à dégager un choix collectif par le décompte des choix individuels" (O. Nay, Lexique de science politique, 2017). Les élections sont donc au cœur des démocraties libérales, qui insistent sur l'individualité de l'électeur devant choisir de son plein gré et sans influence extérieure son vote.

L'école de "l'intégrité électorale", constituée autour de P. Norris (Electoral engineering, Voting Rules and Political Behavior, 2011) étudie ainsi les formes matérielles et règles du vote qui permettraient la construction de la démocratie. Il y a donc une croyance forte en une transmission quasi mécanique des "bonnes pratiques électorales" sur le régime politique. Les "bonnes règles" donneraient automatiquement le "bon" régime : la démocratie libérale. J. Diamond dans son article de 2004 "The quality of democracy" paru dans The Journal of Democracy liste ces bonnes pratiques parmi lesquelles on trouve des élections libres et concurrentielles, l'absence de fraudes électorales ou pressions sur les électeurs, un matériel standardisé (isoloir, bulletins, urnes).

L'objectif de l'école de l'intégrité électorale est de promouvoir la diffusion de la démocratie libérale et représentative à travers le monde par l'intermédiaire de ces "bonnes pratiques". À ce titre, et grâce à la caractérisation standardisée de ce que sont des bonnes élections (elles respecteraient les caractéristiques énoncées par J. Diamond), P. Norris et son équipe de chercheurs établissent régulièrement des classements de pays afin d'étudier les élections qui auraient "échouées". En 2016 malgré une amélioration, donc une diffusion croissante des bonnes pratiques, les auteurs du rapport "Flawed and failed elections" regrettent le fait que de nombreux pays ne respectent toujours pas tous les critères.

Au niveau plus national, de nombreux débats ont marqué l'introduction de pratiques électorales nouvelles, ces derniers portant sur leur potentiel démocratique. Comme le souligne L. Voillot les pratiques électorales "font le fruit objectif de débats" portant sur les "conditions légitimes de l'acte de

vote" ("Pour une approche configurationnelle. Robert Elias et le vote", Genèses). Ces débats ont notamment porté sur les pratiques du vote secret, de la règle majoritaire, et de la non violence.

Le vote secret a fait l'objet de nombreux débats dans de multiples pays (Jl. Briquet et al., The hidden history of the secret ballot). J. Crowley l'étudie dans le cas des États-Unis dans l'article "Le vote secret contre la démocratie", Politix (1993). Il résume deux positionnements que l'on retrouve dans l'histoire de l'introduction du vote secret dans de nombreux autres pays. Le positionnement se rapprochant des idées de J.S. Mill est celui qui est le plus diffusé aujourd'hui, suivant l'idée selon laquelle le vote secret permettrait à chaque citoyen de s'exprimer librement, donc serait plus démocratique. Le positionnement plus proche d'un raisonnement partagé par J.-J. Rousseau voudrait que le vote secret brise le collectif, l'émergence d'une voix unie où le tout serait supérieur à la somme des parties, ce qui^{te} serait plus démocratique.

La règle majoritaire a aussi été débattue quant à son exercice. O. Christin dans Vox Populi (2014) rappelle que c'est d'abord dans l'Église catholique que la règle majoritaire a été expérimentée. Toutefois la règle majoritaire plutôt que l'unanimité a longtemps paru illégitime pour les membres de l'Église, celle-ci laissant entrevoir des distorsions contraires au principe selon lequel la voix de Dieu s'exprimerait à travers les votants. Pendant longtemps les votes au sein de l'Église ont aussi suivi le principe de seniorité qui accordait un poids plus important à certaines voix plutôt qu'à d'autres. Les principes majoritaire et du "un homme = une voix" se sont finalement imposés au XIV^{ème} siècle dans l'Église catholique.

Enfin le principe de la non violence et de la solennité du vote sont aussi apparus importants aux yeux des fondateurs des pratiques électorales. C'est ce qui explique O. Ihl dans l'article "La civilité électorale, vote et prohibition de la violence en France" (Revue Française de Science Politique, 1993). Ce principe est passé par des lois comme l'interdiction du port d'arme dans les bureaux de vote dès les premières codes électoraux, ou l'interdiction de l'ivresse en 1874. Mais aussi par la diffusion de ces normes par l'école. L'"instruction morale et civique" étant inscrite dès le premier article du code de l'éducation de

Epreuve : 103 Matière : 0625 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

1882.

Il y aurait donc des "bonnes pratiques électorales" qui permettraient la mise en place de la démocratie représentative libérale, elle-même ayant vocation à être diffusée dans le monde selon l'échelle de l'intégrité électorale. Ces bonnes pratiques ont fait l'objet de débats à leurs origines, ces débats quant à leur caractère démocratique ont débouché sur la création de ^{certaines formes} matérielles du vote. Toutefois il s'agit d'étudier les effets concrets que ces "pratiques légitimes" ont eues.

* *

Les pratiques électorales "légitimes" demandent elles-mêmes un processus de légitimation ^{dans les contextes au sein desquels elles sont appliquées} : elles ne sont pas acceptées et ne diffusent pas automatiquement la démocratie. En effet la diffusion de la démocratie au niveau international semble limitée dans une certaine mesure (A), et les électeurs n'adoptent pas forcément les pratiques adéquates aux formes matérielles en présence (B).

La diffusion ^{au niveau} international des pratiques et de la norme démocratique ne produit pas nécessairement les effets escomptés. Du côté de ce qui est diffusé, les pratiques matérielles semblent relativement dépolitisées par la diffusion ; et du côté des récepteurs, il semble que les pratiques démocratiques peuvent se monter illégitimes dans certains contextes.

Les "bonnes pratiques" dans leurs formes matérielles semblent être dépolitisées par la diffusion méthodique. H. Baudot dans "La démocratie à l'épreuve informatique" (2006, Revue d'ethnologie française) rapporte le cas d'une visite de fonction-

naires tunisiens en France en 1999 dans l'objectif d'apprendre des techniques informatiques pour les élections. L'auteur observe que sont seulement transmis les aspects purement techniques de la pratique et non ceux plus politiques (comme la négociation qui s'effectue entre les différents acteurs de l'élection). De la même façon, E. Quevora retranscrit son observation d'une mission d'observation électorale au Salvador en 2014 dans l'article "Un vote organisé par des gangs?" (Critique Internationale, 2018). Cette mission a pour objectif de veiller aux bonnes pratiques démocratiques de l'élection. Ce sont ce type de missions qui permettent à P. Norris la parution de ses rapports "Flawed and failed elections". Les élections observées par Quevora ont lieu dans un contexte tendu de forte présence des gangs. Or les rapports que doivent fournir les observateurs sont purement techniques et ne permettent pas réellement de signaler des fraudes ou pressions exercées sur les électeurs qui dépasseraient le cadre de leurs documents. Ils doivent en effet, à l'aide de questionnaires standardisés, compter le nombre de votants, observer la mise en place des bureaux de vote, la régularité des isolaires... Par conséquent, malgré les théorisations de l'école de l'intégrité électorale, le bon matériel du vote ne permet pas automatiquement les bonnes pratiques électorales.

La diffusion de ces pratiques ne signifie pas non plus nécessairement qu'elles seront de facto légitimées dans le contexte local de réception. C'est ce qui observe R. Bertrand dans le cas indonésien ("Les professionnels de la démocratie et la construction d'une bureaucratie électorale indonésienne", Critique Internationale, 2003) et J.-L. Briquet dans les cas Corse et sud-italien ("Les pratiques politiques officieuses, clientélisme et dualisme politique en Corse et en Italie du Sud", Genèses, 1995). Pour ces auteurs, les pratiques légitimes de la démocratie représentative libérales ne sont pas légitimes aux yeux de la culture locale d'implantation. Dans le cas de l'Indonésie la tradition construite .6./....

par le Président Suharto de refus de la démocratie représentative et plurielle qui favoriserait l'union du peuple est encore prégnante après la chute de celui-ci en 1998. En Corse et en Italie du Sud, le clientélisme fait partie des pratiques légitimes en politique et est profondément ancré dans une culture plus globale de la fidélité, du don / contre-don qui structurent les relations sociales.

La diffusion des formes matérielles de la démocratie ne signifie donc pas automatiquement leur traduction en bonnes pratiques du côté des électeurs. Les "bonnes pratiques" font souvent l'objet d'un long processus de légitimation.

L'introduction du suffrage universel en France en 1848 ne s'est pas traduit en pratiques adéquates des électeurs immédiatement. Les pratiques électorales font l'objet d'un processus de socialisation (A. Garrigou, Histoire sociale du suffrage universel en France, 2001). O. Ihl et Y. Déloye le montrent avec l'exemple des votes blancs et votes nuls dans l'article "Des voix pas comme les autres", RFSP, 1991. Ils commencent par rappeler que trois éléments doivent permettre la "bonne pratique" conforme à la démocratie pour ce qui est de l'usage du bulletin de vote : l'anonymisation, le choix d'un candidat et une attitude mesurée et cadrée. Toutefois, dans le scrutin législatif de 1881 qu'ils étudient, 3% des bulletins sont déclarés nuls. Pour certains, l'annulation est due au fait que les électeurs ont écrit dessus, et ces inscriptions témoignent d'une mauvaise intégration des pratiques électorales : certains y expriment leur inhabilité au choix d'un candidat, d'autres au contraire choisissent mais justifient leurs choix, enfin certains expriment leur mécontentement, au sujet d'un candidat ou plus général, qui souvent traduit des préoccupations locales contraires à la volonté de construire un "imaginaire collectif" national par l'élection (B. Anderson, 1983).

De la même façon, la socialisation à la non-violence par l'école n'a pas été directement suivie d'effets. O. Ihl (1993, *ibid*) s'appuie sur l'ouvrage de C. Tilly, Un siècle de violence 1880-1960, 1975 pour montrer cela. Tilly explique que durant ce siècle les formes violentes de protestation politique ont fortement augmenté en nombre. O. Ihl affirme que, en particulier au

début de cette période, "le fusil a cohabité avec le bulletin". Tilly observe que la pacification est observable mais au niveau qualitatif plutôt que quantitatif : ces protestations qui étaient jadis des émeutes non-organisées et très violentes prennent alors la forme de grèves ou manifestations souvent organisées par des collectifs professionnels.

Les formes matérielles "légitimes" de la démocratie doivent donc être séparées des "bonnes pratiques électorales" qui elles ne diffèrent pas automatiquement. Ces pratiques doivent faire l'objet d'un long processus de légitimation pour être potentiellement suivies empiriquement. Toutefois les acteurs participant à la diffusion de ces pratiques peuvent avoir intérêt dans leur adoption, ainsi ce processus de légitimation ne se ferait pas qu'au profit de la diffusion de la démocratie mais aussi pour la légitimation de certains acteurs.

* *

Les "bonnes pratiques" électorales servent aussi à légitimer les acteurs de la compétition politique. Elles font donc l'objet d'une instrumentalisation. Cette légitimation peut être externe, et pourrait légitimer l'ingérence d'acteurs extérieurs dans les affaires de pays adoptant de "mauvaises pratiques" (A). Elle peut aussi être interne et permettre, sous couvert de "bonnes pratiques", à des acteurs politiques de se légitimer (B).

La diffusion de la démocratie et de ses bonnes pratiques peuvent cacher des intérêts d'ingérence d'acteurs dans les affaires d'un pays : ce fut le cas sous la colonisation mais cela est toujours une pratique existant aujourd'hui même si les pays concernés conservent des marges de manoeuvre.

Sous la colonisation la mise en place de la matérialité légitime du vote était peu souvent accompagnée de "bonnes pratiques électorales" de la part de l'administration et des candidats des pays colonisateurs. C. Toulabor dans "Forme électorale et démocratie coloniale au Togo" (in P. Quantin, Voter en Afrique, 2004) explique que la mise en place d'élections pluri-partisanes au Togo après la seconde guerre mondiale n'a pas été accompagnée de ..8./12.

Epreuve : 103 Matière : 0625 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

la "civilisation électorale" qui accompagne habituellement ces dispositifs. En effet, l'ingérence et les fraudes électorales effectuées par l'administration française allaient complètement à l'encontre des principes démocratiques.

Même après les décolonisations les pratiques électorales restent des moyens de légitimer une ingérence extérieure. N. Guilhot dans The Democracy Makers (2003) étudie qui sont les acteurs qui diffusent la démocratie dans le monde. Il montre que cela trouve ses origines au moment de la guerre froide où la démocratie devient l'idéologie adoptée par les États-Unis pour concurrencer le communisme de l'Union Soviétique. Toutefois la promotion de la démocratie par les États-Unis ne s'est pas arrêtée avec la fin de la Guerre froide puisque cela devient un motif d'ingérence pour la puissance américaine. La diffusion et la promotion de la démocratie continue ainsi à travers notamment des institutions telles que le NED créé en 1982. L. Garibay décrit à ce titre l'ingérence calculée des États-Unis en Amérique Centrale alors que, dans les années 1980, des mouvements politiques anti-états-unis accèdent au pouvoir. Les États-Unis appellent alors les partis d'opposition à ne pas participer aux élections, ce qui rend alors ces dernières anti-démocratiques puisque mono-partisanes, et permet ainsi aux États-Unis de s'immiscer dans les affaires de ces pays au motif d'y restaurer la démocratie (L. Garibay, "La démocratie prescrite par les autres", Critique Internationale, 2004).

Toutefois les pays visés par la diffusion ^{de la} démocratie peuvent aussi en tirer partie, ils conservent en effet une "agency" / "agentivité" et ne sont pas dans une simple position de domination. C'est ce que nomme J.F. Bayart "la politique

du ventre" (La politique du ventre, 2009) avec le cas africain. B. Petric illustre cette idée par son étude du Kirghizistan ("Promotion de la démocratie et réseaux d'ONG transnationaux", Revue Tiers Monde). Le Kirghizistan est un pays ayant peu de ressources propres par rapport à ses voisins dont les économies reposent sur le pétrole. Le pays profite donc beaucoup des fonds apportés par les grands bailleurs de fonds et ONG internationaux. Ces fonds sont souvent alloués en échange de ^{la} mise en place d'institutions démocratiques dans le pays qui les reçoit. Mais cela peut apparaître comme un faible coût pour pouvoir toucher des fonds.

Enfin, les "bonnes pratiques" participent aussi à la légitimation des acteurs politiques. Elles peuvent légitimer leur image et servir leurs intérêts dans la compétition électorale.

Des acteurs politiques mettant en scène leurs bonnes pratiques sur le plan démocratique peuvent "redorer" leur image. Juan, Linz et Hermet étudient dans Des élections pas comme les autres (1978) des cas de régimes semi-autoritaires dans lesquels des élections en apparence libres et plurielles sont organisées, même si elles ne font qu'une façade alors qu'on observe en réalité le constant renouvellement du parti au pouvoir. Ces élections ont en réalité pour objectif non pas de dégager un choix collectif, mais de se légitimer à l'international. Les acteurs impliqués dans la compétition politique peuvent aussi chercher à se légitimer en interne par le biais de ces bonnes pratiques. H. Combes l'explique dans le cas du Mexique ("Un cas d'école", Genèses, 2002) où s'observe une longue tradition de dénonciation des fraudes électorales comme faisant partie du répertoire d'action politique pour les partis politiques. Le principal parti d'opposition mexicain, dans la période observée par Combes, a pour habitude de dénoncer les fraudes exercées par le parti au pouvoir pendant les élections. Les membres du parti mettent en scène des élections "propres" en interne pour prouver leur légitimi-

te. Les élections sont très démonstratives, la presse est par exemple convoquée, mais l'auteur de l'article observe qu'elles ne sont toutefois pas exemptes de fraudes. Enfin la création même pour des partis politiques de nouvelles "bonnes pratiques" électorales peuvent être pour eux des moyens de se légitimer même quand ils ne savent pas nécessairement quels seront les effets de ces dispositifs. Lacroix rappelle que l'introduction du suffrage universel en France a été peu précédé de débats. Ses promoteurs ne savaient pas réellement quels seraient les effets concrets mais il permettait à l'époque pour le parti au pouvoir de se légitimer en se donnant une image républicaine (Lacroix, "Retour sur le suffrage universel", Actes de la recherche en sciences sociales, 2001).

Pour finir, les pratiques ^{des électeurs} escomptées des dispositifs matériels mis en place peuvent servir les intérêts des acteurs politiques qui concourent à leur formation. J. Crowley affirme ainsi que le positionnement en faveur du vote secret a vite été adopté par les partis conservateurs ^{et esclavagistes} aux Etats-Unis. Si cela peut paraître surprenant, le vote secret permet en réalité de fait d'exclure les analphabètes du vote. Le vote secret a ainsi été adopté par plusieurs Etats entre 1878 et 1882 et majoritairement ^{majoritairement} dans les Etats du Sud des Etats-Unis. Si les électeurs Noirs ^{avaient obtenu leur} droit de vote dès 1870, les administrations des Etats conservateurs redoublent ^{de} d'ingénierie pour les en exclure : noms des candidats classés par ordre alphabétique, interdiction d'aide au vote ou même un cas notable de bulletin imprimé en typologie gothique... (J. Crowley, 1993, *ibid.*). Le vote secret et les débats l'ayant précédé en France traduisent aussi des logiques d'intérêts et de compétition entre les partis politiques. A. Garrigou dans "Le secret de l'isoloir" (ARSS, 1988) montre que les députés qui se plaçaient contre la mise en place de l'isoloir étaient pour la plupart des notables locaux dont le maintien du vote public leur permettrait de continuer leur domination et leur influence directe sur les votes des citoyens de leur circonscription. Les députés se positionnant pour étaient souvent des nouveaux professionnels de la politique, souvent Républicains, dont le vote secret pouvait leur permettre de s'insérer dans la compétition politique en faisant valoir leurs compétences po-

littéraires techniques à défaut d'avoir une réputation de longue date.

Ainsi les matérialités et les pratiques mises en scène par les acteurs politiques peuvent leur permettre de faire valoir leurs intérêts propres dans une compétition d'influence internationale ou dans la lutte partisane locale.

* * *

Il y aurait ainsi de "bonnes pratiques" électorales qui seraient légitimes car permettraient la diffusion de la démocratie. Par la mise en place d'une certaine forme matérielle du vote, les bonnes pratiques et la démocratie en découleraient automatiquement. Cependant l'étude des effets de la diffusion de la démocratie nous permet de distinguer matérialité du vote et bonnes pratiques électorales, les secondes n'étant pas automatiquement engendrées par la première. Les bonnes pratiques électorales doivent en effet faire l'objet d'un processus de légitimation qui n'est pas forcément conforme aux traditions locales et qui peut être très long. Enfin les bonnes pratiques électorales peuvent légitimer des acteurs politiques qui les instrumentalisent. En plus de n'être pas automatiquement suivie d'effet, la diffusion des bonnes pratiques peut ainsi déboucher sur autres choses que la démocratie, comme la possibilité d'une ingérence extérieure ou le soutien à l'image et aux intérêts des partis politiques.

Toutefois le soutien apporté aux partis politiques ne dépend pas que de la matérialité du vote, les électeurs votent aussi en fonction de leur socialisation politique. C. Braconnier, si elle est partisane du vote par correspondance souligne tout de même qu'il y a aussi de nombreuses raisons politiques et sociologiques qui jouent sur l'abstention, dans une interview de 2021 sur France Culture sur le vote par correspondance. Les raisons politiques font l'objet de son livre co-écrit avec Y. Dormagen : La démocratie de l'abstention, 2007.